

Distribution limitée

WHC-04/7 EXT.COM/3C

Paris, 29 octobre 2004

Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Septième session extraordinaire

**Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
6 – 11 décembre 2004**

**Point 3C de l'ordre du jour provisoire: Rapport du Rapporteur de la 28e session du
Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)**

**Décisions adoptées lors de la 28e session du Comité du patrimoine mondial
(Suzhou, 2004)**

Distribution limitée

WHC-04/28.COM/26
Paris, le 29 octobre 2004
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-huitième session
Suzhou, Chine
28 juin – 7 juillet 2004**

**DECISIONS ADOPTEES
LORS DE LA 28E SESSION
DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
(SUZHOU, 2004)**

Publié pour le Comité du patrimoine mondial par :

UNESCO Centre du patrimoine mondial

7, place de Fontenoy

75352 Paris 07 SP

FRANCE

Tel : +33 (0)1 4568 1571

Fax : +33 (0)1 4568 5570

E-mail : wh-info@unesco.org

<http://whc.unesco.org>

Ce rapport est disponible en anglais et français aux adresses suivantes :

<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-26e.pdf> (anglais)

<http://whc.unesco.org/archive/2004/whc04-28com-26f.pdf> (français)

TABLE DES MATIERES

1	Ouverture de la session	1
2	Introduction par le Directeur général de l'UNESCO	1
3	Allocution de bienvenue par le pays hôte	2
4	Demandes du statut d'observateur	2
5	Adoption de l'ordre du jour	2
6	Rapport du Rapporteur sur la 27e session du Comité du patrimoine mondial (Paris, 30 juin – 5 juillet 2003)	3
7	Rapport du Rapporteur sur la 14e Assemblée générale des Etats parties (Paris, 14-15 octobre 2003)	3
8	Programme et budget 2004-2005 (32C/5) approuvé par la 32e Conférence générale de l'UNESCO	3
9	Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en oeuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial	3
10	Assistance internationale	5
10A	Examen des demandes d'Assistance internationale	5
10B	Etat d'avancement sur l'évaluation de l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	6
11	Exécution du Budget	7
12	Propositions concernant la préparation du projet de programme et budget 2006-2007 (projet 33C/5)	8
13	Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible	11
14	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril	16
14A	Listes indicatives	16
14B	Inscriptions de biens sur la Liste du patrimoine mondial	17
15	Examen de l'état de conservation	51
15A	Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	51
15B	Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	75
15C	Mise à jour de la Liste du patrimoine mondial en péril	148

16	Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et suivi du programme régional	149
17	Rapports d'avancement sur la soumission des Rapports périodiques	151
17A	Etat d'avancement sur la préparation du Rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord	151
17B.I	Suivi du Rapport périodique dans les Etats arabes	151
17B.II	Protection du patrimoine culturel et naturel palestinien	151
17C	Suivi du Rapport périodique en Afrique	152
17D	Suivi du Rapport périodique en Asie et dans le Pacifique	152
18	Indicateurs de performance pour les programmes du patrimoine mondial	152
19	Etat d'avancement de la Stratégie Globale de Formation	153
20	Etat d'avancement de l'Initiative de Partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe)	153
21	Projets de publication (avec propositions budgétées) pour un recueil de <i>Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial</i> , des documents de référence pour la protection des biens du patrimoine mondial qui complèteraient les <i>Orientations</i> et un <i>Manuel de la Convention du patrimoine mondial</i>	154
22	Rapport sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial	154
23	Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur	154
24	Ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (juin-juillet 2005)	155
25	Questions diverses	157
25.1	Nouveau mécanisme de vote pour l'élection des Membres du Comité du patrimoine mondial	157
25.2	Ordre du jour provisoire de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 6 - 11 décembre 2004)	158
26	Adoption des décisions	160
27	Clôture de la session	160
	Annexe I - Liste des participants	161
	Annexe II - Index des biens	185
	Annexe III - Recommandations et décisions de la 28e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial	196

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Document : WHC-04/28.COM/INF.1

La 28e session du Comité du patrimoine mondial a été ouverte le 28 juin 2004, à Suzhou, Chine, par M. Zhang Xinsheng (Chine), Président du Comité du patrimoine mondial (le discours d'ouverture du Président du Comité du patrimoine mondial est joint en annexe du Compte-rendu analytique de cette session : document *WHC-04/28.COM/INF.26*). Le Président a accueilli S. Exc. Mme Chen Zhili, Conseiller d'Etat de la République populaire de Chine, M. Koïchiro Matsuura, Directeur général de l'UNESCO, M. Liang Baohua, Gouverneur de la province Jiangsu, M. Michael Abiola Omolewa, Président de la Conférence générale de l'UNESCO, M. Hans-Heinrich Wrede, Président du Conseil exécutif, M. Yang Weize, Maire de Suzhou, les membres du Comité, les Etats parties et tous les Observateurs. Les 21 membres du Comité : Afrique du Sud, Argentine, Bénin, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Fédération de Russie, Inde, Japon, Koweït, Liban, Lituanie, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Oman, Portugal, Sainte-Lucie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ont participé à la session.

72 Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, qui ne sont pas membres du Comité, étaient présents comme observateurs : Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Barbade, Bulgarie, Cambodge, Canada, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Siège, Samoa, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Togo, Turquie, Vénézuéla, Viet Nam et Yémen.

La mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'UNESCO a également participé à cette session en tant qu'observateur.

Des représentants des organisations consultatives auprès du Comité, à savoir le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et l'Union mondiale pour la nature (UICN), ont également assisté à la session.

La liste des participants figure en Annexe I de ce document.

2. INTRODUCTION PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO

Le discours du Directeur général de l'UNESCO est joint en annexe du Compte-rendu analytique de cette session (document : *WHC-04/28.COM/INF.26*).

3. ALLOCUTION DE BIENVENUE PAR LE PAYS HÔTE

Les allocutions de bienvenue des représentants du pays hôte sont jointes en annexe du Compte-rendu analytique de cette session (document : *WHC-04/28 COM/INF.26*).

4. DEMANDES DU STATUT D'OBSERVATEUR

*Documents : WHC-04/28.COM/4
WHC-04/28.COM/INF.4*

28 COM 4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant en considération l'Article 8 (Observateurs) du *Règlement intérieur* du Comité,
2. Autorise la participation à la 28e session en qualité d'observateurs des représentants des Organisations gouvernementales internationales (OGIs), non gouvernementales internationales (ONGIs), non gouvernementales (ONGs), des missions permanentes d'observation auprès de l'UNESCO et des institutions à but non lucratif ayant une activité dans les domaines visés par la *Convention du patrimoine mondial* qui ont demandé le statut d'observateurs et tels que mentionnés dans la Section I du document *WHC-04/28.COM/4* ;
3. Confirme la participation de tous ceux invités par le Directeur général de l'UNESCO en conformité avec l'Article 8.4 du *Règlement intérieur* du Comité et tels que mentionnés dans la Section II du document *WHC-04/28.COM/4*.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Documents : WHC-04/28.COM/5 Prov.1
WHC-04/28.COM/5Prov.2
WHC-04/28.COM/INF.5 Rev*

28 COM 5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de débattre du point 14 avant le point 13 tel que recommandé par le Bureau ;
2. Adopte l'ordre du jour figurant dans le *Document WHC - 04/28.COM/5Prov.2* tel qu'amendé.

6. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA 27E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (PARIS, 30 JUIN – 5 JUILLET 2003)

Documents : WHC-04/28.COM/6
WHC-04/28.COM/INF.6

28 COM 6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note avec satisfaction du Rapport du Rapporteur de la 27e session du Comité du patrimoine mondial (Paris, juin-juillet 2003).

7. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA 14E ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES (PARIS, 14-15 OCTOBRE 2003)

Document : WHC-04/28.COM/7

28 COM 7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Rapporteur de la 14e Assemblée générale des Etats parties, qui s'est tenue au Siège de l'UNESCO à Paris en octobre 2003.

8. PROGRAMME ET BUDGET 2004-2005 (32C/5) APPROUVE PAR LA 32E CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO

Document : WHC-04/28.COM/8

28 COM 8 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du document WHC-04/28COM/8.

9. RAPPORT DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL SUR SES ACTIVITES ET SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECISIONS DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Document : WHC-04/28.COM/9 Rev

28 COM 9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport du Centre du patrimoine mondial présenté dans la partie I du document WHC-04/28.COM/9 Rev,
2. Rappelant les décisions **27 COM 4** et **27 COM 5.1**, ainsi que la nécessité de tenir le Comité informé de la mise en œuvre de ses décisions,
3. Prend note avec satisfaction de l'activité spéciale d'aide au patrimoine mondial en République démocratique du Congo ;

4. Exprime sa vive inquiétude devant le manque critique de personnel permanent au Centre du patrimoine mondial, - en particulier dans les unités Amérique latine et Caraïbes, Europe et Amérique du Nord et l'unité de Politique générale et réunions statutaires - , ce qui a des effets majeurs sur les responsabilités du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat de la *Convention du patrimoine mondial*, et considère qu'il faut s'occuper de toute urgence de ce manque de personnel et, au plus tard, pour l'exercice biennal 2006-2007, dans le cadre du Programme et Budget de l'UNESCO ;
5. Prend note de la proposition de base de données en ligne pour la mise en œuvre des décisions du Comité, présentée dans la Partie II du document *WHC-04/28.COM/9 Rev.* ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de soumettre pour considération à sa 29e session (2005) les initiatives thématiques du Centre du patrimoine mondial intitulées « Astronomie et patrimoine mondial » et « Conservation du milieu marin » ;
7. Décide que le Centre du patrimoine mondial finalisera et soumettra à l'approbation de la Présidente de la 27e session du Comité (2003) les *Orientations* révisées pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, telles qu'adoptées à sa 6e session extraordinaire (2003). Les *Orientations* révisées seront appliquées, si finalisées, à compter du 1er novembre 2004, avec des arrangements transitoires appropriés dans les cas indiqués. En particulier, les propositions d'inscription soumises pour examen par le Comité à sa 30e session en juillet 2006 seront examinées et évaluées conformément aux *Orientations* de 2002. De plus, le Président de la 27e session du Comité est autorisé à inclure les observations faites par le Comité durant sa 28e session ;
8. Demande également au Centre du patrimoine mondial de lui présenter à sa 29e session (2005) un compte rendu sur la base de données en ligne, étant entendu que cette base de données deviendra opérationnelle à compter du 1er avril 2005 et qu'elle contiendra des informations sur la mise en œuvre des décisions adoptées à toutes ses réunions, ordinaires et extraordinaires, depuis la 26e session (2002) ;
9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de mettre au point une base de données semblable pour les décisions adoptées par l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* et de lui en rendre compte à sa 29e session (2005).

10. ASSISTANCE INTERNATIONALE

10A. EXAMEN DES DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Documents : WHC-04/28.COM/10ARev 2

WHC-04/28.BUR/04Rev1

28 COM 10A.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constatant qu'il n'y a plus de fonds disponibles en 2004 pour l'examen de demandes de coopération technique pour les sites culturels,
2. Constatant également que le Bureau n'a pas approuvé de demandes de coopération technique en avance sur le budget 2005 (décision **28 BUR 8.3**),
3. Etant d'accord avec la recommandation du Bureau de ne pas approuver de demandes en avance sur le budget de 2005 comme il l'a fait à sa dernière session en 2003 en ce qui concerne l'utilisation du budget de 2004,

4. Décide que la demande suivante :

Bangladesh: Etude sur les problèmes de drainage et surveillance des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur,

soit soumise à nouveau en 2005 pour décision du Comité, conformément aux *Orientations* en vigueur à ce moment, à condition que l'Etat partie concerné ait payé ses contributions au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004.

28 COM 10A.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des recommandations **28 BUR 8.4** et **28 BUR 8.5** du Bureau,
2. N'approuve pas la demande présentée par le Ghana : « Séminaire sur l'histoire, l'esclavage, la religion et la culture au Ghana en relation avec la conservation et la protection du patrimoine mondial » ;
3. Approuve la demande présentée par le Soudan : « Conservation des peintures murales de Gebel Barkal et des sites de la région de Napatan » pour un montant de 38 900 dollars EU ;
4. Approuve également la demande présentée par le Botswana : « Atelier international de formation des décideurs du patrimoine mondial d'Afrique australe et orientale et des îles de l'Océan Indien » pour un montant de 48 645 dollars EU dont 15 329 du budget du patrimoine culturel et 33 316 du budget du patrimoine naturel pour la formation ;
5. Recommande à l'Etat partie du Botswana, lors de la mise en œuvre de l'activité ci-dessus et en consultant le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives concernées, d'accorder une attention suffisante aux

valeurs de patrimoine naturel et d'adopter une méthodologie qui prenne en compte les nouveaux concepts de l'actuelle version révisée des *Orientations* ainsi que les techniques de maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, ceci pouvant permettre un élargissement notable de la pertinence et du domaine d'application de la formation.

28 COM 10A.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Autorise le Centre du patrimoine mondial à transférer à partir des budgets relatifs à l'Assistance internationale pour les activités d'éducation au patrimoine mondial et de promotion et d'éducation, les montants de 10 000 dollars EU et de 15 000 dollars EU respectivement, pour le chapitre budgétaire concerné, afin de permettre le financement de la requête présentée par l'Argentine : "Neuvième séminaire international du Forum UNESCO – Université et patrimoine sur “La gestion du patrimoine – Centre et Périphérie”".

10B. ETAT D'AVANCEMENT SUR L'EVALUATION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

Voir décision **26 COM 25.3**

Document : WHC-04/28.COM/10B

28 COM 10B Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'excellent rapport d'avancement sur l'évaluation de l'Assistance d'urgence ;
2. Demande au Centre du patrimoine mondial de :
 - a) s'assurer que, exceptionnellement, si les ressources du Fonds du patrimoine mondial consacrées à l'assistance d'urgence sont insuffisantes, les biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial reçoivent cette aide à titre prioritaire,
 - b) donner la priorité aux biens qui sont sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
 - c) vérifier que l'Assistance d'urgence sera uniquement utilisée pour traiter les cas d'urgence strictement liés à la conservation du site du patrimoine mondial,
 - d) s'assurer que les décisions sur l'assistance d'urgence sont prises en temps opportun et que les fonds sont transférés immédiatement. Dans le cas d'un transfert de fonds vers un Bureau régional, veiller à ce que ce dernier débourse les fonds conformément au plan d'assistance d'urgence,
 - e) préparer de nouvelles propositions concrètes sur la base des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation, notamment en ce

qui concerne le processus d'application de l'assistance d'urgence, le processus de sélection, la mise en œuvre de l'assistance, le suivi et les conditions de soumission de rapport à présenter au Comité à sa 29e session en 2005,

- f) développer dans l'année à venir une évaluation des autres composantes de l'Assistance internationale à présenter au Comité à sa 29e session en 2005,
 - g) préparer sur la base de l'évaluation de l'Assistance d'urgence et de l'évaluation mentionnée au paragraphe e) un ensemble de propositions afin de fournir un cadre complet pour l'optimisation de l'Assistance internationale en accordant une attention particulière à la définition du rôle et des responsabilités du Comité du patrimoine mondial, des Organisations consultatives, du Centre du patrimoine mondial, des Bureaux régionaux et des Etats parties de manière à assurer une transparence, un suivi et une responsabilisation adéquats. Cela serait présenté pour la discussion lors du Comité à sa 30e session en 2006.
3. Invite le Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Etats parties, les organisations consultatives et les autres agences internationales et organisations non gouvernementales concernées par les interventions d'urgence, à préparer une stratégie de planification préventive des risques à présenter au Comité à sa 30e session en 2006.
 4. Recommande que les Etats parties incluent la planification préventive des risques comme un élément de leurs plans de gestion et de leurs stratégies de formation sur les sites du patrimoine mondial.

11. EXECUTION DU BUDGET

Document : WHC-04/28.COM/11

28 COM 11 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial pour 2002-2003 et de la situation actuelle des réserves ;
2. Prend également note de l'état d'exécution du budget pour 2004-2005 et des contributions au Fonds du patrimoine mondial à la date du 30 avril 2004 ;
3. Prie instamment les Etats parties de verser leurs contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial à temps et de façon régulière et de s'acquitter de leurs arriérés dans les plus brefs délais ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter, à sa 29e session, la totalité du budget du Centre du patrimoine mondial avec l'état provisoire du budget 2004-2005 tel que présenté en Annexe III du document *WHC-04/28.COM/11*, en incluant:

- a) les arriérés des Etats parties, y compris ceux ayant opté pour les contributions volontaires,
 - b) les pourcentages d'exécution,
 - c) l'ensemble des fonds extrabudgétaires, y compris ceux affectés au patrimoine mondial qui sont gérés par les autres secteurs de l'UNESCO,
 - d) les ressources relevant du Compte des frais généraux des fonds-en-dépôt (FITOCA),
 - e) les ressources humaines.
5. Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter comme document d'information, à chaque session ordinaire, la liste complète des projets financés par des ressources autres que celles du Fonds du patrimoine mondial, de sorte que le Comité puisse affecter les ressources du Fonds en priorité aux pays qui ne bénéficient pas des fonds extrabudgétaires;
 6. Demande aussi au Centre du patrimoine mondial de présenter une proposition de budget pour 2006-2007, à sa 29e session, selon les critères énoncés au paragraphe 15 du document *WHC-04/28.COM/11*, c'est-à-dire tenant compte du total des recettes reçues figurant sur les comptes certifiés par le Contrôleur financier au titre de l'exercice précédent;
 7. Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter, à sa 29e session, un rapport concernant l'état du suivi des recommandations de l'audit externe du Centre du patrimoine mondial sur les questions administratives et financières réalisé en 1997 (*WHC-98/CONF.201/INF.5*) et de toute autre recommandation et d'examiner, conjointement avec le Commissaire aux comptes les recommandations qui n'auraient pas été appliquées et d'assurer la mise en oeuvre de celles qui demeurent pertinentes.

12. PROPOSITIONS CONCERNANT LA PREPARATION DU PROJET DE PROGRAMME ET BUDGET 2006-2007 (PROJET 33C/5)

Document : WHC-04/28.COM/12

28 COM 12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Considérant que la *Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* est l'un des programmes les plus fructueux et les plus visibles de l'UNESCO, comme l'atteste sa qualification de programme phare de l'UNESCO dans la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (2002-2007),
2. Notant que les ressources mises à la disposition du Centre du patrimoine mondial par le budget ordinaire ont augmenté dans le 32C/5 et sont complétées par une dotation supplémentaire exceptionnelle de 1 million de dollars EU

provenant de la contribution des Etats-Unis d'Amérique, alors que les ressources du Fonds du patrimoine mondial ont diminué de 3 169 268 dollars EU, ce qui se traduit au total par une diminution des ressources mises à la disposition des programmes du Centre du patrimoine mondial,

3. Rappelant qu'à sa 26e session (Budapest 2002), le Comité du patrimoine mondial a demandé au Directeur général de l'UNESCO de le consulter pour la préparation du volet « Patrimoine mondial » du Programme et budget pour le prochain exercice biennal (document C/5) et de la Stratégie à moyen terme (document C/4),
4. Rappelant également les débats de la 14e Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* de 1972, en particulier la résolution **14 GA 5**, et ceux de la 169e session du Conseil exécutif, en particulier la décision 169EXD / 3.7.3,
5. Notant avec inquiétude que la capacité du Centre du patrimoine mondial de s'acquitter de ses missions essentielles vis-à-vis des Etats parties présente des lacunes critiques, en particulier dans les unités Amérique latine et Caraïbes, Europe et Amérique du Nord, Politique générale et mise en œuvre statutaire, ainsi qu'en ce qui concerne la dotation en personnel permanent chargé exclusivement du traitement des dossiers relatifs au patrimoine naturel,
6. Notant également que les ressources actuellement allouées par le budget ordinaire ne suffisent pas pour faire face de façon satisfaisante aux priorités du Comité du patrimoine mondial, notamment les quatre objectifs stratégiques (4C : Crédibilité, Conservation, développement des Capacités, Communication) ainsi que la nécessité de communiquer à propos du patrimoine mondial afin de libérer pleinement le potentiel de la *Convention du patrimoine mondial*,
7. Reconnaissant l'aide complémentaire fournie par les accords bilatéraux conclus avec des Etats parties et des partenaires, encourage le Centre du patrimoine mondial à poursuivre ses efforts pour conclure de nouveaux partenariats destinés à soutenir les priorités programmatiques définies par le Comité du patrimoine mondial,
8. Invite le Directeur général à prendre en compte dans ses propositions préliminaires pour le 33C/5 :
 - a) la demande de renforcement du Centre du patrimoine mondial telle qu'elle est exprimée dans 169EX / décision 3.7.3, en particulier de ses ressources humaines, et à prévoir une provision en conséquence lors de l'élaboration du 33 C/5 à la suite de la 171e session du Conseil exécutif,
 - b) les mesures nécessaires pour consolider le rôle du Centre du patrimoine mondial en tant que Secrétariat du Comité et coordinateur de toutes les activités et communications de l'UNESCO concernant le patrimoine mondial,

- c) les domaines prioritaires de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :
- (i) les 4 objectifs stratégiques du Comité, tels qu'énoncés dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial de 2002,
 - (ii) la mise en œuvre de la décision de Suzhou/Cairns afin de traiter les questions de renforcement des capacités et d'une Liste du patrimoine mondial plus représentative et crédible,
 - (iii) la mise en oeuvre des programmes régionaux fondés sur les résultats de l'exercice des rapports périodiques ;
 - (iv) le développement de l'Initiative PACTe (partenariats pour la conservation du patrimoine mondial) qui vise à mobiliser des ressources supplémentaires et des compétences techniques pour aider à mettre en œuvre les objectifs stratégiques,
 - (v) l'élaboration d'une stratégie de préparation aux risques pour le patrimoine mondial en collaboration avec d'autres secteurs et bureaux concernés de l'UNESCO, des agences des Nations Unies et d'autres organisations actives dans ce domaine,
9. Considère que le 33C/5 devrait également envisager une plus grande coordination et coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les autres secteurs de l'UNESCO ainsi que la coordination entre la Convention de 1972 et les autres Conventions et recommandations de l'UNESCO sur le patrimoine culturel, en particulier la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais aussi avec les programmes et Conventions relatifs aux aires protégées adoptés au sein de l'UNESCO et à l'extérieur et demande au Centre du patrimoine mondial de présenter un document sur ce sujet qui servirait de base de discussion à sa 7e session extraordinaire ;
10. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter à la 29e session du Comité en 2005 un document qui servira de base aux discussions sur l'évaluation des résultats de la mise en œuvre des objectifs stratégiques du Comité qui devra être soumise au Comité à sa 31e session en 2007, ainsi que le cadre stratégique futur du patrimoine mondial dans le contexte de la préparation de la future Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2007-2012.

13. STRATEGIE GLOBALE POUR UNE LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL REPRESENTATIVE, EQUILIBREE ET CREDIBLE

Documents : WHC-04/28.COM/13
WHC-04/28.COM/INF.13A
WHC-04/28.COM/INF.13B
WHC-04/28.COM/INF.13C
WHC-04/28.COM/INF.13D

28 COM 13.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les conclusions sur « l'Evaluation de la Décision de Cairns » par la 27e session (**27 COM 14**), la décision sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial adoptée à sa 24e session (« Décision de Cairns », 2000), approuvée ultérieurement par l'Assemblée générale des Etats parties à sa 13e session (2001), ainsi que la Résolution sur les moyens d'assurer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, adoptée par l'Assemblée générale à sa 12e session (1999),
2. Rappelant en outre que la *Convention du patrimoine mondial* a établi un système de coopération et d'assistance internationales pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel,
3. Reconnaissant la nécessité de renforcer la capacité des moyens techniques et administratifs des systèmes du patrimoine mondial, de favoriser la croissance des catégories sous-représentées et la couverture géographique, et d'admettre les contraintes de travail du Comité, des organisations consultatives, du Centre du patrimoine mondial, et des Etats parties pour atteindre cet objectif ;
4. Notant avec intérêt les résultats des analyses de l'ICOMOS et de l'UICN, ainsi que les analyses supplémentaires du Centre du patrimoine mondial et autres, qui figurent dans le document *WHC-04/28.COM/13*,
5. Préoccupé en particulier par le fait qu'il a été conclu que les contraintes et les disparités de la Liste du patrimoine mondial sont essentiellement liées, d'une part, à l'insuffisance des capacités techniques pour préparer des évaluations et des inventaires adéquats des biens du patrimoine, promouvoir et préparer des propositions d'inscription, et, d'autre part, à l'absence de cadre juridique et de plan de gestion appropriés,
6. Soulignant que les Listes indicatives sont un outil efficace et indispensable pour l'identification de biens potentiels du patrimoine mondial aux niveaux national et (sous-) régional, contribuant ainsi à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial,
7. Estimant que ces préoccupations sont déjà des éléments essentiels de la « Décision de Cairns » qui n'ont cependant pas été entièrement mis en œuvre,
8. Soulignant que tous les points abordés dans la « Décision de Cairns » doivent être mis en œuvre de manière exhaustive et adéquate et que le Centre du

patrimoine mondial et les Etats parties devraient se concentrer dans les années à venir sur les éléments qui n'ont pas été suffisamment traités, comme l'élaboration de Listes indicatives équilibrées et le développement des capacités,

9. Rappelle que le Comité a décidé précédemment de :

- a) mettre à la disposition de tous les acteurs concernés l'ensemble des documents statutaires appropriés sur le patrimoine mondial, y compris la documentation sur la préparation, le traitement et le suivi du processus d'inscription des biens du patrimoine mondial,
- b) encourager la participation accrue des autorités locales, de la société civile et des populations à l'identification du patrimoine culturel et naturel des Etats parties,
- c) mettre en œuvre des programmes régionaux, et le cas échéant sous-régionaux fondés sur les résultats des rapports périodiques afin de renforcer les capacités des Etats parties pour l'identification, la proposition d'inscription et la conservation des biens du patrimoine mondial,
- d) encourager les Etats parties à entamer et dresser un inventaire national du patrimoine culturel et naturel,
- e) évaluer le caractère efficace et approprié des politiques et des cadres juridiques et institutionnels nationaux et donner des conseils aux Etats parties, à leur demande, sur la réforme des politiques et des cadres nationaux, juridiques et institutionnels,
- f) identifier les institutions nationales, régionales et internationales existantes, les infrastructures et les réseaux qui offrent une formation en conservation et gestion du patrimoine et qui peuvent participer à la mise en œuvre de stratégies et de programmes de développement des capacités ;

10. Considère que le développement des capacités devrait être stratégique, approfondi, durable et institutionnalisé et qu'il devrait concerner en particulier l'identification des biens potentiels, la préparation de Listes indicatives représentatives, la préparation de propositions d'inscription, les mesures de conservation et la gestion des sites ;

11. Prie

- a) les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial, et les autres partenaires d'accroître de façon substantielle leur aide aux Etats parties, en particulier ceux qui sont les moins représentés sur la Liste, pour l'identification des biens culturels, naturels et mixtes de valeur universelle exceptionnelle potentielle, et dans la préparation des propositions d'inscription,
- b) les organisations consultatives (l'ICOMOS, l'UICN, l'ICCROM) d'accroître leur aide aux Etats parties, en particulier ceux qui sont les

moins représentés sur la Liste, pour l'identification des biens culturels, naturels et mixtes de valeur universelle exceptionnelle potentielle ;

12. Demande à l'UICN et l'ICOMOS de compléter leurs analyses des listes indicatives, de travailler sur les disparités de la Liste du patrimoine mondial en tenant dûment compte de tous les Etats parties et régions du monde et de continuer leurs études thématiques ;
13. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Etats parties, l'ICOMOS, l'UICN, l'ICCROM, les institutions scientifiques compétentes, des experts gouvernementaux et non gouvernementaux, les OIG et ONG compétentes et les autres partenaires concernés, de convoquer dès que possible et au plus tard en mars 2005 une réunion spéciale d'experts de toutes les régions qui aura pour tâches :
 - a) de faire des propositions spécifiques permettant aux Etats parties de mieux identifier les biens naturels, culturels et mixtes de valeur universelle exceptionnelle potentielle. Ces propositions devraient inclure une réflexion sur le concept de Valeur Universelle Exceptionnelle, tel que défini par la *Convention du patrimoine mondial*, et dans le contexte des régions, en incluant les régions culturelles et biogéographiques, - et des sous-régions, le cas échéant - afin d'établir des listes indicatives représentatives, ainsi que l'élaboration d'une analyse comparative et l'évaluation des listes indicatives et une compilation des meilleures pratiques pour l'établissement de ces listes. Les propositions devront au minimum créer les conditions nécessaires pour que tous les Etats parties puissent soumettre d'ici 2007 des listes indicatives substantiellement en conformité avec l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial* et aux *Orientations* devant guider sa mise en œuvre,
 - b) dans le cadre de l'article 7 de la *Convention du patrimoine mondial*, faire des propositions spécifiques pour permettre aux Etats parties moins représentés et non représentés d'améliorer la qualité - et par conséquent le taux de réussite - des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des biens proposés par ces Etats parties. Il faudrait au minimum que les propositions d'inscription débouchent d'ici 2007 sur une diminution d'au moins 30 % du nombre d'Etats parties moins représentés et non représentés,
 - c) dans le cadre de l'article 7 de la *Convention du patrimoine mondial*, faire des propositions spécifiques pour permettre aux Etats parties, en particulier ceux qui sont moins représentés et non représentés, d'identifier des sources de financement adéquates pour la conservation durable des biens ainsi inscrits. Ces propositions pourraient inclure la création de commissions inter-institutionnelles et intersectorielles des biens, ainsi que des réseaux de biens pour garantir leur suivi et gestion adéquats - y compris les mécanismes de gestion traditionnels – l'implication des populations locales et une conservation durable. Au minimum, d'ici 2007, les propositions devraient permettre de retirer de la Liste du patrimoine mondial en péril au moins 20 % du nombre de biens inscrits sur cette liste,

- d) sur la base d'une version améliorée de l'analyse mentionnée au paragraphe 4, faire des propositions spécifiques pour le suivi d'une telle analyse. Il faudrait au minimum que ces propositions débouchent d'ici 2007 sur l'élaboration de programmes régionaux (et sous-régionaux le cas échéant), ainsi que sur l'adoption et l'harmonisation de plans d'action régionaux (et sous-régionaux le cas échéant), en parfait accord avec les rapports périodiques concernés,
14. Prend note de l'offre de la Fédération de Russie d'accueillir la réunion spéciale d'experts de toutes les régions, citée au paragraphe 13 susmentionné ;
15. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de faire un compte rendu des propositions et conclusions de la réunion spéciale d'experts de toutes les régions, citée au paragraphe 13, pour considération par le Comité à sa 29e session (2005) ;
16. Décide d'appliquer à sa 29e session (2005) le mécanisme énoncé aux paragraphes 1 à 5 de la décision **27 COM 14** et demande au Centre du patrimoine mondial de diffuser dès que possible la liste complète des propositions d'inscription susceptibles d'être examinées par cette session ;
17. Décide également, à titre expérimental et transitoire, d'appliquer le mécanisme suivant à sa 30e session (2006) :
- a) examiner jusqu'à deux propositions d'inscription complètes par Etat partie à condition qu'au moins l'une de ces propositions concerne un site naturel,
- b) fixer à 45 la limite annuelle du nombre de propositions d'inscription qu'il aura à étudier, y compris les propositions différées et renvoyées par les précédentes sessions du Comité, les modifications apportées aux délimitations de biens déjà inscrits (exceptées les modifications mineures des délimitations du bien), les propositions d'inscription transfrontalières, les propositions d'inscription en série, et les propositions soumises en cas d'urgence,
- c) l'ordre des priorités pour l'examen des nouvelles propositions d'inscription restera tel qu'il a été décidé par le Comité à sa 24e session (2000):
- (i) propositions d'inscription de sites soumises par un Etat partie n'ayant pas de site inscrit sur la Liste,
- (ii) propositions d'inscription de n'importe quel Etat partie, qui illustrent des catégories non représentées ou moins représentées de biens naturels et culturels,
- (iii) autres propositions d'inscription, et
- (iv) lors de l'application de ce système de priorité, le Centre du patrimoine mondial utilisera la date de réception des propositions d'inscription dûment complétées en tant que facteur déterminant secondaire dans la catégorie où le nombre de propositions d'inscription fixé par le Comité a été atteint ;

18. Décide en outre d'examiner le mécanisme transitoire énoncé au paragraphe 17 à sa 31e session (2007) en fonction :
- a) des résultats du processus énoncé aux paragraphes 13 et 15 ci-dessus,
 - b) du degré de contribution des propositions d'inscription présentées à sa 30e session (2006) à l'objectif d'une Liste du patrimoine mondial représentative.

28 COM 13.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note de l'information remise par le Centre du patrimoine mondial dans le document *WHC-03/28.COM/INF 13A* et félicite l'Argentine, la Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Equateur et le Pérou des progrès accomplis dans la mise en œuvre du processus de candidature pour l'inscription du *Qhapaq Ñan* (Grande route des Andes) sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Considérant les résultats des réunions de consultation avec les Délégations permanentes des six Etats parties susmentionnés et les documents adoptés à la deuxième réunion d'experts tenue à Cuzco, du 24 au 26 octobre 2003, et la troisième réunion d'experts organisée à La Paz, du 4 au 7 avril 2004, félicite le Centre du patrimoine mondial d'avoir établi un mécanisme de consultation avec les Etats parties concernés pour assurer la bonne coordination et le suivi des activités et de l'assistance internationale, qui seront nécessaires à la bonne mise en œuvre du processus de proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* (Grande route des Andes) sur la Liste du patrimoine mondial et demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives de collaborer avec les Etats parties concernés à la mise en œuvre des recommandations des deuxième et troisième réunions d'experts ;
3. Accueille favorablement le désir des Etats parties de développer une coopération multinationale pour une proposition d'inscription conjointe et de répondre aux priorités établies par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, du Rapport périodique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de la *Déclaration de Budapest* ;
4. Encourage l'Equateur et la Colombie à inclure dans leurs Listes indicatives les biens associés au *Qhapaq Ñan* (Grande route des Andes) situés sur leur territoire ;
5. Demande également au Centre du patrimoine mondial, en concertation et en coordination avec les Etats parties concernés et en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Lima et, si besoin est, avec les autres Bureaux régionaux concernés, de promouvoir une coordination appropriée de l'initiative d'inscription au patrimoine mondial avec les autres programmes, projets et activités, comme le projet de coopération technique de la Banque interaméricaine de développement (BID) ;

6. Convient de la nécessité d'entamer, parallèlement au processus de candidature, un processus novateur de coopération internationale entre le Centre du patrimoine mondial et les donateurs internationaux ou les agences de financement à travers le monde pour établir un mécanisme solide qui assure la continuité d'un avenir constructif après l'inscription en tenant compte du plan d'action régional qui est préparé par les six Etats parties avec l'appui financier de la Banque interaméricaine de développement ;
7. Félicite le Centre du patrimoine mondial d'avoir pris l'initiative d'organiser en 2006 une Conférence internationale en vue de rechercher des contributions extrabudgétaires de la part des donateurs et des institutions financières concernés afin d'élaborer un plan d'action pour les dix prochaines années ;
8. Remercie l'Espagne et les Pays-Bas de leurs contributions extrabudgétaires pour mettre en œuvre les activités prévues en 2004 et encourage les autres Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à apporter de nouvelles ressources financières et humaines en faveur du projet ;
9. Demande en outre au Directeur du Centre du patrimoine mondial d'utiliser les ressources appropriées du Fonds du patrimoine mondial pour la mise en œuvre de ce projet en 2005 ;
10. Encourage le Centre du patrimoine mondial à mettre en œuvre une action de sensibilisation pour que le public soit mieux informé de ce projet ;
11. Demande en outre que le Centre du patrimoine mondial informe le Comité du patrimoine mondial des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette initiative à sa 29e session en 2005.

14. ETABLISSEMENT DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

14A. LISTES INDICATIVES

Document : WHC-04/28.COM/14ARev

28 COM 14A Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des Listes indicatives présentées dans le document *WHC-04/28.COM/14ARev* ;
2. Notant aussi que les études récentes de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives préparées par l'ICOMOS et l'UICN contribuent de manière significative au débat sur un meilleur usage des Listes indicatives, comme l'a demandé le Comité dans sa décision **27 COM 8A**,
3. Décide d'inclure dans l'ordre du jour de sa 29e session en 2005 un point concernant le meilleur usage des Listes indicatives.

14B. INSCRIPTIONS DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Documents : WHC-04/28.COM/14BRev
WHC-04/28.COM/14BAdd
WHC-04/28.COM/INF.14A
WHC-04/28.COM/INF.14A Add
WHC-04/28.COM/INF.14B
WHC-04/28.COM/INF.14B Corr

28 COM 14B.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve le changement de nom du Parc de Miguasha proposé par les autorités canadiennes. Le nom du bien devient **Miguasha National Park** en anglais, et **Parc national de Miguasha** en français.

28 COM 14B.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note que les Etats parties suivants ont demandé à ce que leur nomination ne soit pas examinée lors de la 28e session du Comité en 2004 :
 - Parc national Corcovado et Réserve biologique Isla del Caño (Costa Rica)
 - Lacs du Cajas et Ruines de Paredones (Equateur)
 - Forêts primaires de Slovaquie (Slovaquie)
 - Iles Selvagens (Portugal)
 - Cités de rochers du Paradis de Bohême (République tchèque)

28 COM 14B.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande qu'à l'avenir, les organisations consultatives rédigent leurs recommandations sous forme de projets de décisions, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, en adoptant la formulation approuvée par le Rapporteur, pour inclusion dans le document de travail sur les propositions d'inscription.

28 COM 14B.4 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription des **Iles Hawar, Bahreïn**, sur la Liste du patrimoine mondial, pour permettre à l'Etat partie d'envisager une extension appropriée au site.

28 COM 14B.5 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra, Indonésie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii) : Le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra représente les blocs forestiers les plus importants de l'île de Sumatra pour la conservation de la diversité biologique des forêts de montagne et des forêts de plaine. Cette île qui possédait autrefois de vastes forêts tropicales ombrophiles a vu celles-ci réduites, en l'espace de 50 ans seulement, à des vestiges isolés, y compris ceux qui sont à l'intérieur des trois sites proposés. L'Écosystème Leuser, y compris le Parc national de Gunung Leuser qui fait l'objet de la proposition, est de loin le plus grand et le plus important vestige forestier de Sumatra. Les trois sites proposés auraient sans aucun doute été d'importants refuges climatiques pour les espèces au cours de l'évolution et sont aujourd'hui devenus des refuges d'importance critique pour les processus futurs de l'évolution.

Critère (iii) : Les parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra se trouvent sur la dorsale principale des montagnes de Bukit Barisan que l'on appelle les «Andes de Sumatra». Des paysages pittoresques et exceptionnels abondent à toutes les échelles. Les montagnes de chacun des sites sont une toile de fond remarquable pour les plaines habitées et développées de Sumatra. L'association de la beauté spectaculaire du lac Gunung Tujuh (le plus haut lac d'Asie du Sud-Est), de la splendeur du volcan géant du mont Kerinci, de nombreux petits lacs volcaniques, côtiers et glaciaires dans un décor de forêt naturelle, de fumerolles qui crachent leur fumée dans les forêts de montagne et de cascades et réseaux de grottes nombreux dans des paysages de forêts ombrophiles luxuriantes met en valeur la beauté exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra.

Critère (iv) : Les trois parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra possèdent des habitats très divers et une diversité biologique exceptionnelle. Ensemble, les trois sites possèdent plus de 50% de la diversité végétale totale de Sumatra. On a recensé au moins 92 espèces endémiques locales dans le Parc national de Gunung Leuser. La proposition fait état de populations de la plus grande fleur du monde (*Rafflesia arnoldi*) et de la plus haute fleur du monde (*Amorphophallus titanum*). Les forêts reliques des basses terres des sites proposés sont très importantes pour la conservation de la biodiversité végétale et animale des forêts de plaine d'Asie du Sud-Est en disparition rapide. De même, les forêts de montagne, bien qu'elles soient moins menacées, sont très importantes pour la conservation de la végétation de montagne distinctive du bien.

2. Encourage l'Etat partie à considérer l'extension du bien du patrimoine mondial afin d'inclure d'autres territoires protégés de l'Écosystème Leuser entourant le Parc national de Gunung Leuser, notamment la Réserve de faune sauvage de Singkil Barat, les contreforts et les basses terres de Langsa, les plateaux d'Aceh et les basses terres de Tapaktuan ;
3. Demande à l'Etat partie de présenter des cartes topographiques détaillées indiquant clairement les limites de chaque site d'ici le 1er février 2005 ;
4. Notant l'urgence des menaces avérées qui pèsent sur le site,

5. Demande à l'Etat partie de présenter un Rapport sur l'état de conservation et un plan d'action d'urgence d'ici le 1er février 2005, centrés sur :
- a) les sérieuses menaces que représentent pour le site proposé l'abattage illégal d'arbres et l'empiètement agricole ;
 - b) une étude urgente du projet routier de Ladia Galaska, et notamment de ses sérieux impacts éventuels à la fois sur le Parc national de Gunung Leuser proposé pour inscription sur l'Ecosystème de Leuser environnant ;
 - c) la nécessité d'assurer une assistance internationale (notamment pour le renforcement des capacités) afin de mieux protéger et gérer les sites proposés pour inscription, en accordant la plus haute priorité au Parc national de Bukit Barisan Selatan. Une assistance est également requise pour remplacer les nombreuses installations d'accueil des visiteurs et l'infrastructure en mauvais état et pour développer l'écotourisme et la stratégie de gestion des visiteurs dans le Parc national de Bukit Barisan Selatan ;
 - d) la protection du « chaînon manquant » dans l'habitat d'importance critique de la rivière Merangin, entre les principaux blocs est et ouest du Parc national de Kerinci Seblat ;

afin de permettre à la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005 d'étudier s'il convient d'envoyer une mission de suivi sur le site et la possibilité d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions des paragraphes 86-93 des *Orientations* (2002);

28 COM 14B.6 et 7

Ces propositions d'inscription ont été retirées à la demande des Etats parties concernés (décision **28 COM 14B.2**).

28 COM 14B.8 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Fjord glacé d'Ilulissat, Danemark**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (i) et (iii) :

Critère (i) : Le Fjord glacé d'Ilulissat est un exemple exceptionnel d'une étape de l'histoire de la Terre, le dernier âge glaciaire du Quaternaire. L'icestream est un des plus rapides (19 m par jour) et des plus actifs du monde. Son vèlage annuel est de plus de 35km³ de glace, c'est-à-dire 10% de la production de tout le vèlage de glace du Groenland, plus que n'importe quel autre glacier en dehors de l'Antarctique. Le glacier fait l'objet d'une attention scientifique depuis 250 ans et, comme il est relativement facile d'accès, a enrichi de manière significative la connaissance de la glaciologie de la calotte glaciaire, des changements climatiques et des processus géomorphologiques en rapport.

Critère (iii) : L'association d'une immense nappe de glace et d'un mouvement rapide d'icestream vëlant dans un fjord couvert d'icebergs est un phénomène que l'on ne peut observer qu'au Groenland et dans l'Antarctique. Ilulissat offre aux scientifiques et aux visiteurs un accès facile pour une observation de près du front glaciaire vëlant tandis qu'il tombe en cascade de la nappe de glace dans un fjord encombré de glaces. L'association naturelle et extrêmement spectaculaire de la roche, de la glace et de la mer, ainsi que les sons dramatiques produits par la glace en mouvement garantissent un spectacle naturel mémorable.

2. Recommande que les autorités révisent le plan de gestion pour mieux tenir compte des pressions croissantes du tourisme et accorder davantage d'attention aux ressources biologiques du site. Parmi les points particuliers dont il convient de tenir compte, on peut citer :
 - a) faire en sorte que les activités de chasse, de pêche et de tourisme respectent les principes de durabilité et la capacité de charge de l'environnement,
 - b) formuler et appliquer un plan de zonage pour définir les limites du tourisme,
3. Demande que l'Etat partie adresse, d'ici le 1er février 2007, un rapport de suivi sur les progrès accomplis, pour étude par le Comité à sa 31e session, en 2007.

28 COM 14B.9

Cette proposition d'inscription a été retirée à la demande de l'Etat partie concerné (décision **28 COM 14B.2**).

28 COM 14B.10 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère la proposition d'inscription du **Parc national de Coiba, Panama**, jusqu'à ce que la nouvelle législation nationale proposée établissant le Parc national soit approuvée par le Président du Panama et qu'une proposition d'inscription révisée et étendue soit présentée pour examen ;
2. Encourage l'Etat partie à poursuivre sa participation au développement du Corridor biologique marin proposé entre les îles Cocos et les Galápagos, dans lequel le Parc national Coiba pourrait jouer un rôle important en tant qu'étape centrale du Corridor pour la conservation marine.

28 COM 14B.11 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Zone de gestion des Pitons, Sainte-Lucie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (i) et (iii) :

Critère (i) : La Zone de gestion des Pitons renferme la plus grande partie d'un strato-volcan éroulé maintenu dans le système volcanique, connu par les géologues sous le nom de Centre volcanique de la Soufrière. Les traits caractéristiques de ce paysage volcanique sont constitués de deux vestiges érodés de dômes de lave, Gros Piton et Petit Piton. Les Pitons se présentent avec toute une variété d'autres caractéristiques volcaniques dont des cumulo-dômes, des cratères d'explosion, des dépôts pyroclastiques (ponce et cendres), et des écoulements de lave. L'ensemble illustre parfaitement l'histoire volcanique d'un volcan composite andésitique associé à une subduction de la plaque de l'écorce terrestre.

Critère (iii) : La Zone de gestion des Pitons tire son effet visuel essentiel et ses qualités esthétiques des Pitons, deux dômes adjacents de lave volcanique enchâssés dans la forêt et surgissant brusquement de la mer à des hauteurs supérieures à 700 m. Les Pitons dominent le paysage de Sainte-Lucie car ils sont visibles de pratiquement toute l'île et constituent un repère précis pour les marins. L'ensemble des Pitons devant la toile de fond de la végétation tropicale verdoyante et une topographie variée alliée à un premier plan marin contribuent à l'extraordinaire beauté de l'endroit.

2. Félicite l'Etat partie d'avoir obtenu un appui solide des résidents locaux et des communautés commerciales de la région pour l'établissement et l'aménagement de la Zone de gestion des Pitons ;
3. Encourage l'Etat partie à continuer de soutenir la conservation du Parc en :
 - a) fournissant un personnel et un budget adéquats à la Zone de gestion de Pitons,
 - b) terminant le processus d'acquisition de terres privées supplémentaires dans le périmètre de la zone,
 - c) terminant le plan opérationnel,
 - d) s'assurant que la production d'énergie ne soit pas développée dans la zone des Sulphur Springs,
4. Encourage en outre l'Etat partie à travailler avec le Centre du patrimoine mondial et d'autres Etats des Caraïbes pour entreprendre des études techniques des paysages volcaniques de la région, identifier d'autres sites possédant une valeur universelle exceptionnelle potentielle et, le cas échéant, développer une stratégie en vue d'une proposition d'inscription transfrontalière par phase qui reconnaîtrait la valeur universelle exceptionnelle des paysages volcaniques des Caraïbes. Il est demandé au Centre du patrimoine mondial, à l'UICN et autres organisations concernées d'aider l'Etat partie dans ces études.

28 COM 14B.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que l'Etat partie accepte une modification du nom initial proposé,

2. Inscrit les Aires protégées de la Région florale du Cap, Afrique du Sud, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La Région florale du Cap est considérée comme une région de valeur universelle exceptionnelle car elle représente des processus biologiques et écologiques en cours associés à l'évolution du biome du fynbos qui est unique. Ces processus sont généralement représentés au sein de la Région florale du Cap et présents dans les huit zones protégées. Les stratégies de reproduction des plantes, y compris leur capacité d'adaptation au feu et les structures de dispersion des graines par les insectes sont particulièrement intéressantes sur le plan scientifique. La biologie de la pollinisation et le cycle des matières nutritives sont d'autres processus écologiques distinctifs du site. La Région florale du Cap est un centre de spéciation actif où l'on trouve, dans la flore, des structures intéressantes d'endémisme et de rayonnement adaptatif.

Critère (iv) : La Région florale du Cap est une des régions les plus riches pour les plantes comparée à des régions de taille semblable dans le monde. Le nombre d'espèces par genre dans la région (9:1) et par famille (52) est parmi les plus élevés en comparaison avec les autres régions du monde riches en espèces. La densité des espèces est aussi parmi les plus élevées du monde. On y trouve le taux d'endémisme le plus élevé (31,9 %) et c'est un des 18 centres (points chauds) de la diversité biologique au monde.

Le bien est constitué des aires protégées suivantes :

Aire protégée	Province	Zone centrale (ha)	Zone tampon (ha)
Parc national de la péninsule du Cap	Cap occidental	17.254	21.787
Zone de nature sauvage de Cederberg	Cap occidental	64.000	470.000
Zone de nature sauvage de Groot Winterhoek	Cap occidental	26.000	410.000
Complexe de montagne de Boland	Cap occidental	113.000	285.000
Réserve naturelle De Hoop	Cap occidental	32.000	50.300
Zone de nature sauvage de Boesmansbos	Cap occidental	15.000	72.100
Complexe de Swartberg	Cap occidental	112.000	60.000
Aire protégée de Baviaanskloof	Cap oriental	174.000	0
TOTAL		553.254	1.315.000

3. Félicite l'Etat partie des progrès réalisés dans la préparation de plans de gestion pour les différentes unités ;
4. Félicite en outre l'Etat partie pour son travail novateur dans le cadre du projet CAPE (« Action du Cap pour la population et l'environnement ») et d'autres projets pour renforcer l'appui de la population à la conservation de la région ;
5. Encourage l'Etat partie à envisager attentivement de développer des programmes socio-économiques novateurs pour atténuer la pauvreté et pour l'éducation et l'information du public ;

6. Encourage en outre l'Etat partie à envisager de présenter, à une date ultérieure, une nouvelle proposition d'inscription de ces sites en tant que paysages culturels associés à l'occupation humaine ancienne de la région, et pour la valeur emblématique particulière de la Table Mountain.

28 COM 14B.13 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paléohabitat de Tarnóc, Hongrie**, sur la Liste du patrimoine mondial pour permettre à l'UICN de réaliser une évaluation de la documentation supplémentaire fournie par l'Etat partie le 18 juin 2004, et à un autre expert d'effectuer une visite sur le terrain ;
2. Encourage l'Etat partie à envisager de collaborer, avec d'autres Etats parties européens et avec des organismes scientifiques internationaux, à une étude des sites fossilifères du Miocène, en étudiant la possibilité d'une proposition d'inscription en série, par le biais d'une approche systématique et stratégique ;
3. Félicite les autorités hongroises de leur approche exemplaire de la gestion d'une ressource fossilifère in situ et de la mise en place efficace de moyens d'interprétation pour les visiteurs.

28 COM 14B.14 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Système naturel de la Réserve de l'île Wrangel, Fédération de Russie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La Réserve de l'île Wrangel est un écosystème insulaire autonome et il est clair qu'il a subi un long processus d'évolution ininterrompu par la glaciation qui a recouvert la majeure partie de l'Arctique durant le Quaternaire. Le nombre et le type d'espèces de plantes endémiques, la diversité des communautés de plantes, la succession rapide et les mosaïques de types de la toundra, la présence de défenses et de crânes relativement récents de mammoths, la gamme des types de terrains et des formations géologiques sur un petit espace géographique sont autant de témoins de l'histoire naturelle riche de Wrangel et de sa place unique dans l'évolution de l'Arctique. En outre, le processus se poursuit comme on peut l'observer, par exemple, avec les densités exceptionnellement élevées et les comportements particuliers des populations de lemmings de Wrangel par rapport aux autres populations arctiques ou dans les adaptations physiques des rennes de Wrangel qui pourraient désormais faire partie d'une population distincte de celles du continent. Les stratégies d'interaction entre les espèces sont extrêmement au point et visibles dans toute l'île, en particulier près des nids des harfangs des neiges qui font office de protectorat pour d'autres espèces et de balises pour les espèces migratrices et, autour des tanières des renards.

Critère (iv) : La Réserve de l'île Wrangel jouit du plus haut niveau de biodiversité dans le haut Arctique. L'île est l'habitat de nidification de la seule

population asiatique de l'oie des neiges qui est en train de lentement se reconstituer à partir de niveaux catastrophiquement bas. Le milieu marin est un site de nourrissage de plus en plus important pour la baleine grise qui migre depuis le Mexique (certaines depuis un autre bien du patrimoine mondial, le Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino). Les îles abritent les plus grandes colonies d'oiseaux marins de la mer des Tchoukches et constituent les sites de nidification les plus septentrionaux pour plus de 100 espèces d'oiseaux migrateurs, dont plusieurs en danger comme le faucon pèlerin. Elles possèdent d'importantes populations d'espèces d'oiseaux résidents de la toundra, mêlées à des espèces migratrices de l'Arctique et d'ailleurs et présentent la plus haute densité de tanières ancestrales de l'ours blanc. L'île Wrangel s'enorgueillit de posséder la plus grande population de morses du Pacifique avec quelque 100 000 animaux qui se rassemblent en tout temps, dans l'une des importantes colonies côtières de l'île. Etant donné que l'île Wrangel contient une haute diversité d'habitats et de climats et que les conditions varient considérablement d'un endroit à l'autre, il n'y a pratiquement jamais eu d'échec total de la reproduction d'une espèce. Ceci est très inhabituel dans le haut Arctique compte tenu de la taille relativement petite de la région.

Le bien est constitué des aires terrestres et marines suivantes :

Nom de l'île	Superficie terrestre (ha)	Réserve marine (ha)
Ile Wrangel	760.870	1.096.600
Ile Herald	1.130	57.700
TOTAL	762.000	1.154.300
TOTAL DE L'AIRE PROTEGEE	1.916.300 ha	

2. Demande à l'Etat partie de préparer de toute urgence un plan de gestion et une stratégie de mise en œuvre avec des ressources financières suffisantes pour intégrer entre autres : les communications techniques et de gestion ; une stratégie pour le tourisme et les visiteurs ; d'autres solutions pour l'énergie utilisée et les transports ; un programme de suivi et de recherche ; des possibilités de préserver les caractéristiques culturelles et paléontologiques du site ; une politique pour les ressources humaines concernant le personnel travaillant sur le site ; et un plan d'élimination des déchets pour le village de Doubtful ;
3. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance technique internationale pour entreprendre les mesures proposées ci-dessus ;
4. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'entreprendre, en coopération avec l'Etat partie, une mission en 2006/2007 pour faire rapport sur l'état du plan de gestion et examiner sa mise en œuvre ;
5. Encourage en outre l'Etat partie à considérer l'extension de l'élément marin du site de 12 milles nautiques supplémentaires, comme proposé en 1999 par le gouvernement de la République autonome des Tchoukches. Cette extension renforcerait considérablement la protection de la diversité biologique marine de la Réserve de l'île Wrangel.

28 COM 14B.15 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de ne pas approuver l'extension du **Caucase de l'Ouest, Fédération de Russie**.
2. Recommande que l'Etat partie mène une évaluation générale du Caucase de l'Ouest pour recenser tous les sites potentiels susceptibles d'inclusion dans un site en série du patrimoine mondial qui serait représentatif de toutes les valeurs universelles exceptionnelles de la région. Cette étude s'appuierait sur un programme précis indiquant comment intégrer la gestion de tous les sites potentiels afin de remplir les conditions d'intégrité requises par les *Orientations* relatives à la *Convention du patrimoine mondial*. Lors de cette évaluation, l'Etat partie pourrait souhaiter étudier les recommandations de l'Etude thématique globale de l'UICN sur les aires protégées de montagne.

28 COM 14B.16 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les préoccupations exprimées lors de la 25e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial en 2001 (*WHC-01/CONF.208/4.III.118*) concernant les problèmes de gestion du bien du patrimoine mondial du **Caucase de l'Ouest, Fédération de Russie**,
2. Invite l'Etat partie à fournir des informations sur les problèmes d'intégrité déjà soulevés concernant le bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest, y compris sur les incursions illicites signalées, le relâchement des mesures de conservation, les impacts du développement des infrastructures touristiques proposées, y compris les changements éventuels dans les limites du bien du patrimoine mondial et la construction d'une route ;
3. Demande à l'Etat partie de préparer et mettre en œuvre un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial du Caucase de l'Ouest, incluant un plan de gestion des visiteurs et une politique claire concernant le développement touristique.

28 COM 14B.17 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension de la **Réserve de faune sauvage de l'Ile de Gough, Royaume-Uni**, pour inclure l'Ile Inaccessible voisine et la zone marine qui l'entoure jusqu'à 12 milles nautiques ;
2. Approuve également l'extension de la zone marine qui entoure l'Ile de Gough, de 3 milles nautiques à 12 milles nautiques, afin de faire correspondre les limites du bien du patrimoine mondial avec celles de la Réserve naturelle ;
3. Approuve en outre le changement de nom proposé par l'Etat partie en **Iles Gough et Inaccessible** ;

4. Félicite l'Etat partie pour sa politique de gestion des pêcheries, dans un souci de conservation, dans les eaux qui entourent l'Ile de Gough ;
5. Invite les autorités à maintenir les règlements sévères actuels et à les renforcer à l'égard de la pêche illicite ; et
6. Encourage l'Etat partie à élargir la ratification de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels afin d'inclure l'archipel Tristan da Cunha.

Le bien est constitué des aires terrestres et marines suivantes :

Nom	Aire terrestre (ha)	Aire marine (ha)
Ile de Gough	6.500 ha	230.000 ha
Ile Inaccessible	1.400 ha	160.000 ha
TOTAL	7.900 ha	390.000 ha

28 COM 14B.18 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension de la **Zone de conservation de Guanacaste, Costa Rica**, pour inclure le secteur de Santa Elena ;
2. Félicite l'Etat partie de son engagement et de ses efforts pour résoudre le problème juridique de l'intégration de ces secteurs importants dans la Zone de conservation de Guanacaste ; et
3. Encourage l'Etat partie à intégrer totalement ce secteur dans la gestion globale du bien du patrimoine mondial.

28 COM 14B.19 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **l'Ile de St Kilda, Royaume-Uni**, sur la Liste du patrimoine mondial selon le critère naturel (ii), en plus des critères naturels (iii) et (iv) qui avaient justifié son inscription en 1986 ;

Critère naturel (ii) : St Kilda est unique en raison de la très haute densité d'oiseaux que l'on y trouve sur un espace relativement réduit, et qui est favorisée par les niches écologiques complexes et différentes que possède l'archipel. Il existe aussi une dynamique écologique complexe dans les trois zones marines présentes dans le site, dynamique essentielle au maintien de la biodiversité aussi bien terrestre que marine ;

2. Approuve l'extension du bien du patrimoine mondial pour inclure la zone marine environnante d'une superficie de 23.346,8 ha ;
3. Encourage l'Etat partie à :
 - a) préparer un plan d'activités et un budget sur cinq ans,

- b) élaborer des initiatives de recherche marine et de gestion de la conservation en collaboration, pour organiser des ateliers sur la région insulaire-marine avec des collègues de Nouvelle-Zélande, d'Australie et des États-Unis et d'autres pays de l'Atlantique Nord qui mènent des travaux de conservation marine et de conception à l'échelle des sites ainsi que de planification stratégique nationale pour des zones situées au large des côtes,
4. Diffère l'étude des valeurs culturelles de **St Kilda, Royaume-Uni**, pour permettre à l'Etat partie d'entreprendre une nouvelle étude comparative de paysages culturels reliques pertinents.

28 COM 14B.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Tombeau des Askia, Mali**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii), et (iv) :

Critère (ii) : Le Tombeau des Askia reflète la façon dont les traditions de construction locales ont intégré, en réponse aux besoins de l'islam, des influences de l'Afrique du Nord pour créer un style architectural unique dans le Sahel d'Afrique de l'Ouest.

Critère (iii) : Le Tombeau des Askia est un vestige important de l'empire Songhaï qui domina les terres du Sahel d'Afrique de l'Ouest et contrôla le commerce lucratif transsaharien.

Critère (iv) : Le Tombeau des Askia reflète la tradition architecturale caractéristique du Sahel d'Afrique de l'Ouest et en particulier l'évolution des édifices au fil des siècles à travers les pratiques traditionnelles régulières d'entretien.

28 COM 14B.21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial du Togo,
2. Inscrit **Koutammakou, le pays des Batammariba, Togo**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des critères culturels (v) et (vi) :

Critère (v) : Le Koutammakou est un exemple exceptionnel de système de peuplement traditionnel qui est toujours vivant et dynamique, soumis à des systèmes et pratiques traditionnels et durables, et qui reflète la culture singulière des Batammariba, notamment les maisons à tourelles Takienta ;

Critère (vi) : Le Koutammakou est un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et le paysage, tel qu'il se manifeste

dans l'harmonie entre les Batamariba et les ressources naturelles environnantes.

28 COM 14B.22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le site d'**Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a), Jordanie** sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Um er-Rasas est un chef d'oeuvre du génie créateur humain en raison des qualités artistiques et techniques du sol en mosaïque de l'Eglise Saint-Etienne ;

Critère (iv) : Um er-Rasas offre un exemple unique et complet (donc éminent) de colonnes stylites ;

Critère (vi) : Um er-Rasas est étroitement lié au monachisme et à la propagation du monothéisme, y compris de l'Islam, dans l'ensemble de la région ;

2. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pendant la première année qui suit l'inscription du site, son plan de travail annuel, les plans complets de conservation et de gestion et d'organiser deux missions de suivi, chargées d'examiner les progrès de la mise en œuvre de ces plans ;
3. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de soumettre, en consultation avec l'ICOMOS, un rapport sur ces missions de suivi, pour examen par le Comité à ses 29e et 30e sessions, en 2005 et 2006, respectivement.

28 COM 14B.23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Ville portugaise de Mazagan (El Jadida), Maroc**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La ville portugaise de Mazagan est un exemple exceptionnel de l'échange d'influences entre les cultures européennes et la culture marocaine, et l'un des tout premiers peuplements des explorateurs portugais en Afrique de l'Ouest, sur la route de l'Inde. Ces influences se reflètent clairement dans l'architecture, la technologie et l'urbanisme de la ville.

Critère (iv) : La ville fortifiée portugaise de Mazagan est un exemple exceptionnel et l'un des premiers de la réalisation des idéaux de la Renaissance, intégrés aux techniques de construction portugaises. Parmi les constructions les plus remarquables de la période portugaise figurent la citerne et l'église de l'Assomption, bâtie dans le style manuelin du début du XVIe siècle.

28 COM 14B.24 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Palais royal des expositions et jardins Carlton, Australie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base du critère culturel (ii) :

Critère (ii) : Le Palais royal des expositions et les jardins Carlton environnants, en tant que principaux vestiges d'un Palais de l'Industrie et de son cadre, reflètent ensemble l'influence mondiale du Mouvement des expositions internationales du XIXe siècle et du début du XXe siècle. Ce mouvement mettait en exergue l'innovation technologique et le changement, qui ont contribué à favoriser un développement rapide de l'industrialisation et du commerce international par l'échange des connaissances et des idées.

2. Encourage l'Etat partie à envisager, avec d'autres Etats parties, les possibilités d'une proposition d'inscription transfrontalière en série incluant d'autres éléments représentatifs du Mouvement des expositions internationales.

28 COM 14B.25 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Capitales et tombes de l'ancien royaume de Koguryo, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii), (iv) et (v) :

Critère (i) : Les tombes représentent un chef d'œuvre du génie créateur humain pour leurs peintures murales et leurs structures.

Critère (ii) : Les Capitales et tombes de l'ancien royaume de Koguryo sont un premier exemple de villes de montagne, plus tard imité par des cultures voisines. Les tombes, et en particulier la grande stèle et une longue inscription sur l'une des tombes, montrent l'influence de la culture chinoise sur le peuple de Koguryo (qui n'a jamais développé sa propre écriture). Les peintures à l'intérieur des tombes témoignent de compétences artistiques et d'un style propre et sont aussi un exemple d'influence importante sur d'autres cultures.

Critère (iii) : Les Capitales et les tombes de l'ancien royaume de Koguryo constituent un témoignage exceptionnel de la civilisation disparue de Koguryo.

Critère (iv) : Le système des Capitales, représenté par la ville de Guonei et la ville de montagne de Wandu, a également influencé la construction ultérieure d'autres capitales par le régime de Koguryo ; les tombes de Koguryo constituent des exemples exceptionnels de l'évolution de la construction funéraire en dalles de pierre empilées surmontées de terre.

Critère (v) : Les Capitales du royaume de Koguryo représentent une fusion parfaite de la création humaine et de la nature – rochers, forêts et fleuves.

Le bien comprend les éléments suivants :

Nom du bien	Province	Zone centrale (ha)	Zone tampon (ha)
Ville de montagne de Wunu	Liaoning	276,00	5.600,00
Ville de Guonei	Jilin	59,24	8.542,44
Ville de montagne de Wandu	Jilin	3219,21	
Tombe de Ranmou et Tombe de Huanwen	Jilin	216,98	
Tombes de Changchuan N° 1, 2, 4	Jilin	393,43	
TOTAL		4.164,86	14.142,44

2. Prenant note de la proposition d'inscription de l'Ensemble des Tombes de Koguryo présenté par la République populaire démocratique de Corée à sa 28e session,
3. Encourage les autorités chinoises et les autorités de la République populaire démocratique de Corée à envisager la possibilité d'une future proposition d'inscription transfrontalière commune de la culture de Koguryo.

28 COM 14B.26 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Parc archéologique de Champaner-Pavagadh, Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii), (iv), (v), et (vi) :

Critère (iii) : Le Parc archéologique de Champaner-Pavagadh – avec son architecture ancienne, ses temples et ses installations spéciales de rétention d'eau, ainsi que ses constructions religieuses, militaires et agricoles remontant à la Ville capitale régionale édifée par Mehmud Begda au XVIe siècle – est représentatif de cultures disparues.

Critère (iv) : Les constructions représentent une fusion parfaite d'architecture hindou-musulmane, notamment dans la Grande Mosquée (Jami Masjid), qui a ultérieurement servi de modèle à l'architecture des mosquées en Inde. Ce style particulier date de l'importante période des sultanats régionaux ;

Critère (v) : Le Parc archéologique de Champaner-Pavagadh est un exemple exceptionnel de capitale qui a peu duré, qui a tiré le meilleur parti de son cadre, de sa topographie et de ses caractéristiques naturelles. Elle est restée très vulnérable du fait de son abandon, de l'avancée de la forêt et de la vie moderne ;

Critère (vi) : Le Parc archéologique de Champaner-Pavagadh est un lieu de culte et de pèlerinage permanent pour les croyants hindouistes ;

Le bien comprend les éléments suivants :

Nom et code d'inventaire	Zone centrale (ha)	Zone tampon (ha)
"Zone essentielle de patrimoine"	983,27	
BRD 02 Kabutarkhana / MJD 10 Khajuri Masjid	31,42	"Zone périphérique essentielle » 2.851 ha
MQB 04 Maqbara near Panchmahuda Masjid	31,42	
MQB 05 Maqbara Mandvi	31,42	
MQB 10 Maqbara near Patidar Village	31,42	
JLS 09 Malik Sandal Ni Vav	31,42	
MIL 11 Hathikhana	31,42	25,13 ha
JLS 10 Sindh Mata	31,42	25,13 ha
MQB 01 Sikander Ka Reuza	31,42	10,03 ha
MQB 11 Babakhan Ki Dargah	31,42	
JLS 11 Nau Kuan Sat Vavdi	31,42	
JLS 16 Chandrakala Vav	31,42	
TOTAL	1.328,89 ha	

2. Demande aux autorités indiennes de suivre la mise en œuvre du plan de gestion et de soumettre un rapport d'ici le 1er février 2005 sur son fonctionnement pour examen à la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005.

28 COM 14B.27 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **Pasargades, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Pasargades est la première expression exceptionnelle de l'architecture royale achéménide.

Critère (ii) : La capitale dynastique de Pasargades fut construite par Cyrus le Grand, avec la contribution de différents peuples de l'empire qu'il avait créé. Elle a constitué une étape fondamentale dans l'évolution de l'art et de l'architecture perses classiques.

Critère (iii) : Le site archéologique de Pasargades avec ses palais, ses jardins et la tombe du fondateur de la dynastie, Cyrus le Grand, représente un témoignage exceptionnel de la civilisation achéménide en Perse.

Critère (iv) : Le type d'ensemble royal à « quatre jardins », créé à Pasargades, devint un modèle qui se répandit dans l'architecture et la conception d'Asie occidentale.

28 COM 14B.28 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant l'accord de l'Etat partie pour une modification du nom initial,
2. Inscrit les **Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des

critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi) :

Critère (ii) : Les monuments et les sites qui composent le paysage culturel des monts Kii forment une fusion unique entre le shintoïsme et le bouddhisme qui illustre l'échange et le développement des cultures religieuses en Asie orientale ;

Critère (iii) : Les sanctuaires shintoïstes et les temples bouddhistes des monts Kii, et leurs rituels associés sont le témoignage exceptionnel du développement d'une culture religieuse japonaise sur plus de mille ans ;

Critère (iv) : Les monts Kii sont devenus le lieu de la création de formes uniques de sanctuaires et de temples qui ont eu une influence profonde sur la construction des temples et des sanctuaires ailleurs au Japon ;

Critère (vi) : Ensemble, les sites et le paysage de forêt des monts Kii reflètent une tradition continue et très bien documentée liée aux montagnes sacrées sur les 1200 dernières années.

Le bien comprend les éléments suivants :

Nom	Nombre de sites distincts	Préfecture	Superficie totale (ha)	Zone tampon totale (ha)
Sites sacrés				
Yoshino et Ômine	44	Nara	44,8	916
Kumano Sanzan	11	Wakayama, Mie	94,2	752
Kôyasan	8	Wakayama	63,1	582
Chemins				
Ômine Okugakemichi	35	Nara, Wakayama	149,3 (86,9 km)	9,120
Kumano Sankeimichi	135	Nara, Mie, Wakayama	129,6 (196,7 km)	
Kôyasan Chôishimichi	9	Wakayama	14,3 (24,0 km)	
Total	242		495,3 ha	11.370 ha

3. Recommande que l'Etat partie entreprenne un inventaire des éléments clés du site sur les cinq prochaines années afin d'apporter des informations pour la gestion ; il devrait inclure une analyse du paysage montagneux boisé ;
4. Recommande en outre que l'Etat partie envisage la mise en place d'une instance de coordination pour superviser la gestion du site, voire la nomination d'un coordinateur global;
5. Demande aux autorités d'élaborer un plan de gestion plus détaillé et une stratégie à moyen terme pour assurer la gestion durable des aspects naturels aussi bien que culturels du site. Ce plan pourrait prévoir d'enterrer comme il convient les câbles aériens et d'installer des locaux d'accueil pour les visiteurs. Ce plan doit être présenté au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2006 pour étude par le Comité à sa 30e session en 2006.

28 COM 14B.29 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly, Kazakhstan**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base du critère culturel (iii) :

Critère (iii) : L'ensemble dense et cohérent de pétroglyphes, avec les images sacrées, les autels et les lieux de culte, ainsi que les établissements et sites associés, constituent un témoignage important sur l'existence et les croyances des peuples de pasteurs des steppes d'Asie centrale, depuis l'Age du Bronze jusqu'à nos jours ;

2. Encourage l'Etat partie à envisager de dévier la route principale qui traverse le site vers la périphérie de la zone tampon ;
3. Encourage en outre l'Etat partie à accorder une haute priorité à l'avancement du projet conjoint Norvège-Kazakhstan pour la conservation du site.

28 COM 14B.30 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant l'accord de l'Etat partie pour une modification du nom initial,
2. Approuve l'extension du **Palais impérial des dynasties Ming et Qing, Chine**, pour inclure le palais impérial de la dynastie Qing à Shenyang selon les critères culturels actuels (iii) et (iv). Le nom du bien étendu devient : **Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shenyang**.

Critère (iii) : Les Palais impériaux représentent un témoignage extraordinaire de la civilisation chinoise au temps des dynasties Ming et Qing, étant des ensembles remarquables de paysages, d'architecture, de mobilier, d'objets d'art, et présentant des témoignages exceptionnels des traditions et des coutumes vivantes du chamanisme pratiqué par les Mandchous depuis des siècles.

Critère (iv) : Les Palais impériaux sont à l'évidence des exemples exceptionnels d'architecture palatiale chinoise. Ils illustrent la grandeur de l'institution impériale depuis la dynastie Qing jusqu'aux dynasties Ming et Yuan, ainsi que les traditions Mandchous, et témoignent de l'évolution de l'architecture aux XVIIe et XVIIIe siècles.

3. Inscrit les **Palais impériaux des dynasties Ming et Qing à Beijing et à Shenyang, Chine**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (ii) en plus des critères culturels existants (iii) et (iv) :

Critère (i) : Les Palais impériaux représentent un chef-d'oeuvre du développement de l'architecture des palais impériaux en Chine.

Critère (ii) : L'architecture des Palais impériaux, particulièrement à Shenyang, témoigne d'un échange d'influences considérable entre l'architecture traditionnelle et l'architecture des palais chinois aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Le bien du patrimoine mondial comprend les éléments suivants :

Nom	Municipalité	Superficie (ha)	Zone tampon(ha)
Palais impérial des dynasties Ming et Qing	Beijing	Non disponible	Non disponible
Palais impérial de Shenyang	Shenyang	12,96	153,1
	TOTAL		

4. Reconnaissant les efforts déjà déployés par les autorités pour gérer l'ensemble palatial et pour régler certains des problèmes dans les environs,
5. Recommande à l'Etat partie d'accorder une attention particulière à la planification préventive des risques, à une présentation appropriée du Palais de Shenyang et à des programmes de contrôle des flux touristiques. Un contrôle rigoureux est recommandé sur l'occupation du territoire dans la zone tampon afin d'éviter tout empiètement supplémentaire dans l'environnement du bien.
6. Demande à l'Etat partie de fournir des informations additionnelles, incluant un plan indiquant les zones centrale et tampon du Palais impérial des dynasties Ming et Qing, bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1987, d'ici le 1er février 2005.

28 COM 14B.31 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension des **Tombes impériales des dynasties Ming et Qing, Chine**, pour y inclure les tombes Liaoning, sur la base des critères culturels existants (i), (ii), (iii), (iv) et (vi).

Le bien comprend désormais les tombes ou les groupes de tombes suivants :

N° ID	Tombe(s)	Province	Inscrit en	Superficie (ha)	Zone tampon
001	Tombe Xianling	Hubei	2000	87,6	226,4
002	Tombes Qing orientales	Hebei	2000	224	7 800
003	Tombes Qing occidentales	Hebei	2000	1 842	4 758
Total partiel en 2000				2 153,6	12 784,4
004	Tombes Ming	Dist. de Changping, Beijing	2003	823	8 100
Tombes Xiaoling					
005	Tombe Xiaoling	Jiangsu	2003	116	180
006	Tombe de Chang Yuchun	Jiangsu	2003	0,98	
007	Tombe de Qiu Cheng	Jiangsu	2003	0,55	
008	Tombe de Wu Liang	Jiangsu	2003	0,40	
009	Tombe de Wu Zhen	Jiangsu	2003	0,35	
010	Tombe de Xu Da	Jiangsu	2003	0,85	
011	Tombe de Li Wenzhong	Jiangsu	2003	0,87	
Total partiel en 2003				943,00	8 280,00

Tombes du Liaoning					
012	Tombe Yongling de la dynastie Qing	Liaoning	2004	236,59	1 343,94
013	Tombe Fuling de la dynastie Qing	Liaoning	2004	53,86	702,36
014	Tombe Zhaoling de la dynastie Qing	Liaoning	2004	47,89	318,74
Total partiel en 2004				338,34	2365,04
TOTAL				3 437,94 ha	23 429,44 ha

28 COM 14B.32 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve l'extension du **Temple de Brihadisvara à Thanjavur, Inde**, pour inclure le temple de Brihadisvara à Gangaikondacholapuram et le temple d'Airavatesvara à Darasuram, sur la base des critères culturels existants (ii) et (iii). Le nom du bien ainsi étendu devient : **Les grands temples vivants Chola:**

Critère (ii) : Le temple de Brihadisvara à Tanjore est le premier grand exemple des temples Chola, suivi d'un développement dont les deux autres biens apportent aussi un témoignage.

Critère (iii) : Les trois grands temples Chola apportent un témoignage exceptionnel et le plus remarquable sur le développement de l'architecture de l'Empire Chola et la civilisation tamile en Inde du Sud.

2. Inscrit les grands temples vivants Chola, Inde, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (iv), en plus des critères naturels existants (ii) et (iii) :

Critère (i) : Les trois temples Chola de l'Inde du Sud représentent une réussite créative remarquable dans la conception architecturale de la forme pure du type de temple dravidien.

Critère (iv) : Les grands temples Chola à Tanjore, Gangaikondacholapuram et Darasuram sont des exemples exceptionnels de l'architecture et de la représentation de l'idéologie Chola.

Le bien inclut maintenant les temples suivants :

Nom de l'aire	District	Zone centrale (ha)	Zone tampon
Temple de Brihadisvara à Thanjavur (inscrit en 1987)	Thanjavur	18,075	9,58
Le temple de Brihadisvara à Gangaikondacholapuram	Perambalur	2,54	2,9
Le temple d'Airavatesvara à Darasuram	Thanjavur	1,265	4,235
TOTAL		21,88	16,715

28 COM 14B.33 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de la République populaire démocratique de Corée,
2. Inscrit l'**Ensemble des Tombes de Koguryo, République populaire démocratique de Corée**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Les peintures murales des Tombes de Koguryo sont des chefs-d'œuvre de la culture et de la période du royaume de Koguryo ; la construction des tombes témoigne de solutions d'ingénierie novatrices.

Critère (ii) : Les coutumes funéraires particulières de la culture de Koguryo ont eu une importante influence sur d'autres cultures de la région, y compris le Japon.

Critère (iii) : Les Tombes de Koguryo sont un témoignage exceptionnel de la culture de Koguryo, de ses coutumes funéraires, de sa vie quotidienne comme de ses croyances.

Critère (iv) : L'ensemble des Tombes de Koguryo est un exemple important de typologie funéraire.

Le bien comprend les tombes ou les groupes de tombes suivants :

Nom de la tombe ou du groupe	N° de tombe	Emplacement	Superficie (ha)	Zone tampon (ha)
Tombe du roi Tongmyong et groupe de tombes de Jinpha-ri	15	Pyongyang	220	527
Tombe de Homam-ri Sasin (quatre divinités)	1	Pyongyang	0,8	331
Tombes de Tokhwa-ri N° 1, 2, 3	3	Province de Phyongan-Sud (région de Taedong)	0,32	92,3
Trois tombes de Kangso	3	Nampho (régions de Kangso & Ryonggang)	1,9	473
Tombe de Tokhung-ri	1	Nampho	2,5	
Tombe de Yaksu-ri	1	Nampho	1,1	67
Tombe de Susan-ri	1	Nampho	1,2	34,4
Grande tombe de Ryonggang	1	Nampho	0,34	
Tombe à deux colonnes	1	Nampho	0,29	
Tombe d'Anak N° 1	1	Province d'Hwanghae-Sud (région d'Anak)	0,19	85
Tombe d'Anak N° 2	1	Province d'Hwanghae-Sud	0,21	
Tombe d'Anak N° 3	1	Province d'Hwanghae-Sud	4,	91,5
TOTAL	30		232,95	1701,2

3. Prenant note de la proposition d'inscription des Capitales et Tombes de l'ancien royaume de Koguryo présentée par les autorités chinoises à sa 28e session,
4. Encourage les autorités de la République populaire démocratique de Corée et les autorités de la Chine à envisager la possibilité d'une future proposition d'inscription transfrontalière commune de la culture de Koguryo.

28 COM 14B.34 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Gare Chhatrapati Shivaji (anciennement Gare Victoria), Inde**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La Gare Chhatrapati Shivaji de Mumbai (anciennement Bombay) témoigne d'un échange d'influences considérable de l'architecture de style néogothique victorien italianisant et de l'architecture traditionnelle indienne. Elle est devenue le symbole de Mumbai en tant que principale ville portuaire de commerce du sous-continent indien dans le Commonwealth britannique.

Critère (iv) : La Gare Chhatrapati Shivaji est un exemple éminent de l'architecture ferroviaire de la fin du XIXe siècle dans le Commonwealth britannique, se distinguant par l'association de caractéristiques du style néogothique victorien et du style traditionnel de l'Inde ainsi que par des solutions structurelles et techniques avancées.

2. Recommande que, compte tenu des caractéristiques et de la grande qualité architecturale de la Gare Chhatrapati Shivaji, les travaux de restauration soient effectués par des entreprises et des spécialistes formés et qualifiés ;
3. Notant la grande qualité du tissu urbain dans le quartier du Fort, dont la Gare Chhatrapati Shivaji est l'élément central, qui constitue un bel exemple du développement de Mumbai au XIXe siècle,
4. Encourage l'Etat partie à s'efforcer par tous les moyens de garantir à l'avenir l'intégrité du quartier du Fort.

28 COM 14B.35 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Paysage culturel de la Vallée de l'Orkhon, Mongolie**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv):

Critère (ii) : La Vallée de l'Orkhon démontre clairement la manière dont une culture nomade forte et pérenne a conduit au développement de réseaux commerciaux étendus et à la création de grands centres administratifs, marchands, militaires et religieux. Les empires que ces centres urbains ont soutenus ont sans aucun doute influencé des sociétés à travers l'Asie et en Europe et à leur tour ont absorbé des influences à la fois de l'Orient et de l'Occident dans un véritable échange de valeurs humaines.

Critère (iii) : À la base de tout le développement de la Vallée de l'Orkhon sur les deux derniers millénaires se trouve une culture solide de pastoralisme nomade. Cette culture est toujours une pièce maîtresse révérée de la société mongole et elle est hautement respectée en tant que mode de vie « noble » en harmonie avec le paysage.

Critère (iv) : La Vallée de l'Orkhon est un exemple exceptionnel de vallée illustrant plusieurs étapes significatives de l'histoire humaine. Avant tout, elle était le centre de l'empire mongol. En second lieu, elle reflète une variation du pouvoir turc propre à la Mongolie. En troisième lieu, le monastère de l'ermitage de Tuvkhun fut le berceau du développement d'une forme mongole du bouddhisme. Quatrièmement, Kharabalgas reflète la culture urbaine ouïgoure de la capitale de l'empire ouïgour.

28 COM 14B.36 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant la demande de l'Etat partie de modifier le nom du bien,
2. Inscrit la **Vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base du critère culturel (v) :

Critère (v) : La **Vallée du Madriu-Perafita-Claror** est un microcosme de la manière dont ses habitants ont recueilli les rares ressources des hautes Pyrénées au cours des derniers millénaires pour créer un environnement vivant durable, en harmonie avec le paysage de montagne. La Vallée rappelle un ancien système communal de gestion des terres qui subsiste depuis plus de 700 ans.

3. Encourage l'Etat partie à prendre en considération les recommandations suivantes formulées par l'ICOMOS dans son évaluation :
 - a) confirmation que la zone tampon couvre le plateau occidental du Pic Nègre jusqu'au Camp Ramonet, pour renforcer la protection du plateau de Claror,
 - b) élaboration d'une meilleure définition des zones de la vallée, pour faire en sorte que les usages agricoles soutiennent la conservation et les objectifs écologiques des biens, bâtis et naturels,
 - c) mise en place d'un inventaire complet des structures bâties et des vestiges archéologiques du bien,
 - d) mise en place d'un inventaire des invertébrés des prairies et pâturages d'altitude (cette étude devrait faire partie des recherches permanentes entreprises par la Direction de l'Agriculture),
 - e) élaboration d'une stratégie d'accès qui soutienne les besoins des activités nécessaires au développement durable de la vallée,

4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial le 1er février 2005 un rapport sur la mise en oeuvre des mesures ci-dessus et des statuts sur la nouvelle législation pour considération par le Comité à sa 29e session en 2005.

28 COM 14B.37 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription du **Paysage culturel d'art rupestre de Gobustan, Azerbaïdjan**, afin de permettre à l'Etat partie d'entreprendre un programme de recherche et d'analyse du site faisant appel aux méthodologies actuellement utilisées pour d'autres sites d'art rupestre de la région, et qui permettent de quantifier l'importance du site dans le contexte mondial.

28 COM 14B.38 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de ne pas inscrire les **Terrasses des villages viticoles, Chypre**, sur la Liste du patrimoine mondial.

28 COM 14B.39 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Diffère l'examen de la proposition d'inscription de la **Forteresse de Kuressaare, Estonie**, pour permettre à l'Etat partie de préparer une analyse comparative qui démontre clairement la valeur universelle exceptionnelle du site dans la pertinence de son contexte historique et culturel ;
2. Encourage les autorités à étudier la possibilité d'étendre l'aire proposée pour inscription afin d'inclure la ville historique de Kuressaare ; et
3. Encourage en outre les autorités à finaliser dès que possible le plan de conservation, élément complémentaire nécessaire au système de gestion.

28 COM 14B.40 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Vallée de l'Elbe à Dresde, Allemagne**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v) :

Critère (ii) : La Vallée de l'Elbe à Dresde fut à la croisée des chemins en Europe, pour la culture, la science et la technologie. Ses collections d'art, son architecture, ses jardins et les caractéristiques de son paysage ont été une référence importante pour le développement de l'Europe centrale aux XVIIIe et XIXe siècles.

Critère (iii) : La Vallée de l'Elbe à Dresde recèle des témoignages exceptionnels de l'architecture et des festivités de cour, tout comme des exemples célèbres d'architecture bourgeoise et de patrimoine industriel qui représentent le développement urbain en Europe et son passage à l'ère industrielle moderne.

Critère (iv) : La Vallée de l'Elbe à Dresde est un paysage culturel exceptionnel, qui réunit le célèbre décor baroque et la ville jardin des environs en un ensemble artistique intégré au paysage fluvial.

Critère (v) : La Vallée de l'Elbe à Dresde est un exemple remarquable d'occupation du territoire qui représente le développement exceptionnel d'une grande ville d'Europe centrale. La valeur de ce paysage culturel est reconnue depuis longtemps, mais il est aujourd'hui soumis à de nouvelles pressions en faveur de changements.

2. Notant les événements importants associés à l'histoire de la ville pendant la Seconde Guerre mondiale,
3. Invite l'Etat partie à envisager de faire une nouvelle présentation de la proposition d'inscription du bien sur la base du critère culturel (vi) en plus des critères culturels actuels (ii), (iii), (iv) et (v).

28 COM 14B.41 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que ce bien est le premier d'Islande à être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
2. Inscrit le **Parc national de Þingvellir, Islande**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des critères culturels (iii) et (vi) :

Critère (iii) : L'Althing et son arrière-pays, le Parc national de Þingvellir, représentent, par les vestiges du lieu de l'assemblée, les cabanes des participants et les preuves dans le paysage d'un peuplement remontant peut-être à l'époque de la constitution de cette assemblée, une illustration unique de la culture nordique/germanique médiévale, dont l'essence a perduré depuis sa fondation en 980 jusqu'au XVIIIe siècle.

Critère (vi) : La fierté de l'association entre l'Althing et le système de gouvernement médiéval germanique/ nordique connue par les sagas islandaises du XIIe siècle, renforcée pendant la lutte pour l'indépendance au XIXe siècle et, associée à la force de l'environnement naturel de l'assemblée, a conféré au site le statut d'une icône en tant que sanctuaire pour les islandais.

3. Félicite l'Etat partie du plan de gestion récemment établi, et recommande aux autorités d'agir rapidement pour mettre en œuvre les programmes suivants :

- a) un vaste programme de recherche archéologique, mettant l'accent sur un inventaire non destructeur,
 - b) un programme de rachat progressif des chalets de vacances dans le Parc à l'expiration de leur bail, et de contrôle plus strict concernant le déversement des eaux usées des chalets de vacances bordant le lac Þingvallavatn,
 - c) un programme d'abattage des conifères allogènes dans tout le Parc, (excepté dans une petite zone de plantation commémorative), en les remplaçant par des espèces autochtones quand cela sera approprié,
 - d) la fermeture du parc de stationnement central à Flosagjá, sur la rive orientale de l'Öxará,
 - e) le remplacement du pont d'acier et de béton sur l'Öxará par une construction plus légère s'harmonisant mieux avec le paysage,
4. Encourage l'Etat partie à collaborer avec d'autres Etats parties pour la préparation d'une extension transfrontalière en série d'importants sites parlementaires nordiques en Europe du Nord-Ouest.

28 COM 14B.42 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Renvoie la proposition d'inscription de **La Route de l'encens et les villes du désert du Néguev, Israël**, à l'Etat partie pour lui permettre d'approfondir l'analyse comparative pour démontrer clairement la valeur universelle exceptionnelle du site proposé.

28 COM 14B.43 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit les **Nécropoles étrusques de Cerveteri et de Tarquinia, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (iii) et (iv) :

Critère (i) : Les Nécropoles de Tarquinia et Cerveteri sont des chefs-d'œuvre du génie créateur humain : les peintures murales de grande taille de Tarquinia sont exceptionnelles, à la fois par leurs qualités formelles et par leur contenu, qui révèle des aspects de la vie, de la mort et des croyances religieuses des anciens Etrusques. Cerveteri présente, dans un contexte funéraire, le même urbanisme et les mêmes conceptions architecturales que dans une ville antique.

Critère (iii) : Les deux nécropoles constituent un témoignage unique et exceptionnel de la civilisation étrusque ancienne, seul type de civilisation urbaine de l'Italie préromaine. En outre, la description de la vie quotidienne sur les fresques des tombes, dont beaucoup sont des répliques de maisons étrusques, est un témoignage unique de cette culture disparue.

Critère (iv) : De nombreuses tombes de Tarquinia et Cerveteri représentent des types de bâtiments qui n'existent plus sous aucune autre forme. Les cimetières, conçus comme des villes étrusques, comptent parmi les plus anciens de la région.

2. Décide de ne pas inclure le Musée archéologique de Cerveteri ni le Musée archéologique national de Tarquinia dans l'inscription, en soulignant, néanmoins, la valeur extraordinaire des collections pour la compréhension des deux nécropoles ;

Le bien comporte deux éléments distincts :

Bien	Zone centrale (ha)	Zone tampon
Cerveteri : Nécropole étrusque de Banditaccia	197,57	1.824,04
Tarquinia : Nécropole étrusque de Monterozzi	129,36	3.108,07
TOTAL	326,93	4.932,11

3. Demande à l'Etat partie de présenter, d'ici le 1er février 2005, des cartes révisées du bien n'incluant pas les deux musées ;
4. Demande en outre à l'Etat partie de présenter le plan de gestion complété au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, pour considération par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29e session en 2005.

28 COM 14B.44 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Site archéologique de Kernavė (Réserve culturelle de Kernavė), Lituanie**, sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (iii) et (iv) :

Critère (iii) : Le Site archéologique de Kernavė est un témoignage exceptionnel de l'évolution des occupations humaines dans la région balte sur une période de quelque 10 000 ans. Le site renferme des preuves remarquables du contact entre les traditions funéraires païenne et chrétienne.

Critère (iv) : Les modèles d'occupation et les impressionnantes collines fortifiées sont des exemples remarquables du développement de ces types de structures et de l'histoire de leur utilisation à l'ère pré-chrétienne.

2. Notant la présentation respectueuse du site et le fait que des installations d'accueil des visiteurs sont en cours d'aménagement,
3. Encourage les autorités à accorder une attention particulière à l'emplacement choisi et au volume des constructions modernes, dans la zone proposée pour inscription comme dans les zones tampons. Il est nécessaire d'effectuer un suivi permanent des modifications, dans le respect de la qualité et de l'importance des ressources patrimoniales.

28 COM 14B.45 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit Vegaøyan – Archipel de Vega, Norvège, sur la Liste de patrimoine mondial, en tant que paysage culturel, sur la base du critère culturel (v) ;

Critère (v) : L'Archipel de Vega reflète la façon dont des générations de pêcheurs / agriculteurs ont, depuis 1 500 ans, maintenu un mode de vie durable dans un paysage maritime inhospitalier à proximité du Cercle arctique, grâce à la pratique désormais unique de la collecte du duvet d'eider, et il célèbre aussi la contribution des femmes à cette activité.

2. Demande aux autorités de mettre en place un plan stratégique propre au bien du patrimoine mondial, pour intégration au plan directeur d'ensemble de l'Archipel. Ce plan devrait traiter des points suivants :
 - a) des mesures pour soutenir les formes traditionnelles de gestion de la terre, en particulier le pacage des moutons sur les îles,
 - b) l'entretien des champs,
 - c) l'interface entre conservation et développement durable pour ce qui est de l'aquaculture,
 - d) la documentation,
 - e) comment les propriétaires privés pourraient s'impliquer dans les processus de gestion,
3. Recommande que les autorités entreprennent un inventaire des nichoirs à eiders des îles, et établissent un plan de conservation pour assurer la protection de ces structures uniques ;
4. Encourage les autorités à formaliser le recueil des connaissances traditionnelles et immatérielles des procédés et traditions culturelles des îles, afin d'assurer leur survie ;
5. Encourage en outre l'Etat partie à étudier les moyens de réduire au maximum l'impact visuel sur le paysage de la grande installation de radio de l'île de Vega ;
6. Recommande également que l'Etat partie envisage d'étendre l'aire de patrimoine mondial – ou sa zone tampon – pour inclure des îles supplémentaires et des zones marines au nord et au nord-est ;
7. Recommande en outre que l'Etat partie envisage d'acquérir des îles abandonnées pour en faire des propriétés publiques, afin de maintenir le paysage culturel et protéger la biodiversité de ces îles.

28 COM 14B.46 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit l'Ensemble du couvent Novodievitchi, Fédération de Russie, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i), (iv) et (vi) :

Critère (i) : Le couvent Novodievitchi est l'exemple le plus exceptionnel qui soit du style dit « baroque moscovite », à la mode dans la région de Moscou. Outre sa magnifique architecture et ses détails décoratifs, le site se caractérise par ses valeurs urbanistiques.

Critère (iv) : Le couvent Novodievitchi est un exemple exceptionnel d'ensemble monastique magnifiquement préservé, représentatif du style architectural « baroque moscovite » de la fin du XVIIe siècle.

Critère (vi) : Le couvent Novodievitchi intègre la nature politique et culturelle du site du patrimoine mondial du Kremlin de Moscou. En lui-même, il est étroitement associé à l'orthodoxie russe, ainsi qu'à l'histoire de la Russie, tout particulièrement du XVIe et du XVIIe siècle.

28 COM 14B.47 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le Monastère de Dečani, Serbie et Monténégro, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : Le Monastère de Dečani représente une synthèse exceptionnelle des traditions byzantines et médiévales occidentales. Le Monastère, et particulièrement ses peintures murales, ont également exercé une influence importante sur le développement de l'art et de l'architecture pendant la période ottomane.

Critère (iv) : Le Monastère de Dečani représente un exemple exceptionnel de la dernière phase du développement de l'architecture serbo-slave. La construction a intégré les traditions byzantines de l'Orient et les traditions médiévales de l'Occident.

28 COM 14B.48 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la Station radio Varberg, Suède, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv) :

Critère (ii) : La Station radio Varberg de Grimeton est un monument exceptionnel qui témoigne du processus de développement de la technologie des communications dans la période qui suit la Première Guerre mondiale ;

Critère (iv) : La Station radio Varberg est un exemple exceptionnellement bien préservé d'un type de centre de télécommunications qui représente les réalisations technologiques du début des années 1920, et qui apporte des

éléments d'information sur l'évolution des télécommunications sur quelque trois décennies ;

2. Encourage l'Etat partie à envisager de collaborer avec d'autres Etats parties en vue d'une extension transfrontalière en série possible de biens similaires.

28 COM 14B.49 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit **Liverpool – Port marchand, Royaume-Uni**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii), (iii) et (iv) :

Critère (ii) : Liverpool a été un pôle majeur, générant des technologies et des méthodes novatrices dans la construction des docks et la gestion portuaire aux XVIIIe et XIXe siècles, et a ainsi contribué à la mise en place des systèmes marchands internationaux dans tout le Commonwealth britannique.

Critère (iii) : La ville et le port de Liverpool constituent un témoignage exceptionnel du développement d'une culture marchande maritime aux XVIIIe et XIXe siècles, qui a contribué à l'essor de l'Empire britannique. C'était un centre du commerce d'esclaves, jusqu'à son abolition en 1807, et de l'émigration de l'Europe du Nord vers l'Amérique.

Critère (iv) : Liverpool est un exemple exceptionnel de ville portuaire marchande d'envergure mondiale, représentant les premiers développements des liaisons marchandes et culturelles dans tout l'Empire britannique.

2. Recommande que les autorités veillent particulièrement à contrôler les processus de changement dans les zones classées au patrimoine mondial et leurs abords afin d'éviter tout impact négatif sur le bien. Cela concerne particulièrement les changements d'usage et les nouvelles constructions.
3. Demande que l'Etat partie, lors de l'application rigoureuse de ses procédures d'urbanisme, veille à ce que :
 - a) la hauteur de toute nouvelle construction dans le périmètre du bien du patrimoine mondial ne dépasse pas celle des constructions situées dans un voisinage immédiat,
 - b) le caractère de toute nouvelle construction respecte les qualités de la zone historique,
 - c) les nouvelles constructions à Pier Head ne dominant pas, mais complètent, les monuments historiques de Pier Head.

28 COM 14B.50 Le Comité du patrimoine mondial,

1. **Inscrit l'hôtel de ville et la statue de Roland sur la place du marché de Brême, Allemagne**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi) :

Critère (iii) : L'hôtel de ville de Brême et la statue de Roland sont un témoignage exceptionnel de l'autonomie civique et de la souveraineté qui se sont développées dans le Saint Empire romain germanique.

Critère (iv) : l'hôtel de ville et la statue de Roland de Brême constituent un ensemble exceptionnel symbolisant l'autonomie civique et la liberté de marché. L'hôtel de ville illustre le type halle médiéval de construction dit Saalgeschossbau, mais c'est aussi un remarquable exemple du style Renaissance de la Weser du nord de l'Allemagne. Le Roland de Brême est la plus représentative et l'une des plus anciennes des statues de Roland, emblématiques des droits et de la liberté de marché.

Critère (vi) : L'ensemble de l'hôtel de ville et de la statue de Roland de Brême, et son symbolisme, sont directement liés au développement des concepts d'autonomie civique et de liberté de marché dans le Saint Empire romain germanique. Le Roland de Brême fait référence à une figure historique, le paladin de Charlemagne inspirateur de la chanson de geste française et d'autres types de poésie épique du Moyen Âge et de la Renaissance.

2. **Recommande** que l'Etat partie envisage de relier le bien à d'autres biens similaires du patrimoine mondial dans une nouvelle proposition d'inscription en série possible de ces biens.

28 COM 14B.51 Le Comité du patrimoine mondial,

1. **Inscrit la Vallée de l'Orcia, Italie**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (iv) et (vi) :

Critère (iv) : La Vallée de l'Orcia est un reflet exceptionnel de la réécriture du paysage durant la Renaissance qui illustre les idéaux de bonne gouvernance et la recherche esthétique qui a présidé à sa conception.

Critère (vi) : Le paysage de la Vallée de l'Orcia a été célébré par des peintres de l'école de Sienne, qui s'est épanouie à l'époque de la Renaissance. Des images de la Vallée de l'Orcia, images d'un paysage idéal où l'homme vit en harmonie avec la nature, sont devenues des icônes de la Renaissance et ont eu une influence profonde sur le développement du paysagisme.

2. **Demande** à l'Etat partie d'entreprendre dès que possible une étude paysagère identifiant les qualités et les caractéristiques du paysage « colonial » planifié et leur association avec les pratiques traditionnelles.

3. Demande en outre à l'Etat partie d'entreprendre dès que possible une étude des bâtiments vernaculaires ;
4. Encourage l'Etat partie à élaborer un historique du processus de colonisation en s'appuyant sur la documentation contemporaine pour expliquer le raisonnement politique, social, économique et visionnaire sous-tendant le projet, l'implication des architectes et des artistes, et la façon dont la zone a été ultérieurement gérée, afin que la pleine signification de la zone puisse être comprise et soutenue.
5. Encourage en outre l'Etat partie à mettre en place une évaluation de la condition des éléments naturels qui affectent le paysage du parc, tels que les sols, la végétation et la gestion de l'eau, afin de soutenir des pratiques de gestion durables.

28 COM 14B.52 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Paysage viticole de l'île du Pico, Portugal**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (iii) et (v):

Critères (iii) et (v) : Le paysage de l'île du Pico reflète une réponse unique à la viticulture sur une petite île volcanique, qui évolue depuis l'arrivée des premiers colons sur l'île, au XVe siècle. L'extraordinaire paysage de petits champs ceints de murs de pierre façonné par l'homme témoigne du travail de générations de petits paysans qui, dans un environnement hostile, sont parvenus à créer un mode de vie durable et un vin de grande valeur.

Le bien comporte les éléments suivants :

Nom	Superficie (ha)	Tampon
Lajido Criação Velha et la côte adjacente	352	809
Lajido Sta Luzia et la côte adjacente	635	1 115
TOTAL	987	1 924 ha

28 COM 14B.53 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit le **Parc de Muskau / Parc Muzakowski, Allemagne / Pologne**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des critères culturels (i) et (iv) :

Critère (i) : Considéré comme une œuvre paysagère majeure, le Parc de Muskau est l'un des plus beaux exemples de grand parc paysager européen ; à la lumière des normes et des préceptes de son époque, il se distingue comme une œuvre exceptionnelle « d'amélioration » du paysage, une œuvre novatrice en termes de développement vers un idéal de paysage façonné par l'homme.

Critère (iv) : Le Parc de Muskau est le précurseur des nouvelles approches du paysagisme urbain et rural, et a influencé le développement de l'architecture

paysagère en tant que discipline. Il a ainsi marqué une étape significative dans l'évolution de la théorie et de la pratique paysagère.

2. Encourage les deux Etats parties à poursuivre leur collaboration et à échanger leurs expériences avec d'autres Etats établissant des propositions d'inscription transfrontalières.

28 COM 14B.54 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Inscrit la **Maison-atelier de Luis Barragán, Mexique**, sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (i) et (ii) :

Critère (i) : La Maison-atelier de Luis Barragán est un chef-d'oeuvre des nouveaux développements du mouvement moderne, intégrant les courants traditionnels, philosophiques et artistiques en une nouvelle synthèse.

Critère (ii) : L'oeuvre de Luis Barragán intègre des influences modernes et traditionnelles, synthèse qui a eu à son tour un impact important, notamment sur la conception des jardins et des paysages urbains.

2. Recommande que les autorités veillent à contrôler formellement l'urbanisme dans la zone tampon proposée, et à prendre les mesures nécessaires pour éliminer toutes infractions susceptibles de perturber l'intégrité visuelle du bien proposé pour inscription ; et
3. Encourage l'Etat partie à envisager la possibilité d'une future extension en série du bien, en le reliant à d'autres oeuvres d'une valeur universelle exceptionnelle du même architecte.

28 COM 14B.55 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant la demande de l'Etat partie de modifier le nom du bien,
2. Inscrit **Bam et son paysage culturel, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel, sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (v).

Critère (ii) : Bam s'est développée au carrefour d'importantes routes marchandes à la limite sud du haut plateau iranien, jusqu'à devenir un exemple exceptionnel de l'interaction des diverses influences.

Critère (iii) : Bam et son paysage culturel représentent un témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans un environnement désertique d'Asie centrale.

Critère (iv) : Bam représente un exemple exceptionnel de peuplement fortifié et de citadelle d'Asie Centrale, utilisant dans ses constructions une association de couches de terre (*Chineh*) et des briques de terre (*Khesht*).

Critère (v) : Le paysage culturel de Bam est une représentation exceptionnelle de l'interaction de l'homme et de la nature dans un environnement désertique, utilisant les qanāts, qui reposent sur un système social strict, aux tâches et aux responsabilités précisément définies, et qui sont demeurés en usage jusqu'à nos jours, mais qui sont désormais devenus vulnérables à un changement irréversible.

28 COM 14B.56 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide d'inscrire **Bam et son paysage culturel, République islamique d'Iran**, sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

DECISIONS GENERALES

28 COM 14B.57 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Considérant que la qualité des décisions du Comité dépend de la qualité, de l'état complet et de l'opportunité de la documentation et de l'information fournies par les Etats parties et les organisations consultatives,
2. Soulignant que l'examen des propositions d'inscription est un élément clé du travail du Comité,
3. Décide que les principes énoncés ci-après doivent guider les évaluations et présentations de l'ICOMOS et de l'UICN. Les évaluations et présentations doivent :
 - a) se conformer à la *Convention du patrimoine mondial* et aux *Orientations* pertinentes, ainsi qu'à toute nouvelle politique exposée par le Comité dans ses décisions,
 - b) être effectuées avec un degré constant de professionnalisme,
 - c) suivre un modèle standard, tant pour les évaluations que pour les présentations, à convenir avec le Centre du patrimoine mondial et indiquer le nom du / des évaluateur(s) ayant effectué la visite sur le site,
 - d) indiquer clairement et de façon distincte si le site a ou non une valeur universelle exceptionnelle, remplit les critères d'authenticité et/ou d'intégrité et bénéficie d'un mécanisme/plan de gestion et d'une protection juridique (articles 23, 24, 43, 44 des *Orientations*) (2002),
 - e) faire référence aux décisions du Comité et aux demandes du Comité concernant la proposition d'inscription considérée,
 - f) ignorer ou écarter toute information soumise par l'Etat partie après le 31 mars de l'année où la proposition d'inscription est examinée. Si des

informations sont reçues après cette date et ne sont pas prises en compte dans l'évaluation, l'Etat partie doit en être informé. Cette date limite doit être rigoureusement respectée,

- g) inclure le coût total approximatif du processus d'évaluation, avec une estimation des contributions volontaires, afin que les membres du Comité en aient une idée claire,
4. Demander à l'ICOMOS et à l'UICN de considérer les implications, en termes de ressources, de l'évaluation des Listes indicatives et, lors de la 7e session extraordinaire, de la communication aux Etats parties d'informations en retour sur les propositions concernant leur conformité ou non au critère de « valeur universelle exceptionnelle » et leur contribution ou non à la représentativité de la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé aux organisations consultatives de faire un rapport sur ces implications à la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial ;
5. Demander également au Centre du patrimoine mondial de :
- a) Informer l'Etat partie dans les 30 jours suivant la réception d'un dossier de proposition d'inscription pour lui indiquer s'il est considéré ou non comme complet et s'il a été reçu conformément au calendrier établi dans l'article 65 des *Orientations* (2002),
 - b) S'assurer qu'aucune proposition d'inscription n'est transmise à l'ICOMOS ou à l'UICN pour évaluation à moins d'être complète, conformément aux *Orientations* (2002) et comme énoncé dans la décision du Comité **6 EXT.COM 7**,
 - c) Mettre en place, en consultation avec les organisations consultatives, un mécanisme de vérification factuelle de leurs rapports d'évaluation par l'Etat partie,
 - d) S'assurer que les documents sont distribués dans les deux langues de travail au moins six semaines avant le début de la réunion, conformément au *Règlement intérieur*,
 - e) Fournir à chaque session ordinaire du Comité une liste des propositions d'inscription reçues et de celles qui ont été transmises aux organisations consultatives comme complètes, comme cela a été demandé au Comité dans sa décision **26 COM 14**,
6. Décide de mettre en place un mécanisme permettant de s'assurer que l'Etat partie a la possibilité de corriger ce qu'il considère comme des erreurs factuelles faites lors de la présentation de sa proposition d'inscription ;
7. Demander en outre au Conseiller juridique d'étudier les implications juridiques d'une mesure qui imposerait aux membres du Comité de s'abstenir de proposer l'inscription d'un site durant leur mandat, que les membres du Comité n'ayant

pas de site sur la Liste du patrimoine mondial soient dégagés ou non de cette mesure ;

8. Insiste sur le besoin pour le Comité d'obtenir la garantie que les propositions d'inscription remplissent toutes les conditions requises telles qu'énoncées dans les *Orientations* avant l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et sur la nécessité de maintenir la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;
9. Demande enfin au Directeur général de fournir les ressources appropriées pour assurer le fonctionnement du Secrétariat et de veiller à ce qu'elles soient affectées aux activités essentielles du Comité.
10. Décide d'envisager à sa prochaine session les moyens de garantir que les ressources appropriées sont procurées pour assurer le fonctionnement des organisations consultatives.

15. EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION

15A. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE

Parc national du Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare à nouveau sérieusement préoccupé par l'état de conservation du Parc national du Manovo-Gounda St. Floris et rappelle la nécessité d'une aide et d'une coopération internationales accrues, notamment entre la République centrafricaine, le Tchad et le Soudan ;
2. Note que l'Etat partie a fourni un plan de réhabilitation d'urgence révisé et a invité le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à effectuer une mission pour évaluer l'état de conservation du bien ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site afin d'évaluer l'état de conservation du bien et notamment à faire le point sur la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005. Cette mission devra prévoir l'organisation d'une réunion avec toutes les parties concernées en vue

d'élaborer un vaste programme d'action et une stratégie de collecte de fonds pour la conservation du bien. L'Etat partie pourrait souhaiter solliciter l'assistance internationale pour organiser cette réunion ;

4. Recommande que l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial coopèrent pour lancer la mise en œuvre du plan de réhabilitation d'urgence ;
5. Invite l'Etat partie à coopérer avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, le programme ECOFAC (Conservation et utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale) et d'autres agences et bailleurs de fonds spécialisés dans la conservation afin de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir et développer les activités prévues par le plan de réhabilitation d'urgence révisé, ainsi que toutes les activités qui pourront être mises en place après la mission ;
6. Décide de maintenir le Parc national du Manovo-Gounda St. Floris sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare à nouveau sérieusement préoccupé par l'insécurité qui continue de régner en Côte d'Ivoire et par son impact potentiel sur le Parc national de la Comoé ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport concernant l'état de conservation du bien ainsi que les impacts du conflit sur l'intégrité du bien et ses valeurs de patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
3. Remercie l'Etat partie d'avoir invité la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN et recommande que la mission sur place ait lieu dès que les conditions de sécurité le permettront. Elle devra faire le point sur l'état de conservation du bien et élaborer un plan de réhabilitation d'urgence donnant des repères pour que le bien soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, comme il avait été demandé à la 27e session ;
4. Décide de maintenir le Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Réserve de faune à okapis
Parc national de Kahuzi-Biega
Parc national des Virunga
Parc national de la Salonga
Parc national de la Garamba

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.3 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime ses sincères condoléances aux familles des membres du personnel du parc qui ont perdu la vie en tentant de protéger les biens du patrimoine mondial ;
2. Félicite l'Institut Congolais pour la conservation de la nature (ICCN), et plus spécialement son personnel de terrain extrêmement dévoué, ainsi que l'UNESCO et les partenaires du projet « Conservation de la biodiversité dans les régions de conflit armé » pour les efforts déployés afin de protéger l'intégrité et les valeurs de patrimoine mondial des biens ;
3. Se réjouit que l'installation du gouvernement de transition de la RDC et le déploiement de la Mission de l'organisation des Nations unies en République Démocratique du Congo (MONUC) autour de certains biens aient pratiquement mis fin aux hostilités à l'intérieur du périmètre des cinq biens du patrimoine mondial et autour, et qu'ils aient permis à l'ICCN, l'organisme chargé de leur gestion, de reprendre le contrôle de certaines parties de quelques biens ;
4. Se déclare de nouveau sérieusement préoccupé par les menaces qui continuent de peser sur les biens, en particulier l'empiètement et l'extraction des ressources naturelles, notamment l'exploitation minière, avec le consentement des autorités politiques ou militaires locales, ainsi que le braconnage et le trafic de l'ivoire par des groupes armés, notamment d'anciens groupes de rebelles en attente de démobilisation ou d'intégration dans l'armée nationale ;
5. Se déclare particulièrement préoccupé par l'augmentation soudaine du braconnage dans le Parc national de la Garamba, braconnage qui est le fait de combattants du SPLA et menace d'extinction la dernière population de rhinocéros blancs du Nord ;
6. Prie instamment le gouvernement de transition de la RDC de prendre toutes les dispositions nécessaires pour restaurer l'intégrité des biens, notamment des Parcs nationaux des Virunga et de Kahuzi-Biega, en prenant de toute urgence des mesures pour évacuer tous les établissements illégaux et mettre fin à l'extraction illégale des ressources ;
7. Prie également instamment le gouvernement de transition de la RDC de retirer toutes les positions militaires, notamment les troupes d'anciens rebelles en attente de démobilisation ou d'intégration dans l'armée nationale, des cinq

biens du patrimoine mondial et de les stationner à une distance suffisante des biens et demande à la MONUC d'accorder une attention particulière à la démobilisation et au désarmement des groupes armés à l'intérieur du périmètre et à proximité immédiate des biens ;

8. Demande au Directeur général de l'UNESCO de faire appel aux Nations Unies et de recourir à toutes autres voies diplomatiques appropriées afin qu'elles usent de leur influence pour convaincre les hauts responsables du SPLA d'ordonner à leurs combattants de cesser tout braconnage et de retirer immédiatement les troupes du SPLA (Sudanese People's Liberation Army) des environs du Parc national de la Garamba ;
9. Félicite le Directeur général de l'UNESCO pour l'organisation en septembre 2004 d'une conférence à haut niveau sur la conservation des biens du patrimoine mondial de la RDC et invite tous les Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*, ainsi que les fondations et organismes donateurs internationaux et le secteur privé, à soutenir cette initiative et les efforts de réhabilitation des cinq biens du patrimoine mondial qui feront suite à la conférence ;
10. Invite le Centre du patrimoine mondial à intensifier sa coopération avec les Conventions apparentées, par exemple la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction* (CITES), et avec d'autres organes compétents des Nations Unies, en vue de la conservation des biens ;
11. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'État partie, d'entreprendre une mission aux parcs nationaux de Virunga, de Kahuzi-Biega et de la Garamba, ainsi que dans la réserve de faune à Okapis afin d'évaluer leur état de conservation et de soumettre un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005 ;
12. Demande que le Directeur général de l'UNESCO contacte d'urgence le Président du Rwanda afin de solliciter des informations sur la déforestation qui aurait lieu avec le soutien du commandement des Forces militaires rwandaises dans le secteur de Mikeno du Parc national des Virunga, et pour inviter le gouvernement du Rwanda à coopérer en ce sens avec le gouvernement de transition de la RDC et à respecter l'intégrité du bien ;
13. Décide de maintenir les Parcs nationaux de la Garamba, de la Salonga, de Kahuzi-Biega et des Virunga, ainsi que la Réserve de faune à okapis sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national du Simien (Ethiopie)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement autrichien pour son soutien au bien par le biais du Projet de développement intégré du Parc national des montagnes du Simien ;
2. Demande à nouveau à l'Etat partie de fournir d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005, en particulier sur les progrès accomplis par rapport aux données de référence définies par la 25e session du Comité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril concernant les points suivants :
 - a) réalignement des limites du Parc pour exclure les villages qui le bordent,
 - b) extension du Parc de manière à inclure au moins les Réserves de faune sauvage de Mesarerya et Lemalino,
 - c) réduction notable et durable de la densité de population humaine à l'intérieur du Parc, spécialement dans la zone centrale,
 - d) conservation effective dans le Parc national ainsi étendu d'une plus grande population de *Walia ibex* et de renards du Simien,
3. Décide de maintenir le Parc national du Simien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande aux Etats parties (Côte d'Ivoire, Guinée et Liberia) de donner suite aux décisions et recommandations de la réunion de N'Zérékoré (12-15 février 2002) pour développer la coopération transfrontalière, et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des progrès accomplis ;
2. Demande à la Guinée de fournir des informations plus détaillées sur le redémarrage prévu des études de prospection dans l'enclave d'exploitation minière dont les droits de concession ont été acquis par le consortium Euronimba, notamment des informations concernant ses impacts potentiels sur l'intégrité du bien ;
3. Demande à la Côte d'Ivoire et à la Guinée de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport concernant l'impact des hostilités sur l'état de conservation du bien pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;

4. Invite le Libéria à évaluer la faisabilité d'avoir la Côte d'Ivoire et la Guinée étendre la limite du site à la frontière du Libéria dans le cadre de la préparation d'une liste indicative des biens susceptibles d'être proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
5. Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du mont Nimba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.6 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclarant de nouveau préoccupé par le fait qu'aucun rapport n'a été adressé par l'Etat partie au sujet du vol des véhicules fournis avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial, ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de réhabilitation,
2. Prie instamment l'Etat partie de fournir ce rapport le plus rapidement possible et au plus tard le 1er décembre 2004 ;
3. Décide que si l'Etat partie omet d'adresser le rapport au Comité, ce dernier prendra les mesures qui s'imposent ;
4. Prie également instamment le Centre du patrimoine mondial et l'UICN d'entreprendre le plus tôt possible sur le site la mission de suivi prévue afin d'effectuer une évaluation systématique comme l'avait demandé la 27e session et de soumettre ses conclusions pour considération par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
5. Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.7 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie et avec le groupe de l'UICN spécialisé dans les espèces envahissantes, d'entreprendre une mission sur le site pour évaluer l'importance de la menace que constitue la prolifération de *Typha australis* et autres espèces envahissantes ainsi que les autres problèmes soulignés par l'Etat partie à savoir la salinité croissante et l'envasement des cours d'eau, et de donner son avis sur les actions nécessaires et sur les délais et les repères possibles pour le retrait du bien de liste du patrimoine mondial en péril, et soumettre ses recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005.

2. Décide de maintenir le Parc national des oiseaux du Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Monts Rwenzori (Ouganda)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.8 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de s'être conformé à la plupart des recommandations de la mission conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial et du travail accompli pour maintenir l'intégrité du bien malgré les difficultés socio-économiques et politiques auxquelles le pays est confronté depuis quelques années ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une copie du plan de gestion général dès qu'il aura été approuvé par le Conseil d'administration de l'Uganda Wildlife Authority, ainsi qu'une carte indiquant précisément les limites du site telles qu'elles ont été fixées et marquées, dès que les activités de traçage et de délimitation seront terminées ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion général, la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie touristique pour le bien, la démarcation des limites, l'élimination des mines dans le périmètre du bien et les mesures prises pour renforcer les ressources humaines et financières nécessaires pour gérer efficacement le bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005;
4. Encourage l'Etat partie à travailler avec l'UNESCO, l'UICN et l'organisme responsable des aires protégées en RDC pour développer la coopération avec le Parc national des Virunga et les autres biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo ;
5. Décide de retirer le Parc national des monts Rwenzori de la Liste du patrimoine mondial en péril.

ETATS ARABES

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie pour le dynamisme avec lequel il a engagé la mise en œuvre des recommandations de l'atelier organisé en 2003 qui a fixé les repères en vue d'un éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril,

en particulier du suivi, de la remise en état des structures de régulation de l'eau et des lâchers d'eau douce provenant des barrages ;

2. Demande à nouveau à l'Etat partie de reconnaître que le Parc national de l'Ichkeul est considéré comme un « consommateur d'eau » et de confirmer son engagement à déverser chaque année en moyenne 80 à 120 millions de mètres cubes d'eau dans le lac, selon les besoins déterminés grâce au programme de suivi ;
3. Invite l'Etat partie à mettre en œuvre les recommandations en suspens de l'atelier de 2003, en particulier la création d'une structure de gestion autonome et permanente et la préparation d'un plan de gestion participatif ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2003 et sur le suivi de la restauration du bien pour se conformer aux repères et indicateurs fixés par cette mission, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
5. Décide de maintenir le Parc national de l'Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE-PACIFIQUE

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.10 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et note avec satisfaction sa volonté de coopérer avec des partenaires nationaux et internationaux pour trouver des fonds au profit de la conservation du patrimoine mondial de l'Inde ;
2. Rend hommage à la Fondation des Nations Unies (UNF) et à ses partenaires pour le soutien financier qu'ils apportent à la conservation du patrimoine mondial de l'Inde, en particulier au Sanctuaire de faune de Manas ;
3. Recommande au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN de coopérer pleinement avec l'Etat partie, l'UNF et les autres partenaires nationaux et internationaux pour démarrer le plus tôt possible des activités en faveur du Sanctuaire de faune de Manas ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site afin d'évaluer les conditions de sécurité et les conditions écologiques et de soumettre ses recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005 ;

5. Décide de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du rapport détaillé fourni par l'Etat partie et reconnait les efforts déployés par celui-ci pour faire avancer les différents programmes de restauration et de conservation du bien ;
2. Approuve l'Etat partie pour sa coopération avec l'Etat de Floride et avec les autorités locales pour la mise au point d'un Plan de restauration d'ensemble des Everglades et de l'*Everglades Forever Act* (loi sur la préservation des Everglades), qui permettront tous deux de restaurer le réseau hydrologique naturel, de répondre aux besoins d'alimentation en eau et de lutte contre les inondations des municipalités adjacentes, et de réduire les taux de phosphore des reflux agricoles pour assurer le respect de la qualité de l'eau ;
3. Félicite l'Etat partie et ceux qui l'ont aidé des mesures de restauration des régimes hydrologiques, de réduction des taux de phosphore des reflux et de stabilisation des populations d'espèces menacées, et de l'allocation de 8,3 milliards de dollars pour accomplir ces tâches ;
4. Invite le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie, de décrire les mesures et de définir les repères et indicateurs permettant de suivre l'avancement de la restauration du bien afin de faciliter les futures études du Comité concernant un possible retrait du bien de la liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport actualisé sur l'avancement réalisé dans la restauration et la conservation du bien d'ici le 1er février 2005 pour étude par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
6. Décide de maintenir le Parc national des Everglades sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE / CARAIBES

Parc national Sangay (Equateur)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de ses efforts pour s'attaquer aux principaux problèmes d'intégrité dans le cadre de la gestion du bien ;
2. Félicite également le gouvernement néerlandais de fournir une aide financière à la conservation du Parc national Sangay et l'encourage à poursuivre cette aide ;
3. Salue les efforts de Fundación Natura pour aider l'Etat partie à prévenir les conflits relatifs à l'utilisation du sol et pour soutenir les activités de développement durable au sein des populations locales ;
4. Invite l'Etat partie à continuer de travailler avec Fundación Natura ainsi que d'autres partenaires et parties prenantes pour régler les conflits entre les hommes et la faune sauvage le long de la route Guamote-Macas ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site afin de confirmer le progrès accompli dans la lutte contre les menaces qui pèsent sur la conservation du bien afin de permettre au Comité d'envisager le retrait du Parc national Sangay de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 29^e session en 2005.
6. Décide de maintenir le Parc national Sangay sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.13 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note que la situation du bien s'est nettement améliorée depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996 et que l'Etat partie affiche une ferme volonté d'agir pour la conservation du bien ;
2. Félicite l'Etat partie, les ONG, les municipalités et les populations de la Réserve de la biosphère Río Plátano, ainsi que les organisations internationales, pour leur soutien à la mise en œuvre des recommandations depuis la mission effectuée en 2000 ;
3. Félicite en outre le gouvernement allemand de l'assistance financière et technique à long terme fournie à l'Etat partie pour l'aider à renforcer ses capacités de gestion du bien et encourage le gouvernement allemand et d'autres organismes à aider l'Etat partie à mettre en place des solutions

durables pour répondre aux besoins financiers permanents du bien, ainsi qu'à ses besoins en matière de gestion ;

4. Prie instamment l'Etat partie, en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, de se conformer aux données de référence suivantes définies par la mission effectuée en 2003 par l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, et à collaborer avec ces derniers pour suivre les résultats :
 - a) achever l'indemnisation et la réinstallation des sept familles et 32 propriétaires de terres qui restent dans la zone centrale,
 - b) annuler toutes les résolutions de la COHDEFOR (Commission de développement forestier du Honduras) concernant la collecte du bois mort dans les départements d'Olancho, Colón et Atlántida,
 - c) empêcher les activités non autorisées dans la zone tampon, notamment l'expansion de l'agriculture, l'exploitation forestière illégale et le braconnage, en installant des postes de contrôle permanents et temporaires aux points d'accès critiques,
 - d) élaborer des plans de travail inter-institutionnels donnant des définitions claires des rôles et responsabilités des diverses entités publiques et privées participant à la gestion de la Réserve,
 - e) diffuser les plans de gestion environnementale relatifs à la stratégie de développement du ministère de l'Agriculture dans la zone de la Vallée de Sico'Paulaya,
5. Recommande à l'Etat partie de mettre en œuvre les autres recommandations du rapport de la mission effectuée en 2003 par l'UICN et l'UNESCO ;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial et l'UICN, en coopération avec l'Etat partie, d'entreprendre une mission sur le site en début 2005 afin de confirmer le progrès par rapport aux repères définis pour le retrait du bien de la Liste de patrimoine mondial en danger et de présenter ses recommandations pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005 ;
7. Décide de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE

Palais Royaux d'Abomey (Bénin)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.14 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des résultats de la mission commune entreprise par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour améliorer la conservation du bien ;
3. Exprime son appréciation aux gouvernements du Japon, des Pays Bas, de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique et de l'Italie pour leur généreuses contributions à la protection du site ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures suivantes, qui permettront au Comité de considérer le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2007 :
 - a) finaliser le mécanisme législatif et administratif national régissant la protection du patrimoine culturel du Bénin,
 - b) effectuer une nouvelle délimitation du bien et préciser clairement la zone tampon visant à protéger son intégrité,
 - c) évaluer et actualiser le plan de conservation et de gestion du bien,
 - d) poursuivre les activités de restauration et de conservation pour traiter au moins la moitié des éléments structurels du bien encore considérés comme étant dans un état sérieux de détérioration,
5. Invite les bailleurs de fonds qui aident actuellement le Bénin dans la protection des Palais royaux d'Abomey à poursuivre leurs efforts, de même que le soutien du reste de la communauté internationale ;
6. Décide de maintenir les Palais Royaux d'Abomey sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport détaillé sur les dégâts des inondations d'août 2003, dégâts confirmés par la mission UNESCO de janvier 2003 sur le bien de Tombouctou, ainsi que de l'approbation par le Président du Comité de la demande d'assistance d'urgence soumise par l'Etat partie,
2. Remercie le gouvernement italien pour son soutien à l'organisation du séminaire sur la gestion des sites du patrimoine mondial au Mali et sur la réhabilitation de l'architecture de terre de Tombouctou ;
3. Encourage l'Etat partie à effectuer le plus rapidement possible les travaux de réfection des trois Mosquées de Djingareyber, Sankoré et Sidi Yahia, ainsi que des 16 mausolées, comme le prévoit l'assistance d'urgence ;
4. Prie instamment l'Etat partie à développer un Plan de conservation et de gestion, conformément aux recommandations de l'ICOMOS ;
5. Invite les partenaires internationaux à soutenir le projet de réhabilitation de l'architecture de terre de Tombouctou ;
6. Décide de maintenir Tombouctou sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ETATS ARABES

Tipasa (Algérie)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuvant et félicitant l'Etat partie des mesures prises pour améliorer la protection du site et particulièrement de l'établissement d'un plan visant à reloger les familles qui vivent actuellement dans le périmètre du site, et des réparations effectuées sur la toiture des réserves,
2. Considérant toutefois qu'une action complémentaire est nécessaire pour assurer totalement la protection du bien,
3. Encourage fermement l'Etat partie à poursuivre ses efforts de protection de Tipasa, afin de permettre au Comité de considérer un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et à mettre en œuvre les mesures restantes indiquées dans les recommandations faites par le Comité à sa 27e session et reprises dans la décision **27 COM 7A.17**, et notamment :
 - a) la délimitation immédiate du périmètre officiel du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, à partir des études archéologiques

existantes, et la publication d'un Décret officiel temporaire gelant toutes les constructions à l'intérieur de ces limites,

- b) la présentation d'un calendrier relatif au plan établi pour la réinstallation des quelque 100 familles qui vivent actuellement dans le périmètre du bien, en consultation avec elles et les autorités locales,
 - c) le renforcement des ressources humaines et financières de l'Inspection locale, en lui assurant un budget annuel d'exploitation (mis à part les frais de personnel et de fonctionnement) si possible équivalent à 50 000 dollars,
 - d) l'introduction de mesures urgentes de conservation préventive pour les mosaïques et autres structures non protégées, ainsi qu'un contrôle plus efficace des visiteurs,
 - e) l'adoption d'un texte juridique sur « la protection et la mise en valeur des sites archéologiques et de leurs zones tampons » et l'établissement d'un plan régissant la construction, l'urbanisme et l'occupation des sols pour le site de Tipasa, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial,
 - f) la préparation, dans le cadre mentionné ci-dessus, d'un Plan de gestion pour le bien, également en consultation avec le Centre du patrimoine mondial,
4. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour étude par le Comité à sa 29e session, en 2005 ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Abu Mena (Egypte)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Prend note des informations fournies par l'Etat partie et constate avec préoccupation la détérioration du bien causée par l'élévation du niveau de la nappe phréatique et d'autres menaces ;
- 2. Félicite l'Etat partie des efforts déployés pour résoudre les problèmes liés à l'élévation du niveau de la nappe phréatique dans ce secteur ;
- 3. Rappelle cependant l'urgence d'adopter de nouvelles mesures à long terme et durables en coordination avec les institutions nationales compétentes et selon les recommandations figurant dans le Rapport de la mission UNESCO de septembre 2002 ;

4. Demande à l'Etat partie, en consultation avec les institutions concernées et en demandant une assistance du Fonds du patrimoine mondial si nécessaire, de mettre en place un plan d'action avec des dispositions prévoyant un système de suivi doté d'indicateurs et de repères appropriés ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de présenter, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'avancement réalisé par rapport à ces recommandations, pour étude par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.18 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec préoccupation que la situation en matière de sécurité en Iraq retarde la mise en œuvre d'activités essentielles pour la conservation d'Assour ;
2. Encourage l'Etat partie à créer, dès que possible, une unité de coordination de la gestion du site, qui sera responsable de toute mesure à prendre sur le bien et constituera un équivalent du Centre du patrimoine mondial lors de l'établissement d'un plan de conservation d'urgence ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de continuer à aider les autorités iraqiennes responsables, dans toute la mesure du possible, à définir un plan d'action d'ensemble pour la conservation et la gestion de la cité antique d'Assour, y compris par le renforcement des capacités du personnel du Conseil d'Etat des antiquités et du patrimoine ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort de Bahla (Oman)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.19 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant sa décision **27 COM 7A.19** d'envisager le retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 28e session en ayant tenu compte de toutes les recommandations de l'ICOMOS, ainsi que de l'achèvement et de l'adoption ou non du plan de gestion par les autorités omanaises,
2. Notant avec satisfaction les progrès considérables réalisés par l'Etat partie dans la préparation d'un plan de gestion du bien qui semble maintenant sur le point d'être finalisé,

3. Félicite vivement l'Etat partie d'avoir pris la décision difficile de suspendre le projet de nouveau marché, malgré les attentes légitimes de la communauté locale ;
4. Considérant que l'Etat partie s'est montré fermement engagé et a pris des mesures financières et administratives positives en faveur de la mise en oeuvre des mesures de conservation requises par le Comité,
5. Invite l'Etat partie à étudier le projet de nouveau marché en prenant en considération les critères suggérés par le Centre du patrimoine mondial et CRATerre, et à s'assurer qu'il est en conformité avec les principes et les objectifs du plan de gestion en cours d'élaboration ;
6. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts de finalisation et d'adoption du plan de gestion, en tenant compte des recommandations du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS, et de fournir un rapport au plus tard le 1er février 2005, pour considération par le Comité à sa 29e session en 2005.
7. Décide de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ville historique de Zabid (Yémen)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations fournies par le Centre du patrimoine mondial sur l'état actuel de conservation du bien et sur l'absence d'avancement dans la mise en oeuvre des recommandations faites par le Comité en 2003 (décision **27 COM 7A.20**) , notamment dans l'achèvement et l'adoption du plan de conservation urbaine, l'arrêt et la suppression des constructions illicites, et le renforcement de l'Unité locale de l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques (GOPHCY) du Yémen ;
2. Engage vivement l'Etat partie à déployer tous les efforts pour réaliser rapidement ces actions, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial ;
3. Prie instamment l'Etat partie, en particulier, à finaliser et à adopter dès que possible le plan préliminaire de conservation urbaine, ainsi que sa réglementation, et à soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport au Centre du patrimoine mondial sur l'avancement réalisé, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
4. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

ASIE-PACIFIQUE

Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie d'être parvenu à une solution de compromis concernant la construction de la route au voisinage immédiat du Minaret de Djam ;
2. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations de la mission UNESCO de février 2004 comme suit :
 - a) d'accorder la priorité à la consolidation et à la restauration du Minaret de Djam,
 - b) de construire une autre passerelle sur le Hari Rud afin de permettre aux villageois de passer de la vallée de Bedam à la vallée de Djam,
3. Demande également à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives, d'établir et de finaliser un plan de gestion du site, et également de renforcer la protection juridique du bien ;
4. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement concernant les recommandations susmentionnées, pour étude par le Comité à sa 29e session, en 2005 ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de son engagement à la sauvegarde de ce bien ;
2. Remercie les gouvernements japonais, allemand et suisse de leurs généreuses contributions à la conservation de ce bien ;
3. Réaffirme le besoin que la communauté internationale et les différentes organisations impliquées dans la protection de ce bien continuent leur coopération avec, et leur assistance aux autorités afghanes ;
4. Demande à l'Etat partie, avec l'assistance de l'UNESCO et de l'ICOMOS, de mettre au point un programme d'ensemble pour atténuer les menaces auxquelles est confronté ce bien, y compris par l'élaboration d'un Plan de gestion du site permettant d'établir une stratégie pour protéger la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

5. Constata une fois de plus avec inquiétude le grave danger permanent que représentent les mines antipersonnel dans divers secteurs de la vallée de Bamiyan et soutient la demande des autorités afghanes selon laquelle tous les projets culturels devraient prévoir un financement pour le déminage ;
6. Demande en outre à l'Etat partie, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial, du Bureau de l'UNESCO à Kaboul et de la Division du patrimoine culturel, de soumettre un rapport sur l'état de conservation de ce bien, d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Angkor (Cambodge)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note avec satisfaction les projets opérationnels financés par des fonds extrabudgétaires pour la conservation ou la restauration du site d'Angkor ;
2. Félicite l'Etat partie, et notamment l'Autorité APSARA, de leur engagement à sauvegarder ce bien du patrimoine mondial, ainsi que les bailleurs de fonds multilatéraux tels que la France, le Japon, l'Italie, et bilatéraux tels que la Chine, l'Inde, la Hongrie, l'Indonésie et la Suisse, le World Monuments Fund et le groupe privé ACCOR pour leur généreux soutien ;
3. Prend note de l'amélioration remarquable de l'état matériel de conservation du bien, ainsi que des résultats obtenus dans sa gestion et son suivi par l'Autorité APSARA ;
4. Demande à l'Etat partie de travailler en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel, l'ICOMOS et d'autres partenaires, pour assurer la conservation et la gestion à long terme du bien ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir régulièrement au Centre du patrimoine mondial, un rapport sur l'avancement des questions restées en suspens ;
6. Engage vivement l'Etat partie à établir un plan directeur d'ensemble pour traiter les problèmes de conservation, contrôler les aménagements et gérer le tourisme afin d'assurer à l'avenir la préservation du bien ;
7. Décide de retirer le site d'Angkor de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ensemble monumental de Hampi (Inde)

28 COM 15A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de sa décision de reporter l'achèvement du pont pour les véhicules après la construction de la route de contournement, et de considérer le pont pour les véhicules comme temporaire, en attendant la définition d'une solution à long terme dans le cadre du plan de gestion d'ensemble du site, ainsi que d'avoir mis en œuvre d'autres recommandations de la mission UNESCO de mai 2003 ;
2. Souligne avec préoccupation la nécessité de faire participer la communauté locale au processus de prise de décision en matière de conservation et de gestion du bien, et le rôle de cette communauté dans le développement local ;
3. Invite l'Etat partie à redoubler d'efforts pour améliorer la coordination et le dialogue entre les partenaires nationaux et locaux concernés ;
4. Encourage l'Etat partie à finaliser dès que possible le plan de gestion d'ensemble du site, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives (l'ICOMOS et l'ICCROM) et avec les parties prenantes nationales et locales ;
5. Recommande à l'Etat partie de créer une unité technique dotée de compétences suffisantes pour seconder le Service de gestion du patrimoine mondial de Hampi, afin d'assurer un contrôle de la construction et des services communautaires de conseils en conservation ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, notamment sur les questions concernant la construction de la route de contournement et des ponts, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Vallée de Kathmandu (Népal)

28 COM 15A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié l'état de conservation de ce bien,
2. Prend note des conclusions et recommandations de l'atelier technique de mai 2004 sur la conservation du bien ;
3. Félicite l'Etat partie des initiatives qu'il a prises concernant la conservation et la gestion du bien depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 ;

4. Constate avec une vive inquiétude que, malgré les efforts des autorités concernées et quelques résultats positifs enregistrés, la menace d'aménagements anarchiques perdure, ce qui altère de plus en plus le paysage urbain et le tissu architectural du bien, et entraîne une dégradation de l'authenticité et de l'intégrité de l'ensemble du bien ;
5. Recommande que l'Etat partie prenne les mesures nécessaires pour garantir qu'un mécanisme de gestion efficace sera mis en place pour préserver la valeur de patrimoine mondial du bien à long terme ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, et notamment des ensembles de monuments et du tissu vernaculaire dans le périmètre du bien, ainsi que des projets de redéfinition des limites du bien, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
7. Invite le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives à assister l'Etat partie en identifiant un conseiller technique international pour apporter une expertise professionnelle aux autorités nationales et locales ;
8. Décide de reporter le débat sur la possibilité de retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005, en attendant qu'une mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS sur le site détermine si la valeur universelle exceptionnelle en tant que telle de la Vallée de Kathmandu a été perdue ;
9. Recommande en outre que l'Etat partie considère la redéfinition de la zone centrale de protection et les zones tampons des sept monuments, et de proposer de nouveaux critères d'inscription et un nouveau nom pour le bien ainsi redéfini ;
10. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort et Jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note du plan de travail révisé présenté par l'Etat partie et de la ventilation du budget pour la mise en œuvre du projet d'assistance d'urgence concernant les Jardins de Shalimar et demande aux organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'aider l'Etat partie à exécuter ce projet ;
2. Remercie le gouvernement norvégien de sa généreuse contribution à la préservation du Fort de Lahore ;

3. Demande à l'Etat partie, en collaboration avec l'ICOMOS, d'étudier attentivement les valeurs patrimoniales des Jardins de Shalimar et du Fort de Lahore pour redéfinir la zone centrale de protection et les zones tampons du bien ;
4. Constate avec satisfaction la coopération positive actuelle entre le Département d'Archéologie et d'autres autorités nationales, provinciales et municipales en vue de résoudre les problèmes d'empiétements autour des Jardins de Shalimar ;
5. Prie instamment l'Etat partie de prendre toutes les mesures permettant la création d'une véritable autorité chargée de la gestion du site dans une optique de protection, et de l'informer des conséquences passées et futures du transfert de responsabilité de ce bien, du niveau national au niveau provincial ;
6. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien, pour étude par le Comité à sa 29e session, en 2005 ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constate avec satisfaction la mise en œuvre progressive des activités prévues dans le cadre du projet d'assistance d'urgence approuvé par le Comité du patrimoine mondial à sa 25e session en 2001 ;
2. Complimente l'Etat partie d'avoir redoublé d'efforts pour résoudre les problèmes auxquels est confronté le bien, spécialement en ce qui concerne l'irrigation, les aménagements routiers et la gestion de l'agriculture ;
3. Note avec approbation le souci de l'Etat partie de faire participer les communautés locales et les partenaires concernés à tous les stades des processus de conservation et de gestion, ainsi que son engagement à la sensibilisation des jeunes générations à la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
4. Encourage fermement l'Etat partie à étudier les moyens de développer les possibilités d'écotourisme durable dans le périmètre du bien et aux alentours, et de rechercher tous les financements nationaux et internationaux à cet égard ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre le plan directeur révisé contenant, entre autres, des objectifs et repères mesurables, ainsi qu'une stratégie de collecte de fonds et de mobilisation du soutien international pour la future conservation du bien, au plus tard le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;

6. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

EUROPE / AMERIQUE DU NORD

Butrint (Albanie)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.28 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de l'avancement réalisé sur le plan de la protection juridique et des dispositions institutionnelles concernant le bien du patrimoine mondial ;
2. Prend acte des résultats de la mission internationale UNESCO/ICOMOS sur place, qui a permis de disposer d'informations actualisées ;
3. Note que les menaces justifiant le placement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 ont été partiellement limitées par l'amélioration de la protection juridique et institutionnelle du bien ;
4. Se déclare préoccupé des difficultés d'une mise en œuvre efficace des mesures visant à améliorer l'interprétation et la conservation du bien, en particulier en raison de l'absence de plan de gestion officiellement adopté ;
5. Prie instamment l'Etat partie de tenir compte des recommandations précises de la mission UNESCO/ICOMOS de 2003, en particulier en ce qui concerne la finalisation et l'adoption dès que possible d'un plan de gestion du bien du patrimoine mondial ;
6. Recommande que le plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial soit coordonné avec le plan de gestion existant pour l'aire protégée par la Convention de Ramsar ;
7. Approuve la proposition d'une table ronde, à organiser en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, afin d'inclure des partenaires concernés privés et publics dans la gestion prévisionnelle, au niveau national et international ;
8. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour l'organisation de cette table ronde ;
9. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement prenant en considération toutes les questions soulevées dans le rapport de mission UNESCO-ICOMOS de 2003, et que ce rapport soit soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005 ;

10. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.29 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Reconnait les récents efforts de l'Etat partie, du Centre du patrimoine mondial, de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, et des organisations consultatives pour établir un plan d'action afin de traiter les problèmes qui menacent le bien, et approuve la coopération active instaurée entre les partenaires concernés durant ce processus ;
2. Note avec préoccupation que l'Etat partie n'a pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien d'ici le 1er février 2004 ;
3. Regrette en outre que les démolitions et les aménagements urbains inadaptes qui perdurent malgré le décret présidentiel de 2003 visant à faire cesser les aménagements incontrôlés dans les limites du bien du patrimoine mondial et prie instamment que ce décret soit pleinement appliqué ;
4. Se déclare vivement préoccupé de l'absence générale de gestion du site et, en particulier, de la coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ;
5. Prie instamment l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien avant la table ronde de septembre/octobre 2004, afin que le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives puissent étudier et proposer une action complémentaire appropriée ;
6. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM pour mettre en œuvre les activités prévues par le plan d'action ;
7. Engage vivement l'Etat partie à établir un plan de gestion d'ensemble pour traiter les problèmes de conservation, contrôler les aménagements et gérer le tourisme afin d'assurer à l'avenir la préservation du bien ;
8. Demande également à l'Etat partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives, d'étudier la situation et de fournir un rapport d'avancement incluant un plan d'action actualisé, au plus tard le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
9. Décide de maintenir la Cité fortifiée de Bakou, avec le palais des Chahs de Chirvan et la Tour de la Vierge sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

AMERIQUE LATINE

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.30 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les informations sur l'état de conservation du bien fournies par l'Etat partie,
2. Prie instamment l'Etat partie de finaliser la procédure législative concernant le projet de loi n° 3807 et à informer le Comité des mesures appropriées prises pour reloger les squatters ;
3. Invite de nouveau l'Etat partie à envisager la demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour définir des mesures palliatives adaptées ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport d'avancement sur les mesures prises pour réduire l'impact de l'élévation du niveau des eaux dans l'aquifère du bien d'ici le 1er février 2005, pour examen par le comité à sa 29e session en 2005 ;
5. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

JERUSALEM

Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (proposée pour inscription par la Jordanie)

Document : WHC-04/28.COM/15A Rev

28 COM 15A.31 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec satisfaction les efforts incessants du Directeur général dans la poursuite d'une initiative globale pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, en particulier la mise en place de missions hautement qualifiées et purement techniques, en se conformant à la Résolution 32C/Rés. 39 de la Conférence générale (octobre 2003) qui fait référence aux résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions du Conseil de sécurité relatives au statut juridique de Jérusalem ;
2. Se déclare préoccupé par les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem, à savoir la détérioration progressive de son tissu urbain historique et de son intégrité visuelle, le manque d'entretien et les approches inadaptées pour la conservation de certains de ses monuments historiques, en raison des difficultés que pose la situation actuelle ;
3. Prie instamment les autorités responsables d'établir, en étroite consultation et coopération avec tous les acteurs concernés, ainsi qu'avec leur accord

préalable, une réglementation appropriée qui tienne compte du caractère historique de la Vieille ville pour toutes les activités de réhabilitation et de conservation à l'intérieur de la Vieille ville et d'assurer sa protection ;

4. Prie en outre instamment les autorités responsables de faciliter l'avancement normal des travaux de réhabilitation et de conservation à l'intérieur de la Vieille ville, en autorisant le libre accès au site pour les travailleurs et les matériaux de conservation ;
5. Encourage les parties concernées à tenir compte, en entreprenant les travaux de conservation, des principes et des recommandations des Chartres internationales pertinentes, s'agissant notamment de la nécessité de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, et demande aux parties concernées de veiller à ce que les principes internationaux soient appliqués pour les interventions dans le sous-sol à l'intérieur de la Vieille ville ;
6. Encourage le Directeur général à poursuivre son initiative pour la sauvegarde du patrimoine culturel de la Vieille ville de Jérusalem dans l'esprit de la Résolution 32C/Rés 39 de la Conférence générale (octobre 2003) relative à la formulation d'orientations pour l'élaboration d'un plan d'action et aux propositions concernant sa mise en œuvre ;
7. Décide de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

15B. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

*Documents: WHC-04/28.COM/15B
WHC-04/28.COM/15B Add*

PATRIMOINE NATUREL

AFRIQUE

Parc national du W du Niger (Niger)

Document : WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec satisfaction l'assurance fournie par l'Etat partie du Niger de ne pas poursuivre les projets de construction d'un barrage sur la Mékrou à l'intérieur du Parc national du W, et de ne pas commencer l'exploitation d'une mine de phosphate dans le périmètre du bien, sans avoir entrepris d'évaluation indépendante sur les impacts environnementaux et sociaux de ces projets ;
2. Rappelle sa précédente décision et encourage l'Etat partie à continuer à coopérer avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), Ramsar et le Programme régional ECOPAS (Ecosystèmes protégés en Afrique Sahélienne) afin préserver ce

bien, et, si nécessaire, de rechercher l'assistance du Fonds du patrimoine mondial pour la coordination de réunions et d'études ;

3. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur les résultats de toute étude d'impact environnemental effectuée ou de décisions prises concernant les projets de barrage et de mine, d'ici le 1er février 2005, pour examen par la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005.

Réserve de faune du Dja (Cameroun)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.2 Le Comité du patrimoine mondial¹,

1. Réaffirme sa satisfaction pour le soutien fourni aux termes de l'accord du fonds-en-dépôt néerlandais conclu avec l'UNESCO pour aider le Cameroun à entreprendre les mesures recommandées par le Comité pour la conservation et la protection de la Réserve de faune du Dja ;
2. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du bien, contenant des informations sur la situation concernant la prospection pétrolière et gazière autour du site, à adresser au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session, en 2005.

Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.3 Le Comité du patrimoine mondial²,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir invité une mission de suivi à se rendre dans les Parcs nationaux de Taï et de la Comoé et note que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont prêts à mener cette mission dès que les conditions de sécurité le permettront ;
2. Demande à l'Etat partie de coopérer avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial pour s'assurer qu'ils bénéficient de tout l'appui nécessaire pour effectuer cette mission avec succès dès que possible.

Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.4 Le Comité du patrimoine mondial³,

¹ Décision adoptée sans discussion

² Décision adoptée sans discussion

1. Prend acte des efforts de conservation déployés par l'Etat partie et signalés dans le rapport du Kenya Wildlife Service, transmis par le Comité national kenyan du patrimoine mondial ;
2. Félicite l'Etat partie des mesures positives prises en faveur de la conservation et de la protection du bien, en particulier concernant la surveillance, les relations communautaires et l'application de la législation ;
3. Demande à l'Etat partie de finaliser le plan de gestion du Parc national du mont Kenya et demande en outre à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial une indication du calendrier proposé pour son achèvement, son adoption et sa mise en œuvre.

Parc de la zone humide de Sainte-Lucie (Afrique du Sud)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.5 Le Comité du patrimoine mondial⁴,

1. Reconnaît les efforts de l'Etat partie pour mettre en place les infrastructures nécessaires, les structures administratives et juridiques, en vue du renforcement de la conservation et la protection du bien ;
2. Félicite l'Etat partie pour les mesures prises en vue d'assurer la conservation et la gestion efficaces du parc, à travers la mise en œuvre de programmes écologiques majeurs de gestion et de réhabilitation, l'évaluation du tourisme, la prise en compte des dédommagements fonciers, et l'implication des communautés comme partenaires pour le développement du parc ;
3. Recommande que l'Etat partie tienne le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement de la mise en œuvre de ces actions.

Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.6 Le Comité du patrimoine mondial⁵,

1. Prie instamment l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien d'ici le 1er février pour examen par le Comité à sa 29e session, en 2005, conformément à la demande de la 26e session du Comité.

³ Décision adoptée sans discussion

⁴ Décision adoptée sans discussion

⁵ Décision adoptée sans discussion

ETATS ARABES

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Appelle l'Etat partie à approuver, dans les plus brefs délais, le décret d'application de la loi 2000/45 portant loi cadre sur l'environnement ;
2. Demande à l'Etat partie de procéder à la mise en place d'un Comité Technique Environnement et Développement (CTED), organe technique gouvernemental responsable de l'évaluation technique et de l'approbation de l'étude d'Impact Environnemental (EIE) ainsi que du contrôle de l'application du plan de gestion environnemental ;
3. Encourage instamment l'Etat partie à signer la « Convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures » lui permettant d'accéder au « Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures » (FIPOL), ainsi qu'à soumettre une demande au Comité de protection de l'environnement marin de l'Organisation internationale maritime, responsable des mesures visant à améliorer la sécurité du transport maritime international et à prévenir la pollution par les navires, afin d'obtenir pour le Parc du Banc d'Arguin le statut de « zone maritime particulièrement sensible » (PSSA) ;
4. Invite l'Etat partie à demander au Centre du patrimoine mondial une assistance technique pour élaborer les dossier nécessaires afin d'obtenir le statut de « zone maritime particulièrement sensible » ;
5. Encourage l'Etat partie à organiser avant la fin de 2004, une réunion des acteurs concernés, en collaboration avec les bailleurs de fonds intéressés, afin de déterminer une stratégie de renforcement des capacités des autorités nationales chargées de la mise en application de la loi 2000/45 sur l'environnement et de la loi 2000/24 relative au Parc National du Banc d'Arguin (PNBA) ;
6. Appelle l'ensemble des partenaires, et notamment la Banque mondiale, à fournir à l'Etat partie toute assistance nécessaire lui permettant d'élaborer et de mettre en place des activités visant la sauvegarde de l'écosystème du Parc du Banc d'Arguin ;
7. Demande à l'Etat partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial le rapport d'étude d'impact environnemental de la route Nouakchott - Nouadhibou et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les mesures de limitation d'impact de cette route sur le Parc ;
8. Recommande à l'Etat Partie d'exiger de toutes les compagnies pétrolières opérant sur son territoire de mener des études d'impacts environnementaux conformes aux normes internationales ;

9. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, afin que le Comité puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session, en 2005.

Sanctuaire de l'Oryx arabe (Oman)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.8 Le Comité du patrimoine mondial⁶,

1. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, le nouveau plan de gestion du bien, incluant une carte topographique détaillée indiquant la nouvelle délimitation proposée pour les zones centrales et tampon du bien du patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 29e session, en 2005.

ASIE - PACIFIQUE

Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan (Chine)

Document : WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.9 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Se déclare très gravement préoccupé des impacts que le projet de construction de barrages pourrait avoir sur la valeur universelle exceptionnelle de ce bien du patrimoine mondial ;
2. Invite l'Etat partie à répondre à l'appel de ses académiciens, défenseurs de la nature et scientifiques et à envisager de laisser le Nu Jiang continuer à couler naturellement à travers la zone de patrimoine mondial et la région environnante ;
3. Reconnaît l'importance du secteur énergétique pour le développement de la province du Yunnan et demande instamment aux gouvernements central et provincial de rechercher des solutions alternatives à l'énergie hydraulique pour assurer la protection à long terme des aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan qui abritent la plus riche concentration de biodiversité de Chine et constituent peut-être l'écosystème tempéré présentant la plus grande diversité biologique mondiale ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial dès que possible et au plus tard le 1er février 2005, sur l'état du projet de construction de barrages dans le périmètre du site du patrimoine mondial ou aux alentours, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

⁶ Décision adoptée sans discussion

Parc national de Lorentz (Indonésie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prie instamment la finalisation et la mise en œuvre rapides du plan stratégique ;
2. Recommande que l'Etat partie crée immédiatement le « Balai Taman National Lorentz » et améliore la sensibilisation communautaire au sujet du bien, en particulier dans la région de Lorentz ;
3. Invite l'Etat partie à commander une étude indépendante de la gestion des zones marines et côtières du site, ainsi qu'un audit environnemental indépendant des impacts de la route d'Habbema, en particulier sur la preuve d'un lien entre les impacts de la route et la maladie du dépérissement terminal des forêts tempérées de *Nothofagus* ;
4. Recommande en outre que l'Etat partie étudie les menaces mentionnées dans les revendications de « droits de développement préexistants » et leurs implications pour la conservation du site, et présente un rapport, d'ici le 1er février 2005, pour étude par la 29e session du Comité en 2005 ;
5. Félicite l'Etat partie et l'Australie d'avoir mis en place un programme de coopération et approuve le partenariat entre la gestion des Tropiques humides du Queensland (Australie) et le Parc national de Lorentz (Indonésie) ;
6. Lance un appel à la communauté mondiale des bailleurs de fonds pour qu'elle soutienne la préservation du Parc national de Lorentz dans l'immédiat et à long terme ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur la suite apportée aux recommandations de la mission de l'UICN, pour examen par le Comité à sa 29e session, en 2005.

Parc national de Royal Chitwan (Népal)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le Département népalais des Parcs nationaux et de la protection des espèces sauvages (DNPWC) d'avoir mis en place un système de contrôle de l'utilisation du pont de Kasara et du réseau routier associé pour réduire au maximum les impacts négatifs du projet routier entrepris sans Etude d'Impact Environnemental (EIE) ;
2. Invite l'Etat partie à veiller à ce que tous les autres secteurs du gouvernement, notamment le Département des Routes et les autorités représentatives des communautés locales, respectent les décisions du DNPWC et coopèrent avec

celui-ci afin d'assurer un bon fonctionnement du système de contrôle du pont routier ainsi que la protection des valeurs de patrimoine mondial de Royal Chitwan ;

3. Recommande que le Centre du patrimoine mondial et l'UICN poursuivent leurs contacts avec tous les bailleurs de fonds concernés pour bien comprendre comment un projet d'infrastructure ayant un impact sur le patrimoine mondial a pu être financé sans EIE et comment une telle pratique peut être évitée à l'avenir au Népal et ailleurs.

Rennell Est (Iles Salomon)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.12 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie la Commission nationale des Iles Salomon pour l'UNESCO d'avoir fourni des informations actualisées et d'avoir effectué une visite sur le site afin d'évaluer l'état de conservation de Rennell Est ;
2. Demande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial d'organiser une mission conjointe UNESCO-UICN sur le site, en utilisant les compétences spécialisées de la région pour assurer un bon rapport coût-efficacité ;
3. Demande également à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial, lors de la mission :
 - a) d'évaluer l'état de conservation de Rennell Est et d'en rendre compte,
 - b) de constater l'état d'avancement et la pertinence du plan de gestion des ressources du bien et du projet de loi national sur la protection du patrimoine mondial,
 - c) de documenter et d'évaluer l'efficacité de la protection coutumière du bien,
4. Demande en outre à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur les résultats de la mission, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session, en 2005.

Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.13 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie de ses efforts pour contrôler l'immigration des pêcheurs sur le site, en établissant des normes à respecter par les praticiens de l'aquaculture, ainsi que divers autres instruments réglementaires et législatifs pour la gestion de la zone de patrimoine mondial de la Baie d'Ha-Long ;

2. Prie instamment l'Etat partie d'adopter une approche intégrée dans l'intérêt du développement durable et du maintien des valeurs du site du patrimoine mondial, en accordant une attention particulière aux nombreuses menaces ayant des incidences sur le bien, notamment le développement de la population vivant sur des bateaux, l'énorme développement des infrastructures touristiques, l'urbanisation, les activités d'aquaculture, l'industrialisation, etc. ;
3. Félicite l'Etat partie pour les efforts provinciaux substantiels de renforcement des capacités, sensibilisation et traitement des problèmes en vue du développement durable dans la région, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;
4. Accueille favorablement le développement d'une collaboration effective entre l'autorité chargée de la gestion de la Baie d'Ha-Long, le gouvernement provincial et le gouvernement national ainsi que différents partenaires internationaux comme l'UICN, le gouvernement des Etats-Unis et d'autres qui participent à l'initiative de renforcement des capacités en favorisant une gestion marine et côtière intégrée dans la province de Quang Ninh ;
5. Note avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour mettre en place plusieurs projets et programmes de gestion de l'environnement, de sensibilisation et de renforcement des capacités avec des partenaires internationaux, nationaux et provinciaux ;
6. Invite l'Etat partie à envisager de documenter les résultats des projets et programmes couronnés de succès qui ont contribué à améliorer la qualité de l'environnement, et à diffuser ces informations sur le plan international et national ;
7. Recommande à l'UICN et au Centre du patrimoine mondial de coopérer avec l'Etat partie pour impliquer les entreprises touristiques et d'autres entreprises du secteur du développement dans la région de la Baie d'Ha-Long dans la protection et la gestion effective du bien.

La Grande Barrière (Australie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.14 Le Comité du patrimoine mondial⁷,

1. Accuse réception du rapport de l'Etat partie comportant des précisions sur le projet d'aménagement à Airlie Beach, à proximité immédiate du bien du patrimoine mondial de la Grande Barrière ;
2. Demande que l'Etat partie tienne le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de la situation concernant le projet d'aménagement à Airlie Beach, et des mesures proposées pour éviter tout impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial de la Grande Barrière.

⁷ Décision adoptée sans discussion

La région des Montagnes Bleues (Australie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.15 Le Comité du patrimoine mondial⁸,

1. Accuse réception du rapport de l'Etat partie comportant des précisions sur la situation du projet d'extraction de sable et d'argile à proximité de la zone du bien du patrimoine mondial de la Région des Montagnes Bleues ;
2. Encourage l'Etat partie à empêcher tout aménagement qui pourrait avoir des conséquences négatives pour le bien du patrimoine mondial ;
3. Demande que l'Etat partie tienne le Centre du patrimoine mondial et l'UICN informés de la situation du projet d'extraction de sable et d'argile à proximité de la Région des Montagnes Bleues, et des mesures proposées pour éviter tout impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial.

Parc national de Sagarmatha (Népal)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.16 Le Comité du patrimoine mondial⁹,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir pris les mesures nécessaires pour interrompre la construction du projet de piste d'atterrissage de Syangboche et retirer l'équipement et les matériaux de construction transportés dans le Parc pour ce projet ;
2. Demande à l'Etat partie de renforcer la coopération avec les parties prenantes locales.

Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.17 Le Comité du patrimoine mondial¹⁰,

1. Prend note des informations fournies par l'Etat partie concernant un récent déversement d'hydrocarbures à Te Wahipounamu – Zone sud-ouest de la Nouvelle-Zélande ;
2. Demande à l'Etat partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que de tels accidents ne se produisent à l'avenir.

⁸ Décision adoptée sans discussion

⁹ Décision adoptée sans discussion

¹⁰ Décision adoptée sans discussion

Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.18

Le Comité du patrimoine mondial¹¹,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir fourni des informations sur la situation actuelle concernant les mesures prises pour limiter la pêche illicite et pour engager des études susceptibles de permettre une analyse comparative des conditions écologiques actuelles par rapport à celles qui prévalaient lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial ; et complimente l'Etat partie pour le rapport détaillé sur l'état de conservation du site reçu le 15 juin 2004, ainsi que pour les mesures prises à ce jour pour conserver le site ;
2. Note que les principales menaces qui pèsent sur le récif de Tubbataha sont liées:
 - a) au manque de ressources disponibles pour la gestion du site,
 - b) aux activités nationales et internationales de pêche illégale, elles-mêmes en rapport étroit avec la pauvreté et une application insuffisante de la loi,
 - c) à un manque de sensibilisation. Les autres menaces sont notamment la navigation maritime, l'exploration pétrolière et le développement potentiel du tourisme,
3. Prie instamment l'Etat partie de prendre les mesures nécessaires pour garantir la conservation du récif de Tubbataha. Ces mesures devront inclure :
 - a) le renforcement de la viabilité financière de la gestion du site par un ensemble d'actions, notamment la création d'un fonds de dotation,
 - b) l'institutionnalisation de la gestion du Parc par une meilleure application de la législation relative aux aires protégées,
 - c) l'exécution effective des jugements rendus dans les affaires de pêche illégale en renforçant le fonctionnement du système judiciaire,
 - d) d'autres mesures pertinentes mentionnées dans le rapport sur l'état de conservation du site soumis par l'Etat partie,
4. Prie également instamment la communauté internationale d'apporter une aide technique et financière pour la conservation du site ;
5. Encourage l'Etat partie à envisager une extension du site aux récifs voisins de Jezzie Beezly et Bastera afin d'améliorer l'intégrité du site ;

¹¹ Décision adoptée sans discussion

6. Recommande que l'Etat partie accueille, en consultation avec l'UICN, le Centre du patrimoine mondial et autres partenaires concernés, un forum sous-régional ou régional sur la question des pêcheries illicites dans les mers d'Asie orientale, y compris la mer de Sulu, et rende compte du résultat à la 29e session du Comité en 2005, et encourage l'Etat partie à demander une assistance internationale pour l'organisation de ce forum ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2006, pour examen par la 30e session du Comité en 2006, un rapport sur l'avancement des actions de suivi des mesures de conservation mentionnées dans le rapport soumis par l'Etat partie.

Parc national de Phong Nha Ke Bang (Viet Nam)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.19 Le Comité du patrimoine mondial¹²,

1. Félicite le gouvernement du Viet Nam et le gouvernement provincial de Quang Binh de prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre les décisions de la 27e session du Comité et les engage à poursuivre sur leur lancée, en particulier sur la question essentielle de la lutte contre les délits forestiers, tels que le déboisement illicite et le vol de bois sur le site ;
2. Exprime sa satisfaction aux gouvernements du Viet Nam et de la RPD Lao et approuve qu'ils aient relancé le dialogue en vue d'établir une coopération transfrontalière essentielle pour la protection des forêts karstiques et leur biodiversité, comme les présentent le site du patrimoine mondial de Phong Nha Ke Bang et les sites contigus en RPD Lao ;
3. Constate avec satisfaction que la Banque mondiale est prête à favoriser une coopération transfrontalière entre le Viet Nam et la RPD Lao, et encourage vivement le Centre du patrimoine mondial et l'UICN à coopérer totalement avec la Banque et les autres partenaires au renforcement des capacités dans les deux pays, afin d'établir une coopération transfrontalière permettant la préservation des écosystèmes et la gestion des aires protégées ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les mesures prises pour limiter les impacts négatifs du projet routier de raccordement entre la route de Ho Chi Minh et la route 20, ainsi que des informations sur les dispositions de gestion de la zone tampon et sur les mesures coercitives de lutte contre le déboisement illicite et les délits forestiers ;
5. Renouvelle sa demande à l'Etat partie de préparer et de présenter un plan de gestion des flux de visiteurs sur le site.

¹² Décision adoptée sans discussion

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les informations fournies par la mission UICN-UNESCO sur le site et félicitant les deux Etats parties de leurs efforts de protection,
2. Demande aux Etats parties de créer un organisme de gestion ou une structure commune pour traiter la totalité de l'aire de patrimoine mondial des deux côtés de la frontière afin de permettre une planification et une gestion cohérentes axées sur un objectif essentiel : la préservation de la forêt ancienne et de sa dynamique naturelle ;
3. Prie instamment les deux Etats parties d'évaluer de façon plus approfondie les possibilités de réduire les impacts que cause la clôture marquant la frontière sur les ongulés et autres mammifères ; au cas où il ne serait pas possible de supprimer la clôture, il faudrait utiliser des techniques appropriées pour permettre les mouvements des animaux le long de certains corridors.
4. Encourage les deux Etats parties à accorder une haute priorité à la mise en œuvre de toutes les recommandations proposées dans le rapport de mission et leur demande de fournir une réponse à ces recommandations, ainsi que des informations sur la manière dont ils comptent les mettre en œuvre, d'ici le 1er février 2005, pour étude par la 29e session du Comité, en 2005.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant sa décision de différer l'inscription du Parc national de Pirin sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27e session (décision **26 COM 21 (b) 2**), sachant que les décisions à cet égard doivent être fondées sur une évaluation de la réponse de l'Etat partie au rapport de la mission UNESCO/UICN (décision **27 COM 7B.15**), et prenant note des résultats de la mission commune UNESCO/UICN de février 2004 ;
2. Regrette que l'Etat partie n'ait pas adopté le plan de gestion final avant la fin de 2003 comme cela avait été demandé (décision **27 COM 7B.15**) et demande instamment à l'Etat partie d'adopter ce plan au moins avant la fin de 2004 ;
3. Se félicite de la coopération de l'Etat partie qui a traité certaines des questions, y compris la présentation d'une demande d'assistance internationale pour une extension potentielle du bien du patrimoine mondial ;

4. Demande que l'Etat partie mette en œuvre les recommandations précises de la mission UNESCO-UICN de 2004 concernant l'état de conservation du site, sa gestion, son zonage, la création de zones tampons et l'amélioration des communications ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur les mesures prises en réponse aux recommandations du rapport de la mission de 2004, ainsi qu'une carte précise indiquant les limites du site, d'ici le 1er février 2005, pour étude à la 29e session du Comité en 2005.

Lac Baïkal (Fédération de Russie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la recommandation du rapport de la mission de suivi en 2001 d'inclure le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
2. Constate avec satisfaction la collaboration entre les autorités russes, l'UICN et le Centre du patrimoine mondial pour traiter les questions de coopération et de communication ;
3. Prend note des résultats de la mission de haut niveau et du rapport fourni par les autorités russes le 10 mars 2004, et reconnaît les efforts de l'Etat partie pour améliorer la préservation de ce site ;
4. Demande, tout en notant les questions environnementales et socioéconomiques complexes liées à la préservation et à l'aménagement du Lac Baïkal, que :
 - a) l'Etat fournisse des clarifications supplémentaires sur le niveau de mise en œuvre du zonage écologique du Lac Baïkal et sur son adoption dans le cadre de la loi fédérale « Au sujet de la protection du Lac Baïkal »,
 - b) l'Etat partie continue de fournir à chaque session du Comité des rapports sur l'état de conservation du bien, sur l'avancement réalisé concernant les différents programmes mis en œuvre sur le bien, notamment sur le réaménagement de l'usine de papeterie de Baïkalsk, ainsi que sur les résultats du programme de suivi écologique et du projet du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) en cours de réalisation dans la région,
 - c) les Etats parties de la Fédération de Russie et de Mongolie renforcent leur coopération en établissant et en appliquant un plan de réduction des sources de pollution dans le bassin de la Selenga ; les deux Etats parties pourraient souhaiter présenter une demande d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial pour contribuer au financement de la phase de planification de cette coopération,

- d) l'Etat partie mette en œuvre les précédentes recommandations du Comité visant à assurer une formation aux chasseurs afin d'éviter des morts inutiles d'animaux blessés au cours de la chasse,
 - e) l'Etat partie, travaillant avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, établisse un projet à long terme visant à obtenir des ressources financières supplémentaires pour la préservation et le développement durable du Lac Baïkal ; ce projet pourrait inclure un volet de soutien aux efforts communs des Etats parties de la Fédération de Russie et de Mongolie pour traiter la pollution de la Selenga,
5. Note que le résultat de l'étude d'impact environnemental (EIE) des itinéraires de transport proposés, présenté à la mission, a été négatif, et demande que tout projet futur évite le bien du patrimoine mondial et qu'il soit fait en sorte qu'aucun itinéraire choisi ne traverse le bassin versant du Lac Baïkal sans réalisation préalable d'une EIE approfondie, répondant aux normes internationales ;
 6. Prend également note des inquiétudes liées à l'impact potentiel des gazoducs et des oléoducs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et considère qu'un tel projet devrait faire l'objet d'une EIE approfondie répondant aux normes internationales ;
 7. Demande à l'Etat partie de prendre des mesures pour minimiser et, de préférence, éliminer toutes les menaces, directes et indirectes, qui pèsent sur le bien du patrimoine mondial ;
 8. Demande en outre à l'Etat partie de fournir, en coopération avec l'UICN, un rapport actualisé au Centre du patrimoine mondial, incluant toutes décisions ou solutions de rechange concernant les itinéraires de transport du pétrole et du gaz, et les problèmes indiqués au paragraphe 4 susmentionné, d'ici le 1er février 2005, pour examen par la 29e session du Comité, en 2005.

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.23 Le Comité du patrimoine mondial¹³,

1. Prenant note du rapport de l'Etat partie et des résultats de la mission commune UNESCO/UICN de février 2004 en Bulgarie,
2. Accueille favorablement le fait que l'Etat partie ait demandé une assistance technique du Fonds du patrimoine mondial afin d'acheter d'urgence un générateur électrique portable pour permettre une fermeture rapide des vannes de vidange en cas d'urgence ;

¹³ Décision adoptée sans discussion

3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas présenté de calendrier d'activités en prévision d'un projet d'aire transfrontalière du patrimoine mondial dans le Delta du Danube, en coopération avec d'autres Etats parties concernés, comme cela avait été demandé (décision **27 COM 7A.10**) ;
4. Demande à l'Etat partie d'améliorer la mise en œuvre du plan de gestion et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement réalisé dans la collaboration transfrontalière concernant l'écosystème du Delta du Danube.

Parc national Nahanni (Canada)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.24 Le Comité du patrimoine mondial¹⁴,

1. Reconnaissant les progrès accomplis en matière de conservation du site, en particulier concernant l'élaboration du nouveau plan de gestion du bien qui est présenté pour approbation,
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de la décision du tribunal concernant le contrôle judiciaire du permis d'utilisation des eaux accordée à Canadian Zinc Corporation à Prairie Creek.

Parc national Wood Buffalo (Canada)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.25 Le Comité du patrimoine mondial¹⁵,

1. Prenant note du rapport fourni par l'Etat partie et reconnaissant les progrès réalisés dans la préservation du site,
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé du verdict de la Cour fédérale sur l'appel concernant le projet de route d'hiver et ses implications pour l'intégrité du site.

Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.26 Le Comité du patrimoine mondial¹⁶,

1. Prenant note du rapport fourni par l'Etat partie et du fait qu'à ce jour il n'y a pas eu de nouvelles ouvertures de carrières de pierre ponce ni d'autorisation d'extension des carrières existantes dans le périmètre du bien du patrimoine mondial,

¹⁴ Décision adoptée sans discussion

¹⁵ Décision adoptée sans discussion

¹⁶ Décision adoptée sans discussion

2. Accueille favorablement la proposition positive de la société Pumex – et l’initiative de l’Etat partie d’en informer l’UICN – concernant la récupération environnementale de zones actuellement exploitées sur le site, ainsi que la réhabilitation de bâtiments désaffectés en hôtels et installations touristiques, ce qui contribuerait à remplacer les emplois perdus dans l’industrie extractive ;
3. Prie instamment l’Etat partie de rechercher des solutions à long terme en vue d’une fermeture des carrières existantes, de faire cesser toutes les activités d’exploitation minière sur le bien du patrimoine mondial et de tenir le Centre du patrimoine mondial et l’UICN informés de toute nouvelle évolution.

Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)

Document WHC-04/28.COM/15B Add

28 COM 15B.27 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Accueille favorablement le rapport de l’Etat partie sur l’état de conservation de ce site et prend acte des efforts de l’Etat partie pour traiter diverses questions concernant l’intégrité du bien, qui préoccupaient le Comité,
2. Se félicite en outre du soutien fourni par le projet Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) / Fonds pour l’Environnement Mondial (FEM) « Maintien de la diversité biologique dans la Fédération de Russie » qui vise à améliorer la gestion d’aires protégées essentielles dans le périmètre de ce bien ;
3. Prend note des résultats détaillés de la mission UNESCO/UICN sur le site qui a été effectuée en mai 2004 et demande à l’Etat partie d’examiner avec attention les conclusions clés ainsi que de mettre en œuvre les recommandations détaillées de la mission ;
4. Félicite l’Etat partie pour les efforts qu’il a accomplis pour augmenter le personnel et le financement du site du patrimoine mondial et le prie instamment de mieux ajuster le niveau de soutien des bailleurs de fonds et la contribution des tours-opérateurs afin de satisfaire à ses obligations de maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site et agir en tant que partenaire égal dans la gestion des réserves ;
5. Demande à l’Etat partie de s’assurer que le développement de la Péninsule de Kamchatka soit équilibré et intégré à la conservation de ses valeurs naturelles exceptionnelles et de prêter attention de façon urgente à une série de questions, tels le braconnage, l’exploitation minière, le développement du tourisme et les impacts de l’accès au bien du patrimoine mondial ;
6. Demande en outre à l’Etat partie de soumettre, d’ici le 1er février 2005, un rapport mis à jour sur les progrès accomplis dans le traitement des questions soulevées par la mission UNESCO-UICN, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse l’examiner à sa 29e session en 2005.

Grottes de Skocjan (Slovénie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.28 Le Comité du patrimoine mondial¹⁷,

1. Remerciant l'Etat partie du rapport présenté conformément au paragraphe 56 des *Orientations* (2002),
2. Accueille favorablement les informations fournies sur le projet de plan détaillé d'aménagement du territoire d'importance nationale afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable de l'Istrie slovène et demande à l'Etat partie de compléter ces informations en fournissant une copie de l'étude d'impact environnemental (EIE) établie pour ce projet, pour étude par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
3. Note avec préoccupation le projet d'installation d'un ensemble d'éoliennes sur le plateau de Vremščica et son impact potentiel sur l'intégrité du réseau karstique de la région, ainsi que sur le paysage culturel associé à ce site ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter dès que possible, et au plus tard le 1er février 2005, des informations détaillées sur la situation concernant le projet d'installation d'un ensemble d'éoliennes, ainsi qu'une copie de l'EIE établie pour ce projet, pour étude par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Parc national de Doñana (Espagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.29 Le Comité du patrimoine mondial¹⁸,

1. Accueillant favorablement l'agrandissement du Parc national qui renforce aussi la protection du bien du patrimoine mondial,
2. Demande à l'Etat partie de faire un bilan détaillé de la mise en œuvre du projet Doñana 2005, pour fournir un rapport sur sa mise en œuvre et sur l'état de conservation du bien, d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Ile d'Henderson (Royaume-Uni)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.30 Le Comité du patrimoine mondial¹⁹,

1. Rappelant que l'Etat partie devait mettre en œuvre d'urgence le plan de gestion de 1995 pour ce site, dont les dispositions prévoyaient son amélioration continue,

¹⁷ Décision adoptée sans discussion

¹⁸ Décision adoptée sans discussion

¹⁹ Décision adoptée sans discussion

2. Regrette que le plan n'ait pas été publié et adressé au Centre du patrimoine mondial pour étude par l'UICN ;
3. Prie instamment l'Etat partie de fournir deux copies du plan approuvé, d'ici le 1er février 2005 au plus tard et demande à l'UICN d'en effectuer une étude détaillée et de présenter ses conclusions pour examen par le Comité à sa 29e session, en 2005.

Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Document WHC-04/28.COM/15B Add

28 COM 15 B.122 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicitant l'Etat partie du rapport détaillé qu'il a fourni à la suite du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril en 2003 et de ses efforts continus dans le traitement des questions clés de conservation et de gestion du site,
2. Demande à l'Etat partie de continuer à rendre compte des efforts entrepris pour assurer que les moyens de transport pendant l'hiver respectent la protection du Parc, de ses visiteurs et de sa faune sauvage ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport mis à jour sur les progrès accomplis dans la conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Iles Galápagos (Equateur)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.31 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note avec préoccupation les événements survenus aux Galápagos et leur impact négatif potentiel sur l'intégrité de la Réserve marine des Galápagos. Cette évolution récente de la situation ne correspond pas aux efforts précédemment déployés par l'Etat partie et visant à améliorer la préservation de ce site. C'est aussi en contradiction directe avec les hauts standards que l'Etat partie a fixés en engageant un processus vraiment participatif pour définir la Réglementation sur la Pêche selon la Loi spéciale pour les Galápagos ;
2. Constata avec inquiétude que le système de quarantaine aux Galápagos, essentiel pour empêcher de nouvelles introductions d'espèces pour la faune et la flore sauvages ainsi que pour les humains, n'est pas encore opérationnel et

que l'Etat partie n'a pas encore assumé la responsabilité totale de son fonctionnement ;

3. Demande à l'Etat partie de soutenir et maintenir l'intégrité de la Loi spéciale pour les Galápagos, essentielle au bon fonctionnement du processus décisionnel concernant l'utilisation des ressources et le développement des Galápagos, et de faire en sorte que les quotas de pêche établis selon les processus visés par la Loi spéciale pour les Galápagos soient respectés ;
4. Félicite l'Etat partie d'avoir pris l'initiative de faire classer la Réserve marine des Galápagos en zone marine particulièrement sensible, et l'encourage à partager cette expérience avec d'autres Etats parties possédant des biens marins du patrimoine mondial.
5. Accueille favorablement l'intérêt permanent manifesté par la Fondation des Nations Unies pour les Galápagos et le nouveau soutien apporté par la Gordon and Betty Moore Foundation ;
6. Demande à l'Etat partie de présenter un rapport sur l'état de conservation du bien et, en particulier, de fournir des informations sur les mesures juridiques et institutionnelles qui vont être prises pour assurer totalement l'application de la Loi spéciale pour les Galápagos, d'ici le 1er février 2005, pour examen par la 29e session du Comité du patrimoine mondial.

Parc national d'Iguaçu (Brésil)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.32 Le Comité du patrimoine mondial²⁰,

1. Notant avec préoccupation que l'ouverture de la Route du Colon constitue toujours une menace potentielle pour le Parc national d'Iguaçu,
2. Prie instamment l'Etat partie de travailler avec les communautés locales pour mettre fin aux préoccupations actuelles concernant la réouverture de la Route du Colon pour une utilisation locale ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir toute l'assistance nécessaire au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN pour mener une mission dès que possible afin qu'un rapport détaillé puisse être présenté à temps pour être étudié par le Comité à sa 29e session, en 2005.

²⁰ Décision adoptée sans discussion

**Réserves de la cordillère de Talamanca - La Amistad / Parc national La Amistad
(Costa Rica/Panama)**

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.33 Le Comité du patrimoine mondial²¹,

1. Note l'intention du nouveau gouvernement du Panama de ne pas procéder à la construction de la route dans le parc national Volcan Baru et le félicite de sa préoccupation en ce qui concerne l'intégrité du site du patrimoine mondial transfrontalier Cordillère Talamanca – Réserves La Amistad / Parc national La Amistad.

Sian Ka'an (Mexique)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.34 Le Comité du patrimoine mondial²²,

1. Félicitant l'Etat partie pour son application du Programme d'aménagement du territoire adapté à l'environnement et aux zones côtières pour la Réserve de biosphère de Sian Ka'an,
2. Prend acte avec satisfaction du nouveau projet intitulé « Action de conservation dans l'environnement côtier du Yucatan : le bien du patrimoine mondial de Sian Ka'an », géré par le Centre du patrimoine mondial et financé par la société Gillette, The Nature Conservancy (TNC) et la Fondation des Nations Unies.

BIENS MIXTES

ASIE-PACIFIQUE

Parc national de Kakadu (Australie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.35 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Apprend avec satisfaction que la compagnie minière Energy Resources of Australia s'est engagée auprès de la Corporation aborigène des Gundjehmi (GAC) à ce qu'aucune exploitation minière n'ait lieu à Jabiluka sans l'accord du peuple mirrar ;
2. Note qu'en décembre 2003 le site minier de Jabiluka a été placé sous surveillance et entretien à long terme ;
3. Exprime sa préoccupation à l'Etat partie d'Australie concernant les problèmes continuels d'eau contaminée à la mine d'uranium de Ranger et l'échec

²¹ Décision adoptée sans discussion

²² Décision adoptée sans discussion

apparent des systèmes de gestion interne de la compagnie minière Energy Resources of Australia (ERA) face à ces questions ;

4. Prie instamment l'Etat partie de procéder rapidement à la nomination d'un représentant d'une ONG de protection de l'environnement au sein du Comité technique de la Région des Alligator Rivers (ARRTC) ;
5. Demande que l'Etat partie adresse un rapport écrit sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, pour examen par la 29e session du Comité du patrimoine mondial, en 2005. Le rapport devra comporter des informations sur :
 - a) la réhabilitation du site minier de Jabiluka,
 - b) la nomination d'un représentant d'une ONG de protection de l'environnement au sein du Comité technique de la Région des Alligator Rivers (ARRTC),
 - c) les mesures prises pour éviter tout autre incident d'eau contaminée à la mine de Ranger.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Pyrénées – Mont Perdu (France/Espagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.36 Le Comité du patrimoine mondial²³,

1. Notant que le Festival de Gavarnie n'a pas été transféré ailleurs,
2. Demande que les autorités mettent fin aux activités contestées du Festival de Gavarnie comme cela avait été initialement annoncé lors de l'inscription du site ;
3. Accueille en revanche favorablement l'initiative des autorités de créer un Conseil de gestion pour le côté français du bien du patrimoine mondial ;
4. Invite les deux Etats parties concernés à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement du plan de gestion et de la coordination transfrontalière du bien ;
5. Demande à l'Etat partie de la France de fournir un rapport sur le transfert demandé du Festival, d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005.

²³ Décision adoptée sans discussion

Mont Athos (Grèce)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.37

Le Comité du patrimoine mondial²⁴,

1. Note avec préoccupation les dommages causés au bien par l'incendie destructeur qui a ravagé le monastère de Hilandar ;
2. Exprime sa solidarité avec l'Etat partie et la communauté orthodoxe du monastère ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'état de conservation du site et sur les mesures prises pour limiter les dégâts, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
4. Prie instamment l'Etat partie de mettre en place un plan de gestion d'ensemble pour le bien du patrimoine mondial, incluant les valeurs naturelles.

AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.38

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des documents transmis par l'Etat partie en juillet 2003 et janvier 2004, ainsi que des commentaires de l'ICOMOS et de l'UICN sur ces documents,
2. Exprimant ses condoléances au gouvernement péruvien pour les décès tragiques et les dégâts causés lors des récents glissements de terrain au Sanctuaire historique de Machu Picchu,
3. Note avec une sérieuse préoccupation que le plan directeur révisé, qui devait inclure un plan de gestion détaillé du bien, n'est pas encore entré en vigueur, et recommande à l'Etat partie d'accorder la plus haute priorité à sa finalisation avant décembre 2004 ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'entreprendre immédiatement une étude sur la planification préventive des risques et la prévention en cas de catastrophe naturelle pour la zone centrale et les zones tampons du bien ;
5. Encourage l'Etat partie à renforcer le soutien des universités internationales, en parvenant à une compréhension exacte de l'état des pentes et de la déformation de la surface du sol de la Citadelle et des autres zones du Sanctuaire historique, par des explorations géophysiques et des études des glissements de terrain ;

²⁴ Décision adoptée sans discussion

6. Note en outre, avec une grande préoccupation, qu'aucune étude n'a été entreprise sur d'autres moyens de transport ou sur la capacité d'accueil du site ;
7. Reconnaissant que des efforts ont été faits pour traiter des questions précises comme la création d'une Unité de gestion, la gestion de la Piste inca et les travaux entrepris à la Citadelle,
8. Notant, cependant, que certaines des questions les plus importantes ne sont toujours pas abordées, et que certaines des actions prévues sont restées à l'état de projet depuis plus de cinq ans, alors que l'état de conservation et la gestion du site ne se sont pas sensiblement améliorés par rapport à la situation décrite dans les rapports des missions de 1999 et 2002,
9. Demande au Centre du patrimoine mondial, travaillant en coopération avec le gouvernement du Pérou et la Banque mondiale, de mettre en place un programme et un plan d'action permettant d'assurer un soutien scientifique, technique et financier pour aider et guider l'Unité de gestion et les institutions associées dans la conservation intégrée du bien, et faciliter la mise en œuvre des recommandations UNESCO-ICOMOS-UICN de 1999 et 2002 ;
10. Décide d'étudier l'état de conservation du sanctuaire historique de Machu Picchu et de discuter les mesures à prendre à sa 29e session en 2005.

PATRIMOINE CULTUREL

AFRIQUE

Vieille ville de Lamu (Kenya)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement du Kenya de poursuivre son engagement à s'occuper des questions liées au développement immobilier sur l'île de Lamu ;
2. Recommande que l'Etat partie établisse un plan de gestion de Lamu et demande une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour développer le plan qui devrait chercher à encourager une gestion participative du bien, comme base de gestion coordonnée ;
3. Encourage l'Etat partie à continuer d'étudier la possibilité d'étendre progressivement les limites du site du patrimoine mondial pour couvrir toute la ville de Lamu, la ville de Shela et ses dunes de sable, tout en tenant compte des valeurs naturelles comme la mangrove ;
4. Recommande également que l'Etat partie prenne toutes les mesures nécessaires pour protéger la mangrove, face au front de mer de Lamu sur le

pourtour de l'île voisine de Manda, qui a son importance pour assurer l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;

5. Conseille à l'Etat partie de soumettre une demande d'assistance internationale pour entreprendre une étude, en coopération avec l'UICN, sur les caractéristiques environnementales des dunes, qui retiennent l'eau douce tout en étant près de la mer, les mesures pour les protéger ainsi que les problèmes de santé, d'eau et d'énergie qui affectent le bien ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS et, en particulier, sur l'avancement du plan de gestion envisagé, d'ici le 1er février 2005, pour étude par le Comité à sa 29e session en 2005.

Robben Island (Afrique du Sud)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les résultats de la mission UICN/ICOMOS/ICCROM sur le site du patrimoine mondial de Robben Island, ses conclusions et ses recommandations,
2. Demande à l'Etat partie de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport de la mission UICN/ICOMOS/ICCROM, en particulier :
 - a) revoir et adopter comme il convient, et mettre en œuvre dans les délais impartis, les récentes propositions de rationalisation, de consolidation et d'intégration de la structure de gestion du Musée de Robben Island,
 - b) étudier, afin de les réunir en un seul plan de gestion et de conservation, les pièces justificatives pour le résumé du plan de gestion de la conservation montrant les programmes définis à moyen et à long terme, veiller à ce que les plans d'action de fonctionnement annuels soient préparés pour les travaux de conservation et d'entretien sur le site, et mettre en œuvre les propositions contenues dans la Phase 1 du plan de développement touristique et de gestion de Robben Island,
 - c) faire une analyse approfondie des possibilités et des contraintes des produits du tourisme en se basant sur le caractère de paysage naturel et culturel unique du bien, afin de diversifier l'expérience des visiteurs et de veiller à accroître les effets positifs tout en supprimant ou en atténuant les effets négatifs,
 - d) explorer les liens avec d'autres institutions et d'autres programmes tels que la direction des Parcs nationaux sud-africains et du Parc national des montagnes de la Table, du Western Cape Nature Conservation Board, de la ville du Cap et de Cape Action for People and the Environment, pour

s'assurer que la richesse des compétences régionales en matière de gestion des paysages naturels et culturels soit mise à la disposition du site,

- e) établir un protocole d'accord ou un lien officiel analogue avec le Ministère des Travaux publics pour renforcer la coordination des programmes de conservation et d'entretien de Robben Island,
 - f) créer un organe statutaire pour Robben Island avec des mécanismes de réglementation spécifiques comme prévu dans la loi sur la *Convention du patrimoine mondial* (1999) en ce qui concerne la gestion et l'entretien du site,
3. Demander à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport détaillé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UICN / ICOMOS / ICCROM pour que le Comité puisse l'examiner, lors de sa 29e session en 2005.

Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara (République Unie de Tanzanie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.41 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec une grande préoccupation la détérioration continue et les menaces sérieuses qui affectent les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara,
2. Considérant l'importance des Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara, en tant que bien du patrimoine mondial et le besoin d'un programme ou d'un projet local ou international tenant compte des recommandations formulées dans les textes internationaux, en particulier dans la *Convention du patrimoine mondial* et ses *Orientations*,
3. Notant avec gratitude l'aide accordée par les gouvernements français et japonais pour traiter certains problèmes auxquels est confronté ce bien,
4. Recommande que l'Etat partie mette en place une structure et un mécanisme appropriés pour protéger le bien ;
5. Décide d'inscrire les Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ile de Gorée (Sénégal)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.42 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des résultats de la mission d'évaluation menée sur le bien, des actions entreprises par le Centre du patrimoine mondial en vue de la démolition de la réplique du Mémorial Gorée-Almadies, et des efforts entrepris

par les autorités sénégalaises pour améliorer l'état de conservation de l'Ile de Gorée ,

2. Considérant que l'édification de la réplique du Mémorial Gorée-Almadies se réfère aux informations communiquées par l'Etat partie lors de la 136e session du Conseil exécutif de l'UNESCO de 1991,
3. Exprime son inquiétude devant les informations concernant l'édification de la réplique du Mémorial Gorée-Almadies sur le site et son impact négatif sur l'intégrité du bien ;
4. Invite l'Etat partie à répondre au courrier du Centre du patrimoine mondial du 10 décembre 2003 sur l'édification de la réplique du Mémorial de Gorée-Almadies et lui demandant d'entreprendre des mesures correctives ;
5. Souligne la nécessité de prendre des mesures d'urgence afin d'améliorer la gestion globale du site, notamment la mise en place de dispositions administratives visant à nommer un gestionnaire du site qui sera chargé de l'élaboration du plan de gestion ;
6. Invite la communauté internationale à soutenir financièrement le projet de protection du littoral maritime de l'Ile de Gorée ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les stratégies qui seront mises en place afin d'entreprendre des mesures correctives destinées à limiter l'impact négatif de la réplique sur le site, pour examen par le Comité lors de sa 29e session en 2005.

ETATS ARABES

Casbah d'Alger (Algérie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.43 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie d'avoir approuvé le Décret exécutif portant les modalités d'établissement du Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), au titre de la loi relative à la protection du patrimoine culturel ;
2. Ayant noté toutefois l'état de dégradation très avancé à l'intérieur de la Casbah d'Alger,
3. Engage vivement l'Etat partie à mettre en œuvre d'urgence des mesures de réhabilitation à l'intérieur de la Casbah d'Alger ;
4. Appelle l'Etat partie à classer la Casbah d'Alger en tant que Secteur sauvegardé et à mettre en place les mesures nécessaires, en étroite consultation

avec le Centre du patrimoine mondial, visant à l'achèvement et à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Casbah ;

5. Demande à l'Etat partie de présenter, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'avancement du classement de la Casbah d'Alger en tant que Secteur sauvegardé et sur la finalisation du Plan de sauvegarde et de sa mise en valeur, pour étude par le Comité à sa 29e session en 2005.

Vallée du M'Zab (Algérie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.44 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Demande à l'Etat partie de procéder au classement de la Vallée du M'Zab en tant que secteur sauvegardé et d'élaborer le Plan de protection et de mise en valeur de ce secteur ;
2. Engage vivement l'Etat partie à restaurer l'équilibre du réseau hydraulique pour préserver la valeur historique du système de gestion des eaux, dans une perspective de développement durable ;
3. Appelle l'Etat partie à prendre les mesures appropriées, notamment par la définition de zones non constructibles, pour la protection des qualités urbanistiques et paysagères du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter au Comité du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2006, un rapport sur la mise en œuvre des activités susmentionnées, pour étude par le Comité à sa 30e session en 2006.

Médina d'Essaouira (ancienne Mogador) (Maroc)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.45 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Invite l'Etat partie à poursuivre les démarches visant à la création d'une structure administrative et technique responsable du site, dans le but de faciliter le maintien de la qualité architecturale et urbaine du site ;
2. Encourage l'Etat partie à entreprendre des démarches auprès de la Banque mondiale pour intégrer le « Projet de sauvegarde et de mise en valeur de la Médina » dans son programme de « revitalisation des centres historiques du Maroc » en cours de préparation ;
3. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'ensemble des chantiers en cours dans la zone protégée et la zone tampon, qui mettent en péril l'intégrité du site, pour la considération du Comité à sa 29e session, en 2005.

Ksar Aït-Ben-Haddou (Maroc)
Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.46 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant pris note du rapport soumis par l'Etat partie en janvier 2004, concernant la mise en œuvre des recommandations émises lors de sa 27^e session (2003),
2. Félicite l'Etat partie pour l'ensemble des mesures mises en œuvre afin de coordonner les actions des parties concernées par la sauvegarde du bien, et pour l'établissement de la protection juridique requise pour le site ;
3. Réitère son inquiétude devant les informations concernant l'état de dégradation du site ;
4. Réitère encore une fois sa demande à l'Etat partie de créer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, une institution dotée de l'autorité juridique, des ressources et moyens financiers adéquats pour assurer la préparation d'un plan de gestion du bien et son application ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2005, un rapport sur l'avancement dans l'établissement de cette institution et dans la préparation du plan de gestion, afin que le Comité puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29^e session, en 2005 ;
6. Décide de reconsidérer l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 29^e session en 2005.

Le Caire islamique (Egypte)
Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B. 47 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie des mesures prises pour réhabiliter le bien en exécutant les travaux de conservation des bâtiments historiques, en réduisant le trafic et la pollution et en abaissant le niveau des eaux souterraines ;
2. Encourage vivement l'Etat partie toutefois à mettre en œuvre les recommandations du Symposium international tenu au Caire en février 2002 et, en particulier à :
 - a) désigner Le Caire historique comme une Zone de planification spéciale, avec des zones tampons, selon les prescriptions des *Orientations* pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*,
 - b) préparer un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant que la conservation des monuments historiques s'accompagne d'une réglementation

d'aménagement adaptée pour encourager la réhabilitation du tissu urbain et assurer sa compatibilité avec le caractère historique du Caire islamique,

- c) organiser régulièrement des réunions entre experts égyptiens et internationaux pour étudier et discuter des questions et des projets de conservation en cours,
3. Demander à l'ICOMOS d'entreprendre, en coopération avec l'Etat partie, une mission sur le site afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'application du programme de réhabilitation des monuments du centre historique et de déterminer les mesures nécessaires à la mise en œuvre des recommandations susmentionnées ;
4. Demander en outre à l'Etat partie d'identifier les limites exactes du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon sur une carte topographique détaillée à une échelle appropriée et de la soumettre avec un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, d'ici le 1er février 2005, à l'examen du Comité à sa 29e session en 2005.

Tyr (Liban)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Note les informations communiquées par l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation du bien ;
2. Regrette que la construction illégale d'un bâtiment adjacent à la zone archéologique du bien n'ait pu être évitée ;
3. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour protéger le bien, notamment en créant une réserve archéologique marine, en établissant, dès que possible, des plans détaillés de conservation urbaine intégrant les procédures d'évaluation d'impact environnemental pour toutes les nouvelles constructions, et en finalisant la carte archéologique complète de Tyr ;
4. Encourage en outre l'Etat partie à terminer l'étude entreprise en 2001 sur l'actuel port de Sidon et, dès qu'elle sera prête, à la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour que le Comité puisse l'examiner ;
5. Se déclare favorable à la transformation du port commercial en marina touristique ;
6. Demander à l'Etat partie de maintenir des relations étroites avec le Centre du patrimoine mondial quant au développement des diverses initiatives en cours à Tyr, y compris des interventions dans le cadre du projet de la Banque mondiale ;

7. Invite la communauté internationale à soutenir la Campagne internationale pour la sauvegarde de Tyr.

Site archéologique de Cyrène (Jamahiriya arabe libyenne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.49

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prie instamment l'Etat partie de redéfinir, dans un délai de deux ans, les limites exactes du bien du patrimoine mondial, ainsi que les zones tampons nécessaires, en se basant sur une carte topographique récente du site à l'échelle appropriée, signalant les témoignages archéologiques, mais aussi l'infrastructure existante et les constructions récentes autour du site ;
2. Demande à l'Etat partie, à l'aide des instruments juridiques et de développement adéquats, notamment un plan de gestion et de coordination des interventions archéologiques sur le site, et en étroite concertation avec les autorités locales compétentes, d'assurer une protection satisfaisante du bien compte tenu des limites nouvellement définies du bien du patrimoine mondial, et d'installer dans la mesure du possible des clôtures le long de ce pourtour et de recruter un personnel suffisant pour en assurer la garde ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de mener, si possible en coopération avec les missions scientifiques étrangères travaillant sur place, une étude prioritaire approfondie de l'état de conservation du bien et de trouver des solutions appropriées répondant aux différents types de processus de détérioration, y compris des mesures de conservation préventive comme la construction d'abris temporaires et le ré ensevelissement des vestiges archéologiques exposés ;
4. Encourage l'Etat partie à reconsidérer sa politique en matière de fouilles archéologiques et de grands travaux de restauration sur le site afin de canaliser toutes les ressources disponibles vers le renforcement des capacités du personnel technique du Département des Antiquités, aussi bien en termes de compétence que d'équipement et de moyens financiers nécessaires, pour la documentation, l'entretien régulier et le suivi du site ;
5. Encourage en outre l'Etat partie à soumettre une demande d'Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour aider à mettre en œuvre les recommandations susmentionnées ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Comité du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2006 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, pour examen par le Comité à sa 30e session en 2006.

Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.50 Le Comité du patrimoine mondial²⁵,

1. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement de l'élaboration des plans de gestion du site pour que le Comité puisse l'étudier à sa 29e session en 2005.

Zone Sainte-Catherine (Egypte)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.51 Le Comité du patrimoine mondial²⁶,

1. Félicite l'Etat partie des progrès accomplis pour la conservation du bien ;
2. Note que, bien qu'un certain nombre de mesures positives aient été prises pour améliorer la gestion des visiteurs sur le site, l'Etat partie n'a pas encore préparé un véritable plan de gestion à cet effet ;
3. Demande que l'Etat partie établisse en bonne et due forme, dans un document exhaustif, un Plan de gestion des visiteurs sur le site et qu'il le soumette au Centre du patrimoine mondial ;
4. Demande en outre à l'Etat partie d'intensifier ses efforts pour la mise en œuvre du Plan de développement durable, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, notamment en ce qui concerne la réhabilitation de la vieille ville et l'aménagement de la nouvelle ville de Sainte-Catherine.

Médina de Fès (Maroc)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.52 Le Comité du patrimoine mondial²⁷,

1. Invite l'Etat partie à entreprendre d'urgence la démolition de la dalle en béton et les travaux d'assainissement de l'Oued, dans le cadre d'un projet de réhabilitation, de réaménagement et de mise en valeur de l'Oued et de ses abords ;
2. Appelle l'Etat partie à identifier les ressources financières afin de développer le projet définitif, en coordination étroite avec le projet d'assainissement de la ville de Fès dans le cadre du programme de la Banque mondiale ;

²⁵ Décision adoptée sans discussion

²⁶ Décision adoptée sans discussion

²⁷ Décision adoptée sans discussion

3. Demande à l'Etat partie d'associer la Délégation de la Culture de Fès à l'ensemble des actions mises en place dans la Médina, et notamment par l'Agence Urbaine et l'ADER-Fès, afin de mettre au point un cahier des charges techniques, qui devrait devenir partie intégrante du Plan d'aménagement urbain en vigueur ;
4. Rappelle à l'Etat partie que les abords de la Médina doivent être maintenus zone non constructible.

ASIE - PACIFIQUE

Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.53 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien, les progrès accomplis par les autorités nationales depuis la précédente session du Comité du patrimoine mondial, ainsi que les conclusions et les recommandations des deux missions de l'UNESCO d'octobre 2002 et février 2003,
2. Encourageant l'Etat partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives à poursuivre les efforts visant à planifier et à mettre en œuvre des mesures de conservation accrues pour le bien,
3. Décide de reporter l'examen de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005, à la lumière des conclusions et recommandations des missions de l'UNESCO, afin de permettre à l'Etat partie de prendre des mesures correctives pour remédier aux interventions négatives effectuées sur le site ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, au Bureau de l'UNESCO à Dhaka, au Conseiller régional pour la Culture en Asie et dans le Pacifique et aux Organisations consultatives de fournir une assistance technique à l'Etat partie dans l'application des mesures correctives ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'état de conservation du bien et sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations des missions de l'UNESCO, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Palais impérial des dynasties Ming et Qing (Chine)

Voir décision **28 COM 14B.30**

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.54 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1) Exprime sa gratitude à l'Etat partie pour avoir soumis un rapport d'avancement sur les mesures prises en vue d'améliorer la conservation et la présentation du bien du patrimoine mondial ;
- 2) Félicite l'Etat partie d'avoir renforcé les dispositions juridiques régissant la protection des zones tampons ;
- 3) Encourage les autorités chinoises à poursuivre leurs efforts pour protéger le tissu urbain historique de Beijing autour des biens du patrimoine mondial, à savoir le Palais impérial des dynasties Ming et Qing, le Temple du Ciel et le Palais d'Été ;
- 4) Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations complémentaires, notamment des cartes détaillées indiquant la zone centrale de protection et les zones tampons du bien ;
- 5) Demande également à l'UNESCO et au Centre du patrimoine mondial de fournir une assistance technique aux autorités chinoises pour revoir et mettre à jour les plans de gestion existants pour les biens du patrimoine mondial, afin d'en assurer la gestion globale à long terme ;
- 6) Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport faisant une évaluation de ce qui reste de l'architecture traditionnelle dans la zone tampon, ainsi que le plan de gestion finalisé du bien, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.55 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprime sa gratitude à l'Etat partie pour les mesures prises en vue d'améliorer l'état de conservation du bien ;
2. Prend note en outre des informations communiquées par l'Etat partie à sa 28e session en 2004 ;
3. Encourage les autorités chinoises à développer un programme stratégique coordonné pour la conservation et la réhabilitation du tissu historique de la vieille ville de Lhassa, basé sur une étude des valeurs patrimoniales des

structures historiques. Cette analyse devrait aider les autorités à classer les bâtiments selon leur importance. L'information devrait être rendue publique.

4. Demande que l'Etat partie communique au Comité du patrimoine mondial des informations sur tous les grands travaux de conservation et de rénovation à Lhasa ;
5. Demande que l'UNESCO et l'ICOMOS aident les autorités chinoises à évaluer et à réviser le plan de conservation d'ensemble pour utiliser au mieux la région de Shöl qui fait partie de la section administrative du Palais du Potala, afin de maintenir le tissu urbain traditionnel de la zone tout en modifiant l'usage des bâtiments traditionnels ;
6. Encourage en outre l'Etat partie à élaborer des orientations relatives à la conception de l'environnement du patrimoine urbain, y compris des éléments d'aménagement urbain, de manière à renforcer la capacité des concepteurs, des architectes et des urbanistes locaux à suivre les normes de conservation internationales ;
7. Demande à nouveau à l'Etat partie de poursuivre ses efforts pour minimiser l'impact négatif de la pression de l'aménagement sur la valeur de patrimoine mondial du bien et, à cet effet, recommande ce qui suit :
 - a) **Besoins institutionnels** : l'existence d'une agence de gestion et de développement coordonnant les activités dans la Vieille ville de Lhasa, agence qui pourrait être chargée de gérer la ville et les biens du patrimoine mondial, serait un avantage pour faire face aux enjeux de la conservation à Lhasa. Il est recommandé de créer une agence de ce type pour collecter et administrer les fonds des donateurs nationaux et internationaux,
 - b) **Conservation, planification et urbanisme** : compte tenu des processus de changement et de développement urbain en cours, il est recommandé d'entreprendre une révision du plan d'urbanisme pour faire face aux problèmes que pose la conservation intégrée du tissu urbain de Lhasa. Il faudrait mettre l'actuel plan de conservation pour 1995-2015 à la disposition du public pour qu'il en ait une meilleure compréhension. Un mécanisme de révision périodique de la pertinence du plan de conservation devrait être prévu dans le processus même de planification,
 - c) **Protection** : compte tenu du changement d'aspect rapide de la Vieille ville de Lhasa, tous les monuments historiques traditionnels restants devraient être protégés au niveau de la région autonome ou au niveau national,
 - d) **Conservation et réhabilitation des bâtiments historiques traditionnels** : sauf cas exceptionnel, toute démolition devrait être arrêtée, en particulier dans la région de Shöl. Tout remplacement de constructions traditionnelles qui s'avère nécessaire devrait respecter le caractère historique des lieux. L'Etat partie est prié d'informer le Comité du patrimoine mondial de sa politique de conservation du tissu urbain historique de Lhasa,

- e) **Prise de conscience des besoins de conservation** : il est recommandé que les autorités responsables de la gestion du bien mettent en place un programme pour encourager la participation de la collectivité et sensibiliser davantage la population locale aux besoins de conservation du patrimoine,
 - f) **Zones de protection et zones tampons** : il est recommandé que les autorités responsables de la gestion du bien évaluent et redéfinissent les limites actuelles du patrimoine mondial ainsi que les orientations devant guider la gestion du Palais du Potala, du Temple du Jokhang (y compris la zone historique de Barkor) et de Nobulingka, en tenant compte des valeurs de patrimoine de l'environnement et du paysage alentour,
 - g) **Tourisme** : Compte tenu des possibilités de génération de revenus offertes par l'industrie du tourisme pour financer les travaux de conservation à Lhasa, les autorités responsables de la gestion du bien sont encouragées à mettre en place des activités de formation et à fournir une assistance à la planification du tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial de Lhasa,
 - h) **Diffusion internationale** : la mise en place d'un programme d'échange entre les gestionnaires de sites à Lhasa et ceux de biens du patrimoine mondial d'autres pays est encouragée afin de développer les activités de coopération locales et internationales. Les autorités chinoises pourraient envisager l'organisation d'un voyage d'étude sur certains sites du patrimoine mondial administrés avec succès en se concentrant sur les questions susmentionnées,
8. Se dit prêt à examiner une demande d'assistance internationale visant à soutenir les efforts nationaux et locaux déployés pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées ;
 9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'entreprendre une mission sur le site dès que possible et de soumettre un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Jardins classiques de Suzhou (Chine)

Document : WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné l'état de conservation de ce bien ;
2. Note que la conception architecturale du nouveau Musée de Suzhou est compatible avec les aspects visuels et les traditions architecturales du site ;
3. Se déclare préoccupé par les pressions du développement urbain à Suzhou, ainsi que par la rénovation et la reconstruction du tissu urbain historique et traditionnel de la ville ;

4. Demande à l'Etat partie de réviser le cadre juridique et le plan de gestion concernant la protection des biens du patrimoine culturel de Suzhou et de renforcer les dispositions législatives pour la protection des biens culturels qui se trouvent dans les zones tampons des Jardins classiques de Suzhou et dans la ville historique ;
5. Encourage les autorités chinoises à poursuivre leurs efforts de protection du tissu urbain historique de Suzhou qui entoure ce bien du patrimoine mondial en faisant une étude détaillée des bâtiments historiques et du paysage urbain de l'ensemble de la Vieille ville ;
6. Suggère aux autorités chinoises d'étudier dans l'avenir la possibilité de proposer l'extension du bien du patrimoine mondial des Jardins classiques de Suzhou pour inclure la ville historique de Suzhou et d'autres villes-canaux historiques situées dans la même zone géoculturelle dans les provinces de Jiangsu et Zhejiang ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de fournir une assistance technique aux autorités chinoises afin de réviser et d'actualiser les plans de gestion existants pour ce bien, en s'appuyant sur l'exemple du nouveau Musée de Suzhou et d'autres projets de réhabilitation ou de reconstruction analogues dans les quartiers historiques de Suzhou, pour assurer une gestion globale à long terme du tissu urbain et du paysage ;
8. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2006 sur les mesures prises en faveur de la conservation et de la mise en valeur du bien du patrimoine mondial, y compris la publication des études architecturales sur les bâtiments historiques pour examen par le Comité à sa 30e session en juin 2006.

Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.57 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant l'inquiétude suscitée lors de l'inscription par les pressions exercées sur le bien par le tourisme et le pèlerinage ;
2. Félicite l'Etat partie d'avoir fait des efforts en vue d'élaborer un document exhaustif sur la conservation et la gestion du bien à long terme ;
3. Demande à l'Etat partie de poursuivre ses efforts afin de finaliser le plan de gestion pour le soumettre à l'évaluation de spécialistes indiens de la conservation et de tenir compte des suggestions émises par les Organisations consultatives dans le rapport commun ICCROM-ICOMOS qui met particulièrement l'accent sur :

- a) l'intégration d'une approche de la gestion sensible aux valeurs patrimoniales,
 - b) baser le document sur la protection du bien du patrimoine mondial de la Mahabodhi,
 - c) le développement d'une stratégie de mise en œuvre réaliste,
 - d) l'intégration d'un processus d'évaluation par des spécialistes dans l'élaboration du plan,
4. Encourage l'Etat partie à identifier les mécanismes juridiques permettant de classer l'ensemble des temples de la Mahabodhi comme monument protégé, d'assurer l'entretien de la zone tampon proposée par l'Etat partie lors de l'inscription de la Mahabodhi et d'envisager l'extension possible de la zone centrale pour y inclure Bodhgaya ;
 5. Invite l'Etat partie à organiser une série d'interventions d'acteurs dans le processus d'amélioration et de finalisation du plan de gestion et de soumettre une demande de Coopération technique à cet effet ;
 6. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'organiser une première mission conjointe pour juger des étapes réalisées par l'Etat partie pour protéger les valeurs de patrimoine mondial du bien et de soumettre son rapport à l'examen de la 29e session du Comité en 2005.

Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatehpur Sikri (Inde)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.58

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des conclusions et des recommandations de la mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS concernant les biens du patrimoine mondial du Taj Mahal, du Fort d'Agra et de Fatehpur Sikri ;
2. Félicite les autorités indiennes d'avoir arrêté le « Projet de corridor du Taj » ;
3. Souligne l'importance de renforcer le mécanisme de gestion et de planification du développement régional en relation avec la protection des biens du patrimoine mondial dans le district d'Agra ;
4. Demande à l'Etat partie de :
 - a) créer un organe pour coordonner et traiter tous les problèmes de conservation et d'aménagement des trois biens du patrimoine mondial du district d'Agra en faisant participer tous les acteurs,
 - b) évaluer et, si possible, redéfinir les limites de protection du bien du patrimoine mondial et les orientations devant guider la gestion du Taj

Mahal et du Fort d'Agra. Il faudrait tenir compte des travaux de recherche récents qui montrent que la conception originale du Taj comprend le Mehtab Bagh et les autres biens culturels transférés sur l'autre rive de la Yamuna. Ils forment une partie essentielle de l'ensemble de la zone et exigent donc une protection intégrée,

- c) intégrer le Taj Mahal et le Fort d'Agra en une seule zone protégée du patrimoine mondial pour assurer une meilleure gestion du bien, en y incluant éventuellement Fatehpur Sikri à condition d'adopter un plus vaste schéma d'aménagement régional,
 - d) élaborer un plan de gestion d'ensemble du site, avec un plan de gestion spécifique des visiteurs, basé sur un plan régional de conservation et d'aménagement des biens du patrimoine mondial, et assurer sa mise en œuvre,
 - e) améliorer l'interprétation et la gestion des visiteurs sur les biens du patrimoine mondial,
 - f) établir des mécanismes de suivi sur place à l'aide de moyens traditionnels et de nouvelles technologies, évaluer l'impact du développement urbain sur les valeurs patrimoniales des biens et de leurs abords de manière à intégrer la protection du paysage urbain dans le mécanisme de protection globale du patrimoine,
5. Demande également à l'Etat partie, comme première mesure, d'organiser un Atelier national sur l'élaboration de plans de gestion de site pour la préparation d'une ou de plusieurs extensions du patrimoine mondial et la révision du périmètre de protection et des zones tampons ;
 6. Demande au Centre du patrimoine mondial, aux Organisations consultatives et à d'autres partenaires internationaux de soutenir et de renforcer les activités de coopération avec les autorités nationales et locales compétentes en octroyant une aide appropriée;
 7. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Ensemble de Borobudur (Indonésie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.59

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant été informé des activités menées au titre du projet extrabudgétaire financé par le gouvernement japonais sur le bien,

2. Remercie l'Etat partie de s'être mobilisé pour sauvegarder le bien et le gouvernement japonais d'avoir apporté sa généreuse contribution au développement de la participation communautaire à cet égard ;
3. Reconnaît les efforts renouvelés de l'Etat partie pour améliorer la gestion du bien et mettre en œuvre les recommandations de la Réunion d'experts de juillet 2003 ;
4. Encourage l'Etat partie à continuer d'intéresser la population locale à la gestion et à la mise en valeur du bien par des activités pédagogiques et promotionnelles ;
5. Réitère sa recommandation d'interdire la construction de grandes routes à l'intérieur des Zones 1 à 3, bien que l'amélioration des routes existantes soit autorisée, et d'arrêter la construction de grands centres commerciaux près du bien et à l'intérieur de toutes les zones de protection ;
6. Réaffirme son opposition à l'édification de la nouvelle entrée des touristes et de la galerie commerciale (Jagad Jawa) prévues dans la Zone 3, à l'extrême ouest du site ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport détaillé sur la gestion et la stratégie de développement à long terme proposées pour le bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse l'examiner à sa 29e session en 2005. Ce rapport devrait inclure les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations suivantes :
 - a) informations détaillées sur les mécanismes de coordination existants ou proposés entre les différentes autorités chargées de la gestion du bien, mais aussi entre elles et les autorités nationales,
 - b) plan de gestion des visiteurs proposé pour atténuer les effets de l'afflux des visiteurs sur la viabilité du bien à long terme,
 - c) stratégie proposée à moyen et long terme pour le développement durable du bien, y compris les consultations avec la communauté locale et les activités commerciales sur le site,
8. Demande en outre à l'Etat partie d'envisager de revoir, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, les limites du bien compte tenu des résultats des études susmentionnées.

Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire Lao)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.60 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie pour l'exécution partielle ou complète des mesures correctives recommandées par la mission conjointe UNESCO-ICOMOS de mars 2002 à Luang Prabang ;
2. Soutient l'étude financée par l'Agence française de développement pour un aménagement du territoire cohérent afin de réduire la pression infrastructurelle sur le centre historique de ce bien du patrimoine mondial ;
3. Note avec inquiétude les violations incessantes du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et les constructions illicites qui représentent une sérieuse menace pour les valeurs patrimoniales du bien et encourage l'Etat partie à garantir une mise en œuvre appropriée du PSMV ;
4. Réitère sa profonde inquiétude devant les travaux d'aménagement intempestifs de la route qui longe le Mékong et la rivière Nam Khan, exécutés par la Banque asiatique de développement, qui ont pour effet de créer un drainage surdimensionné et d'élargir des routes à travers la zone urbaine humide protégée non constructible ;
5. Prie instamment l'Etat partie de prendre des mesures immédiates pour atténuer les effets néfastes des travaux publics sur les valeurs patrimoniales du bien ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur les études et les mesures prises pour réduire la pollution de l'air et le bruit sur le site, ainsi que sur la mise en œuvre effective du PSMV, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005.

Ensemble de Monuments de Huê (Viet Nam)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.61 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constatant la vulnérabilité de ce bien du patrimoine mondial dans le contexte de développement économique et urbain qui est celui du Viet Nam actuellement,
2. Félicite l'Etat partie et les autorités locales pour l'excellent travail de restauration du patrimoine monumental effectué dans la citadelle et le long de la Rivière des Parfums, et pour ses initiatives en matière de mise en valeur du patrimoine paysager autour et dans la citadelle ;
3. Engage vivement l'Etat partie à prendre immédiatement en compte les recommandations de la mission de l'UNESCO de novembre 2003 ;

4. Encourage l'Etat partie à procéder à l'inventaire complet du patrimoine monumental et urbain traditionnel, ainsi que des constructions illicites ou ayant un impact négatif sur le bien ;
5. Exprime sa profonde préoccupation devant le développement des infrastructures routières et des constructions modernes dans et autour de la citadelle, et notamment devant le passage potentiel du niveau 2 au niveau 1 en matière d'infrastructure urbaine de Huê et de ses environs ;
6. Demande à l'Etat partie d'élaborer sans tarder un document réglementaire de gestion d'ensemble du bien, lequel, loin d'être un simple règlement de protection, doit être porteur d'un projet de développement et de mise en valeur à long terme et doit prendre en compte toutes les composantes du bien à leurs différentes échelles de perception ;
7. Invite l'Etat partie à considérer une éventuelle nouvelle proposition d'inscription du bien pour tenir compte de la valeur paysagère unique des environs de Huê et assurer une protection renforcée des monuments associés à la citadelle de Huê situés le long de la Rivière des Parfums ;
8. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de la mission UNESCO de novembre 2003, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.62 Le Comité du patrimoine mondial²⁸,

1. Ayant examiné l'état de conservation de ce bien,
2. Exprime sa gratitude à l'Etat partie pour les mesures prises en vue d'améliorer l'état de conservation du bien ;
3. Demande à l'Etat partie d'intensifier la coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de mobiliser l'assistance technique nécessaire pour améliorer les mécanismes de conservation préventive du patrimoine architectural en bois.

²⁸ Décision adoptée sans discussion

Meidan Emam, Ispahan (République islamique d'Iran)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant étudié le rapport sur l'état de conservation de ce bien,
2. Félicite l'Etat partie d'avoir considéré favorablement les recommandations de la mission conjointe de l'expert international en urbanisme et de la mission commune de l'ICOMOS de juillet 2002, ainsi que les résultats de la mission de suivi de l'UNESCO effectuée en juin 2004 ;
3. Note avec satisfaction la création d'un comité technique composé d'autorités nationales et locales visant à trouver une solution de compromis entre les autorités nationales et locales, afin de réduire la hauteur du complexe commercial et limiter l'impact négatif de cette tour sur le bien du patrimoine mondial ;
4. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts pour proposer l'inscription de l'extension du bien du patrimoine mondial de Meidan Emam, afin d'inclure l'axe historique constitué de la Mosquée du Vendredi, des Bazars, des ponts anciens, du fleuve Zayandeh et de la partie sud de l'avenue Chahar Bagh ;
5. Demande à l'Etat partie de poursuivre leurs efforts pour préserver le cadre authentique et l'intégrité de la ville historique d'Ispahan qui entoure l'ensemble monumental de Meidan Emam ;
6. Demande en outre à l'Etat partie, en particulier aux autorités locales, de poursuivre la mise en œuvre de la décision adoptée par le comité technique national pour réduire la hauteur du complexe commercial de Jahan-Nama, afin de limiter l'impact négatif de ce complexe sur le cadre, la fonction et l'intégrité du bien du patrimoine mondial de Meidan Emam et de la ville historique d'Ispahan ;
7. Demande à l'UNESCO et à l'ICOMOS de suivre de près l'avancement de la mise en œuvre de la décision du comité technique national et de fournir une assistance en cas de demande de l'Etat partie ;
8. Demande aussi à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur les actions entreprises en vue de limiter l'impact négatif du complexe commercial, pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005.

Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.64 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant que le gouvernement japonais a renouvelé ses efforts pour étudier l'impact négatif et irréversible que pourrait avoir la construction de l'autoroute de Keinawa sur la valeur patrimoniale du bien,
2. Encourage le gouvernement japonais à poursuivre ses efforts pour préserver l'authenticité et l'intégrité du bien ;
3. Encourage en outre le gouvernement japonais à poursuivre ses efforts pour proposer une solution technique de sorte que l'incidence sur le niveau des eaux souterraines durant la construction soit maintenue à un minimum afin de protéger la valeur de patrimoine mondial du bien ;
4. Demande aux autorités concernées de poursuivre leurs efforts en informant la population locale du processus de prise de décision.

Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire Lao)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.65 Le Comité du patrimoine mondial²⁹,

1. Félicite l'Etat partie des mesures prises conformément aux recommandations du Comité du patrimoine mondial adoptées à sa 27e session en juillet 2003 ;
2. Réitère l'importance de respecter le plan de gestion du bien approuvé par le gouvernement ;
3. Encourage l'Etat partie à clarifier la répartition des tâches entre les autorités nationales et provinciales qui interviennent dans la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial, de manière à éviter le chevauchement de leurs responsabilités et de leur rôle.

Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)

Documents : WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.66 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Constata avec une vive inquiétude que le temple de Maya Devi récemment construit porte atteinte à l'authenticité et à l'intégrité du bien ;

²⁹ Décision adoptée sans discussion

2. Prie instamment l'Etat partie de revoir, en collaboration avec l'UNESCO et les organisations consultatives, les protocoles de gestion actuels et d'élaborer un plan de conservation et de gestion complet qui garantisse la préservation à long terme de l'authenticité et l'intégrité du bien ;
3. Se déclare très désappointé que les plans du projet ne lui aient pas été soumis avant le début des travaux ;
4. Demande à l'Etat partie de déterminer, en collaboration avec l'UNESCO et les organisations consultatives, les meilleures mesures pour supprimer l'impact négatif de la structure portant atteinte à la valeur de patrimoine mondial du bien, ainsi que les mécanismes de gestion permettant d'éviter à l'avenir ce type de situation ;
5. Demande au Centre du patrimoine mondial d'enquêter sur la procédure qui a permis que la construction d'un tel bâtiment soit autorisée sans que le Comité du patrimoine mondial en soit averti ;
6. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine d'ici le 1er février 2005 un rapport sur les mesures proposées pour supprimer les menaces qui pèsent sur le bien ;
7. Décide d'examiner l'état de conservation de ce bien à sa 29e session en 2005.

Parc national historique et culturel de l'«Ancienne Merv» (Turkménistan)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.67 Le Comité du patrimoine mondial³⁰,

1. Rappelant la décision **27 COM 7B.55** prise par le Comité à sa 27e session en 2003,
2. Note avec regret que le rapport sur les progrès accomplis pour améliorer la conservation et la gestion du bien n'a pas été reçu pour être examiné par le Comité à sa 28e session en 2004,
3. Réitère sa demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les progrès accomplis pour améliorer la conservation et la gestion du bien, pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005 ;
4. Réitère en outre sa demande à l'Etat partie de renforcer la protection juridique et le mécanisme de gestion afin de sauvegarder ce vaste bien, surtout pour éviter le pillage des zones archéologiques mises à jour.

³⁰ Décision adoptée sans discussion

Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.68 Le Comité du patrimoine mondial³¹,

1. Note les informations communiquées par l'Etat partie suite à la demande du Comité du patrimoine mondial lors de sa 27^e session en 2003 (décision **27 COM 7B.56**) ;
2. Rappelle qu'au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, l'Etat partie avait assuré le Comité du patrimoine mondial qu'il avait l'intention d'élaborer un plan global de gestion et de conservation pour renforcer le processus de conservation de ce bien,
3. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1^{er} février 2005, un rapport sur les progrès réalisés dans l'élaboration du plan de gestion susmentionné, pour examen par le Comité à sa 29^e session en 2005.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

Réserve de la ville-musée de Mtskheta (Géorgie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B. 69 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant le résultat de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO-ICOMOS sur le bien,
2. Se déclare vivement préoccupé par l'absence de mécanisme de gestion du bien et par le manque de coordination entre l'Eglise géorgienne et les autorités nationales pour sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
3. Prie instamment l'Etat partie de changer le nom du bien en « Eglises historiques de Mtskheta » comme l'a suggéré le Comité du patrimoine mondial à sa 19^e session en 1994, suite à l'évaluation originale de l'ICOMOS lors de l'inscription, qui fait référence aux églises de Jvari, Samtavro et Armatsikhe en tant que composantes du bien, et de dresser une carte détaillée indiquant les zones centrale et tampon ;
4. Encourage l'Etat partie à mettre en œuvre le Plan directeur élaboré par l'UNESCO et le PNUD en 2003 ;
5. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2005, un rapport mis à jour afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29^e session en 2005.

³¹ Décision adoptée sans discussion

Cathédrale de Cologne (Allemagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.70 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Regrette que les autorités allemandes n'aient pas fourni les informations concernant les projets de construction d'immeubles de grande hauteur conformément au paragraphe 56 des *Orientations* (2002) ;
2. Notant les informations communiquées sur l'état actuel du site, en particulier l'annonce de la poursuite de la mise en œuvre du projet de construction,
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas encore créé de zone tampon pour le bien malgré la demande du Comité lors de l'inscription ;
4. Prie instamment la Ville de Cologne de réexaminer les plans actuels de construction quant à leur impact visuel sur le bien du patrimoine mondial de la Cathédrale de Cologne, et demande que toute nouvelle construction respecte l'intégrité visuelle du bien ;
5. Invite la Ville de Cologne à collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à la révision des plans de construction ;
6. Rappelle l'article 11.4 de la *Convention du patrimoine mondial* et le paragraphe 82 des *Orientations* (2002) sur le péril prouvé (notamment l'altération grave de la cohérence architecturale et urbanistique, l'altération grave de l'espace urbain) et la mise en péril (menaces du fait de plans d'urbanisme) ;
7. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport de situation détaillé, notamment en ce qui concerne les plans de construction, les études d'impact visuel ainsi que l'aménagement d'une zone tampon, d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session, en 2005 ;
8. Décide d'inscrire la Cathédrale de Cologne sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Acropole d'Athènes (Grèce)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.71 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant l'Etat partie pour le rapport fourni sur la conservation du bien du patrimoine mondial, avec une redéfinition de la zone tampon ainsi que des éléments d'information sur les opérations immobilières aux abords immédiats du bien,

2. Félicite l'Etat partie pour son projet « Unification des sites archéologiques d'Athènes » et pour le plan de conservation à long terme, y compris le plan du nouveau musée de l'Acropole, car cela améliorera la protection et la mise en valeur du bien du patrimoine mondial ;
3. Engage vivement l'Etat partie à définir une zone tampon cohérente autour de l'Acropole et d'étendre la zone tampon existante zone 3) à celle où doit être édifiée la tour afin de limiter la hauteur des immeubles et d'assurer l'intégrité visuelle du bien ;
4. Rappelle sa demande qui consiste à entreprendre une étude d'impact visuel avant toute nouvelle construction ;
5. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des nouveaux aménagements, y compris de l'extension de la zone tampon et de l'étude d'impact visuel.

Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne (Irlande)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.72 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les conclusions de la mission UNESCO-ICOMOS sur le site et l'étude d'impact environnemental demandée pour le projet de construction d'un incinérateur de déchets qui a été transmise au Centre du patrimoine mondial et à l'organisation consultative, l'ICOMOS,
2. Prie instamment l'Etat partie d'examiner toutes les recommandations faites par la mission de suivi UNESCO-ICOMOS de février 2004, notamment en ce qui concerne les impacts visuels et polluants ainsi que la définition d'une zone tampon ;
3. Demande que le Centre du patrimoine mondial soit tenu informé de toute modification apportée à la conception de l'incinérateur et de l'exécution du projet pour pouvoir confirmer que les impacts visuels sont aussi minimes que prévu.

Art rupestre du Valcamonica (Italie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.73 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations*,
2. Regrette la construction apparente d'une route immédiatement adjacente au site, et l'installation apparente d'une ligne à haute tension sans en avoir informé le Comité à l'avance, conformément au paragraphe 56 des *Orientations* (2002) ;

3. Demande à l'Etat partie de clarifier les limites du bien ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'élaborer un plan de gestion qui traite les questions de conservation, de contrôle du développement, de gestion du tourisme et des futures recherches sur l'art rupestre ;
5. Encourage l'Etat partie à améliorer la présentation du site en indiquant clairement sur place son statut de patrimoine mondial et en donnant plus de renseignements sur le site et son art rupestre ;
6. Demande au Centre du patrimoine et aux organisations consultatives d'entreprendre une mission sur place, en coopération avec l'Etat partie, pour évaluer l'état de conservation du site ;
7. Demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé, d'ici le 1er février 2005, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005. Ce rapport devrait comprendre :
 - a) une clarification du statut des aménagements réalisés dans le voisinage du site, y compris la construction d'une route et d'une ligne électrique à haute tension,
 - b) une mise à jour concernant la construction d'une passerelle métallique, en particulier sur le rocher N° 57,
 - c) l'avancement du plan de gestion,
 - d) des cartes détaillées indiquant les limites du bien du patrimoine mondial,

Centre historique de Riga (Lettonie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.74 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les informations fournies par les autorités lettones sur le projet de construction à l'intérieur de la zone tampon,
2. Prend acte des efforts accomplis par les autorités nationales pour mettre en application la Loi sur la préservation et la protection du Centre historique de Riga 2003 ;
3. Regrette que les recommandations du Comité n'aient pas été respectées (décision **27 COM 7B.69**) ;
4. Encourage l'Etat partie à finaliser et à mettre en œuvre le plan de préservation et de développement du Centre historique de Riga, en étroite coopération avec les autorités municipales, et à assurer une vision globale du site, avec une stratégie d'urbanisme et une gestion urbaine intégrée ;

5. Demande à l'Etat partie de revoir attentivement tous les projets envisagés dans le secteur et sa zone tampon, y compris une étude d'impact visuelle, et de soumettre un rapport à jour au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, avec la confirmation que tout nouveau bâtiment respectera totalement l'intégrité visuelle du Centre historique de Riga et que les cours d'eau historiques seront préservés en tant qu'espace public ouvert sans aucun nouveau bâtiment pour considération par le Comité lors de sa 29e session (2005).

Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.75 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant les décisions prises à ses 26e (décision **26 COM 21 (b) 57**) et 27e sessions (décision **27 COM 7B.70**) concernant l'Isthme de Courlande, ainsi que l'article 6.3 de la *Convention du patrimoine mondial*,
2. Note les efforts de coopération des deux Etats parties au niveau de la gestion du site ;
3. Exprime sa vive inquiétude que la Fédération de Russie ait déjà commencé l'exploitation du champ pétrolifère D-6 à proximité du bien du patrimoine mondial avant qu'une étude d'impact environnemental (EIE) ait pu être réalisée entre les deux Etats parties ;
4. Prend note de la demande du gouvernement lituanien, en date du 22 juin 2004, d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 82 (ii) des *Orientations* (2002);
5. Note en outre qu'une réunion intergouvernementale s'est tenue le 16 avril 2004 à Vilnius, Lituanie ;
6. Décide d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril au 1er février 2005 si aucun accord écrit entre les deux Etats parties portant sur la réalisation d'une EIE dans un contexte transfrontalier n'est soumis au Centre du patrimoine mondial. Cette EIE doit faire appel à des compétences spécialisées indépendantes et doit aboutir à la préparation d'un plan de travail commun portant sur des mesures de suivi, préventives et palliatives telles que des mesures d'évaluation des risques, mesures de compensation et plans d'urgence, en vue d'assurer la conservation du bien du patrimoine mondial ;
7. Demande en outre aux deux Etats parties de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'état de conservation du bien, avec des informations sur la coopération entre les Etats parties concernant un processus d'EIE approuvé conjointement et un plan de travail commun pour le suivi, les mesures préventives et palliatives telles que l'évaluation des risques, les mesures de compensation et les plans d'urgence, afin que le Comité du

patrimoine mondial puisse étudier l'état de conservation du bien à sa 29e session, en 2005.

Temples mégalithiques de Malte (Malte)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.76 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite le gouvernement maltais pour la façon exemplaire dont il a consulté toutes les parties concernées par le projet d'aménagement d'une décharge d'ordures près des temples mégalithiques d'Hagar Qim et de Mnajdra et se déclare satisfait de la qualité de l'étude d'impact environnemental (EIE) ;
2. Accueille favorablement la décision du gouvernement maltais d'installer la décharge proposée dans un autre lieu ;
3. Regrette que peu de progrès aient été faits pour améliorer la protection et l'interprétation du site qui est encore affecté par des constructions illicites et des actes de vandalisme ;
4. Note les informations sur le projet de « parc archéologique » incluant la construction d'abris au-dessus de deux des temples, et prie instamment l'Etat partie de présenter les détails du projet au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, conformément au paragraphe 56 des *Orientations* (2002) ;
5. Prie également instamment l'Etat partie de ne pas commencer de travaux de construction avant étude par le Comité ;
6. Recommande qu'un plan de gestion soit élaboré pour les sept temples qui constituent le bien et pas seulement pour les deux qui sont concernés par les projets du Parc du patrimoine ;
7. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport actualisé au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005 sur le projet de Parc du patrimoine et l'élaboration d'un plan de gestion, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Paysage culturel de Sintra (Portugal)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.77 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant acte de la première phase du plan de gestion ainsi que d'une étude sur l'état de conservation du site soumise ainsi que des informations sur la législation révisée par l'Etat partie,

2. Rappelle les recommandations de la mission conjointe ICOMOS/UICN et sa demande (décision **25 EXT BUR III.306**) d'un plan de gestion qui devait être présenté avant le 31 décembre 2001 ;
3. Rappelle en outre l'information donnée par l'Etat partie à la 24e session du Comité, indiquant que l'Agence « Monte da Lua » a été créée pour renforcer la gestion intégrée du site ;
4. Note qu'une coordination plus efficace a été mise en place entre les différentes autorités concernées par la conservation et la gestion du bien ;
5. Encourage l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion et des programmes de conservation ;
6. Note également l'invitation par l'Etat partie d'une mission commune UNESCO-ICOMOS de suivi réactif en 2005/2006 ;
7. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, pour clarifier les mesures susmentionnées, ainsi qu'un exemplaire du plan de gestion d'ensemble (1ère et 2e phases) afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Serbie et Monténégro)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.78

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Félicite l'Etat partie et l'Institut de protection du patrimoine culturel de Kotor pour l'excellente organisation de la table ronde sur l'élaboration d'un plan de gestion ;
2. Prend note avec satisfaction du rapport d'avancement soumis par l'Etat partie ;
3. Encourage l'Etat partie à suivre les phases indiquées dans le rapport d'avancement pour l'élaboration d'un plan de gestion intégrée tenant compte du patrimoine bâti, du paysage culturel et des valeurs patrimoniales immatérielles du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport détaillé sur l'élaboration d'un plan de gestion intégrée avec un calendrier de préparation, d'adoption et de mise en œuvre, d'ici le 1er février 2005, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.79

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend acte avec satisfaction des informations détaillées reçues de l'Etat partie ;
2. Rappelle que dans le dossier d'inscription, les limites du bien du patrimoine mondial sont définies comme étant les terres qu'occupe le Chemin lui-même plus une bande de 30 mètres de part et d'autre, qui s'élargit dans les villes et les villages ;
3. Rappelle en outre que le dossier d'inscription comprend un inventaire des monuments protégés, des zones dont la valeur naturelle est remarquable et des villages qui seront inondés en cas d'extension du barrage ;
4. Note que le projet initial d'extension du barrage aurait porté atteinte à l'authenticité du bien du patrimoine mondial, puisqu'il l'aurait détruit physiquement en partie tel qu'il était identifié lors de son inscription ;
5. Note également que des dispositions ont été prises pour préserver en les déplaçant les monuments spécifiques listés dans l'inventaire ;
6. Rappelle en outre l'article 11 de la *Convention du patrimoine mondial* et les paragraphes 81-82 des *Orientations* (2002) ;
7. Félicite l'Etat partie d'avoir reconsidéré l'extension du barrage en ramenant la zone inondée du Chemin de 7,1 km à 3,4 km pour la partie sud et de 2,3 km à 800 m pour la partie nord, ce qui met à l'abri les principaux éléments de patrimoine associé au Chemin ;
8. Demande qu'un rapport sur la situation, y compris une demande de modification des limites, soit présenté au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005 afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant avec satisfaction les efforts de conservation accomplis par les autorités nationales et la municipalité d'Istanbul, comme l'indique le rapport soumis par l'Etat partie, notamment en créant une Unité du patrimoine mondial au sein du Ministère de la Culture et du Tourisme, un bureau de coordination et de suivi des projets à Istanbul, en allouant des fonds supplémentaires à la protection et la conservation des Zones historiques d'Istanbul et en finalisant le projet de plan d'urbanisme et de conservation urbaine à l'échelle 1/5000 réalisé par la

Municipalité d'Istanbul et soumis à l'étude du Conseil pour la protection du patrimoine culturel,

2. Notant en outre les recommandations de l'équipe d'experts de l'UNESCO sur l'importance de la mise en œuvre de l'opération d'archéologie préventive et la planification de nouveaux projets urbains dans les zones affectées par le projet de tunnel rail-route « Marmaray » traversant le Bosphore,
3. Se déclarant satisfait du lancement de la campagne d'information publique de l'Association turque du bois de construction et d'autres ONG pour la protection et la valorisation de l'architecture civile en bois d'Istanbul qui fait partie de la valeur de patrimoine mondial du bien, et pour l'avancement du projet de réhabilitation urbaine financé par l'UE dans les quartiers du Balat, du Fener et de Fatih,
4. Gardant à l'esprit les retards d'adoption du plan d'urbanisme et de conservation urbaine et l'absence de réglementation urbaine depuis 1996,
5. Demande à l'Etat partie les actions suivantes :
 - a) l'achèvement et l'exécution en urgence du plan d'urbanisme et de conservation urbaine,
 - b) le renforcement du Conseil de protection des biens culturels d'Istanbul et de l'Unité spéciale de conception et de suivi des projets de manière à respecter le plan de conservation,
 - c) élaborer un plan de gestion urbaine plus en amont pour maximiser les possibilités offertes par les grands projets de développement comme le tunnel rail-route Marmaray-Bosphore pour faire des recherches archéologiques et développer des itinéraires archéologiques urbains et de nouveaux projets urbains,
 - d) la participation accrue des autorités nationales et locales au projet de conservation urbaine et de rénovation financé par l'UE, notamment en honorant l'engagement pris par l'Agence nationale de développement du logement social (TOKI) de cofinancer une partie du projet, ouvrant ainsi la voie aux subventions gouvernementales pour les bâtiments protégés et classés appartenant à des particuliers,
 - e) l'attention accrue portée aux techniques de conservation pour la consolidation des murailles de Théodose le Grand afin de ne pas porter davantage préjudice à l'authenticité,
6. Décide d'attendre jusqu'en 2006 pour envisager d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ce qui laissera ainsi du temps pour faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions prises par les autorités nationales et municipales ;

7. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations susmentionnées pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.81 Le Comité du patrimoine mondial³²,

1. Regrettant que les autorités autrichiennes n'aient pas soumis le rapport d'avancement demandé (décision **27 COM 7B.58**),
2. Demande à la Ville de Salzbourg et aux autorités autrichiennes de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à l'évaluation et à la mise au point du projet d'urbanisme autour de la gare ;
3. Prie instamment l'Etat partie de fournir un rapport actualisé, d'ici le 1er février 2005, au Centre du patrimoine mondial afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Ville de Graz - Centre historique (Autriche)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.82 Le Comité du patrimoine mondial³³,

1. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations* (2002),
2. Déplore la destruction de la 'Kommod-Haus' comme une perte du tissu historique du bien et son harmonieuse intégration de styles architecturaux d'époques successives ;
3. Regrette que les autorités autrichiennes n'aient pas donné d'information sur les questions qui leur avaient été posées dans un courrier du Centre du patrimoine mondial daté du 14 octobre 2003 ;
4. Demande à l'Etat partie de travailler étroitement avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS pour évaluer l'état de conservation du bien du patrimoine mondial en accordant une attention particulière aux projets de construction en cours et à la protection des bâtiments classés ;
5. Demande également au Centre du patrimoine mondial du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'entreprendre une mission sur le site et d'en faire rapport au Comité à sa 29e session en 2005 ;

³² Décision adoptée sans discussion

³³ Décision adoptée sans discussion

6. Demande en outre à l'Etat partie de présenter d'ici le 1er février 2005 un rapport sur l'état de conservation au Centre du patrimoine mondial afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Centre historique de Vienne (Autriche)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.83 Le Comité du patrimoine mondial³⁴,

1. Remerciant les autorités autrichiennes de leur engagement pour faire appliquer la *Convention du patrimoine mondial* et des efforts considérables déployés pour trouver une solution acceptable en étroite collaboration avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial,
2. Prend acte de l'établissement d'un plan de gestion du Centre historique de Vienne et note le rapport d'avancement fourni le 27 janvier 2004 ;
3. Considère le résultat positif du projet 'Wien-Mitte' comme un succès notoire de la *Convention du patrimoine mondial* ;
4. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution du projet 'Wien-Mitte'.

Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee (Autriche/Hongrie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.84 Le Comité du patrimoine mondial³⁵,

1. Remerciant les deux Etats parties d'avoir présenté dans les délais le plan de gestion révisé,
2. Félicite les autorités autrichiennes et hongroises de gestion des sites ainsi que les Etats parties pour la qualité du plan de gestion révisé et du processus de coopération ;
3. Encourage les autorités autrichiennes et hongroises à poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre du plan de gestion de ce paysage culturel transfrontalier.

³⁴ Décision adoptée sans discussion

³⁵ Décision adoptée sans discussion

Arrondissement historique de Québec (Canada)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.85 Le Comité du patrimoine mondial³⁶,

1. Notant que l'Etat partie a reporté la proposition d'inscription de l'extension du bien du patrimoine mondial,
2. Regrette que le rapport d'avancement demandé n'ait pas été soumis dans le délai imparti (décision **27 COM 7B.60**) ;
3. Demande à l'Etat partie de présenter en temps opportun un rapport sur l'état de conservation du bien du patrimoine mondial et sur la mise en œuvre des actions prévues ;
4. Recommande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial pour la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du projet de port de Point-à-Carcy ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport d'avancement sur cette question d'ici le 1er février 2005 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session en 2005.

Paphos (Chypre)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.86 Le Comité du patrimoine mondial³⁷,

1. Prend note des informations fournies par l'Etat partie concernant le projet d'aménagement du phare ;
2. Félicite l'Etat partie d'avoir décliné l'autorisation du projet d'urbanisme proposé, considéré comme ayant un effet néfaste sur la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
3. Rappelle l'importance de la zone du phare en raison des vestiges archéologiques qu'elle peut receler et encourage l'Etat partie à entreprendre des recherches archéologiques poussées ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout projet immobilier, y compris de toute nouvelle proposition de rénovation du phare et de ses environs.

³⁶ Décision adoptée sans discussion

³⁷ Décision adoptée sans discussion

Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.87 Le Comité du patrimoine mondial³⁸,

1. Prenant acte des résultats de la mission conjointe de suivi réactif UNESCO-ICOMOS sur le bien,
2. Prend note avec inquiétude des problèmes de conservation qui affectent le bien et encourage l'Etat partie à y répondre en tenant compte des recommandations de la mission ;
3. Prie instamment l'Etat partie de ne pas entreprendre des travaux de reconstruction susceptibles de nuire à la valeur universelle exceptionnelle et à l'authenticité du bien, et engage vivement l'Etat partie à ne commencer aucune construction avant que le Comité ait examiné le projet ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé d'ici le 1er février 2005, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.88 Le Comité du patrimoine mondial³⁹,

1. Remerciant les autorités allemandes d'avoir soumis en temps voulu le rapport demandé,
2. Se félicite de l'offre des autorités allemandes et de la Ville de Lübeck de collaborer avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS à l'élaboration des plans de construction ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout nouveau plan d'urbanisme susceptible d'affecter l'intégrité du bien.

Parcs et palais de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.89 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁰,

1. Remerciant les autorités allemandes des informations sur les plans de restauration du Château Glienicke,

³⁸ Décision adoptée sans discussion

³⁹ Décision adoptée sans discussion

⁴⁰ Décision adoptée sans discussion

2. Invite les autorités allemandes à entreprendre les travaux de restauration dans le délai imparti ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé des travaux de restauration entrepris au Jagdschloss Glienicke et de fournir au Centre du patrimoine mondial des informations mises à jour ;
4. Note que le « Projet d'amélioration de la voie navigable de la Havel » est suspendu et demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de toute évolution future du « Projet d'amélioration de la voie navigable de la Havel » en donnant des informations mises à jour au Centre du patrimoine mondial s'il y a lieu ;
5. Se déclare préoccupé par le projet d'extension des routes qui traversent et longent le bien du patrimoine mondial et demande en outre à l'Etat partie de présenter au Centre du patrimoine mondial un rapport actualisé sur le projet et son impact potentiel sur le bien du patrimoine mondial d'ici le 1^{er} février 2005.

Royaume des Jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.90 Le Comité du patrimoine mondial⁴¹,

1. Regrettant que les autorités allemandes n'aient pas fourni les dernières informations demandées (décision **27 COM 7B.66**) ;
2. Demande à l'Etat partie d'informer le Centre du patrimoine mondial dans le délai imparti sur l'état actuel du site du patrimoine mondial et sur les travaux de réhabilitation qui y sont effectués ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial au cas où les autorités de Saxe-Anhalt prendraient des mesures concernant la mise en œuvre des projets de construction sur l'Elbe.

Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie (Italie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.91 Le Comité du patrimoine mondial⁴²,

1. Rappelant le paragraphe 56 des *Orientations* (2002),
2. Demande à l'Etat partie de fournir des informations complètes au Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne tout plan de construction de l'autoroute de Valdastico Sud qui pourraient avoir un impact négatif sur l'intégrité et la valeur universelle exceptionnelle du site ;

⁴¹ Décision adoptée sans discussion

⁴² Décision adoptée sans discussion

3. Note les informations communiquées par l'Etat partie, en particulier le fait que les études finales sur l'autoroute de Valdastico Sud n'ont pas été réalisées ;
4. Engage vivement l'Etat partie à soumettre au Comité pour examen les détails concernant tout projet de construction, avant qu'il ne commence, qui pourrait avoir un impact sur le bien ;
5. Demande à l'Etat partie de préparer un plan de gestion et de conservation comprenant les mesures envisagées pour minimiser l'impact de tout développement sur l'intégrité du site ;
6. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives d'entreprendre une mission, en coopération avec l'Etat partie, afin d'étudier l'impact potentiel sur les valeurs universelles exceptionnelles du bien ;
7. Prie instamment l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport technique détaillé sur les projets prévus ou achevés à proximité du bien du patrimoine mondial, afin que le Comité puisse examiner son état de conservation à sa 29e session, en 2005.

Sites d'art rupestre d'Alta (Norvège)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.92 Le Comité du patrimoine mondial⁴³,

1. Notant avec préoccupation les informations concernant les actes de vandalisme commis sur les pétroglyphes d'Alta,
2. Demande à l'Etat partie de réviser le niveau de protection du site et de prendre les mesures appropriées pour éviter d'autres dégâts sur les gravures ;
3. Reconnaît le rapport de l'Etat partie du 10 juin 2004 et prend note des mesures entreprises pour protéger le site des dommages éventuels et des progrès accomplis pour renforcer les mesures légales de protection du site.

Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.93 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁴,

1. Exprime sa satisfaction à l'Etat partie pour les progrès réalisés quant aux efforts accomplis en vue d'améliorer l'état de conservation du bien et de faire prendre conscience de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;

⁴³ Décision adoptée sans discussion

⁴⁴ Décision adoptée sans discussion

2. Prend note que l'Etat partie a organisé une réunion d'experts en mai 2004 afin de préparer un plan de gestion du site ;
3. Demande que le rapport d'avancement sur la préparation d'un plan de gestion ainsi qu'un rapport actualisé sur le Programme stratégique pour l'aire d'Oświęcim soient soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2005, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005 ;
4. Demande en outre que le plan de gestion finalisé soit soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2006 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006.

Centre historique de Sighisoara (Roumanie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.94 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁵,

1. Prenant note de l'avancement des projets de restauration et des mesures de protection du bien du patrimoine mondial,
2. Regrette que l'Etat partie n'ait pu fournir de plan global de gestion du bien, accompagné d'un plan de gestion du tourisme et prie instamment l'Etat partie de commencer à préparer ce plan dès que possible ;
3. Prie également instamment l'Etat partie de mettre en œuvre les activités envisagées au titre de l'Assistance internationale octroyée grâce au Fonds du patrimoine mondial afin d'améliorer l'état de conservation du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur ces questions afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.95 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁶,

1. Remerciant les autorités de la Fédération de Russie de leur mobilisation permanente pour analyser les problèmes de conservation de l'église de la Transfiguration en organisant des ateliers,
2. Note avec préoccupation l'insuffisance du financement et, par voie de conséquence, le manque d'engagement de la Fédération de Russie en faveur du

⁴⁵ Décision adoptée sans discussion

⁴⁶ Décision adoptée sans discussion

projet de conservation sans quoi les menaces qui pèsent sur le site restent graves et sans entrave ;

3. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni un rapport d'avancement comme l'avait demandé le Comité (décision **27 COM 7B.74**) ;
4. Prie instamment les autorités de la Fédération de Russie de collaborer étroitement avec les organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial pour suivre l'évolution des travaux de conservation ;
5. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'engagement des fonds nécessaires à l'exécution du plan de travail pour 2004 et 2005, et sur l'avancement des travaux de conservation en donnant des informations sur l'impact des interventions des travaux de conservation, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Spissky Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.96 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁷,

1. Prenant note du rapport sur l'état de conservation fourni par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.75**) ;
2. Félicite l'Etat partie des efforts de conservation entrepris sur le site en particulier l'arrêt de l'exploitation du travertin dans l'aire protégée ;
3. Encourage l'Etat partie à tenir le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS informés de tous les futurs projets, en particulier d'exploitation minière, qui pourraient avoir un impact sur le bien.

Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.97 Le Comité du patrimoine mondial⁴⁸,

1. Prend note avec satisfaction du récent rapport soumis par l'Etat partie sur l'état de conservation du bien (décision **27 COM 7B.78**) ;
2. Rappelle que la Plaza Santa Teresa figurait dans la proposition d'inscription originale comme une grande place reliant les remparts de la cité à l'église extra-muros St Pedro ;

⁴⁷ Décision adoptée sans discussion

⁴⁸ Décision adoptée sans discussion

3. Rappelle en outre que l'Etat partie n'a pas informé à temps le Centre du patrimoine mondial des projets de construction pour permettre de faire une première évaluation de l'impact qu'ils pouvaient avoir sur la valeur universelle du site ;
4. Note que le projet de rénovation de la place et la démolition des bâtiments existants ont été qualifiés de « projet singulier » en vertu de la loi sur la protection du patrimoine. Le respect des critères esthétiques établis pour l'ensemble de la zone monumentale protégée et des impératifs concernant le type de matériaux de construction à utiliser n'est pas rendu obligatoire par cette loi ;
5. Regrette que ce type de « projet singulier » affectant un bien du patrimoine mondial puisse être adopté sans informer le Centre du patrimoine mondial et sans tenir compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien ;
6. Prie instamment l'Etat partie d'élaborer un plan de gestion intégrée de l'ensemble du site du patrimoine mondial, qui devrait être mis au point et approuvé par une grande diversité d'acteurs ;
7. Demande que l'ICOMOS et le Centre du patrimoine mondial entreprennent une mission, en coopération avec l'Etat partie, visant à évaluer la manière dont la rénovation de la place et la nouvelle construction pourraient affecter la valeur universelle du bien du patrimoine mondial et demande en outre à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur l'état de conservation du bien, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Vieille ville de Salamanque (Espagne)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.98

Le Comité du patrimoine mondial⁴⁹,

1. Prend note avec satisfaction que les autorités espagnoles ont fourni un rapport comme cela leur avait été demandé (décision **27 COM 7B.76**) ;
2. Rappelle que le terrain du Huerto de las Adoratrices figurait dans le dossier d'inscription original comme partie intégrante de la zone centrale du bien du patrimoine mondial ;
3. Regrette que le Huerto de las Adoratrices ait été exclu de la protection de la législation municipale sur la protection du patrimoine ;
4. Regrette en outre les récents amendements de la loi qui affectent non seulement le Huerto de las Adoratrices, mais aussi les autres monuments et terrains situés

⁴⁹ Décision adoptée sans discussion

dans les limites de l'aire protégée au titre de la *Convention du patrimoine mondial* ;

5. Prie instamment l'Etat partie d'élaborer un plan de gestion intégrée de l'ensemble du site du patrimoine mondial, qui devrait être mis au point et approuvé par une grande diversité d'acteurs ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, les projets de révision de la législation municipale sur la protection du patrimoine ainsi que le plan d'urbanisme, pour les transmettre à l'ICOMOS pour commentaires et analyse afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk (Ukraine)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.99 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁰,

1. Prenant acte que les autorités ukrainiennes ont fourni le rapport d'étude sur les projets de conservation prévus ou exécutés à proximité du site du patrimoine mondial (décision **27 COM 7B.80**),
2. Exprime sa satisfaction à l'Etat partie pour les progrès réalisés quant aux mesures prises pour remédier aux dommages causés par la construction de la piscine souterraine et définir les limites du bien ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS informés de tout projet futur susceptible d'avoir un impact sur le bien.

Lviv - ensemble du centre historique (Ukraine)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.100 Le Comité du patrimoine mondial⁵¹,

1. Prenant note des conclusions de la mission de suivi réactif effectuée sur le site,
2. Félicite l'Etat partie d'avoir été l'instigateur d'une mission de suivi réactif visant à discuter des moyens d'améliorer l'état de conservation du bien et exprime sa gratitude à la Fondation allemande du patrimoine mondial qui a aidé à mener à bien la mission ;
3. Encourage l'Etat partie à tenir compte des recommandations faites par la mission en janvier 2004, notamment pour améliorer la structure administrative et le processus de développement ;

⁵⁰ Décision adoptée sans discussion

⁵¹ Décision adoptée sans discussion

4. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur la situation, notamment en ce qui concerne l'avancement des projets de construction et autres questions discutées par la mission afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.101 Le Comité du patrimoine mondial⁵²,

1. Notant le rapport reçu de la part de l'Etat partie (décision **27 COM 7B.81**),
2. Demande à l'Etat partie de fournir un plan de conservation et d'assurer le réaménagement cohérent du bien du patrimoine mondial ;
3. Demande en outre à l'Etat partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'avancement des travaux de reconstruction du bien et de l'impact visuel des poubelles sur l'intégrité visuelle du bien.

Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.102 Le Centre du patrimoine mondial⁵³,

1. Notant que l'Etat partie n'a pas soumis le rapport d'avancement à la date limite du 1er février 2004 comme demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27e session en 2003 (décision **27 COM 7B.82**), mais l'a fourni le 7 mai 2004, ainsi qu'une version révisée le 28 mai 2004,
2. Note en outre les progrès concernant l'amélioration de la Route A303 à Stonehenge et les propositions d'un nouveau centre d'accueil des visiteurs ;
3. Accueille favorablement l'opportunité qui a été donnée au public, par une enquête publique, de faire connaître son avis lors du processus de prise de décision concernant la construction de la route A303;
4. Demande que les rapports d'inspection de l'enquête sur l'amélioration de la route A303 à Stonehenge et les détails de la soumission des plans du centre d'accueil des visiteurs soient soumis au Centre du patrimoine mondial ;
5. Demande en outre que l'Etat partie fournisse un rapport actualisé d'ici le 1er février 2005 au Centre du patrimoine mondial, afin que le Comité du

⁵² Décision adoptée sans discussion

⁵³ Décision adoptée sans discussion

patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Tour de Londres (Royaume-Uni)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.103 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁴,

1. Regrettant que le rapport demandé sur les projets de construction n'ait pas été fourni dans les délais par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.83**),
2. Recommande que l'Etat partie évite toute construction à proximité immédiate du bien, qui soit susceptible de porter atteinte au cadre et à l'intégrité du bien ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur cette question ainsi qu'une étude approfondie sur les impacts possibles, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

Site archéologique de Chavín (Pérou)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.104 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport transmis par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.97**),
2. Regrettant que la construction d'une nouvelle route à travers le site du patrimoine mondial ait causé des dégâts qui auraient dû être évalués au moyen de relevés archéologiques avant la construction,
3. Rappelle le paragraphe 56 des *Orientations* (2002) et engage vivement l'Etat partie à éviter à l'avenir toute intervention similaire dans l'enceinte du site du patrimoine mondial de Chavín ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport détaillé contenant une évaluation des dommages causés au bien, afin que le Comité puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

⁵⁴ Décision adoptée sans discussion

Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.105 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note des informations transmises par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.101**),
2. Ayant entendu également les commentaires de l'ICOMOS sur les rapports supplémentaires et les plans de construction d'un hôtel-casino qui ont été discutés avec les autorités compétentes en Uruguay,
3. Félicite l'Etat partie d'avoir suivi les recommandations de l'ICOMOS et du Comité qui exigent de préparer un plan de gestion pour la zone et de réviser le projet de construction de l'hôtel-casino ;
4. Demande à l'Etat partie d'examiner les conclusions de la mission de l'ICOMOS et d'élaborer le projet de construction de l'hôtel-casino en conséquence ;
5. Prie instamment l'Etat partie de rendre la Commission opérationnelle pour le plan de gestion de Colonia del Sacramento ;
6. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport sur les progrès de la mise en œuvre desdites recommandations, afin que le Comité puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

Coro et son port (Venezuela)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.106 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport d'avancement transmis par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.102**),
2. Exprimant sa vive inquiétude devant l'état de conservation du bien et l'absence de mécanismes de gestion, de planification et de conservation adéquats,
3. Prie instamment l'Etat partie, une fois encore, de prendre en considération et d'appliquer les recommandations de la mission Centre du patrimoine mondial / ICOMOS 2002 et de soumettre à cet effet une demande d'Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial d'élaborer un programme d'action, en étroite consultation avec l'ICOMOS et les autorités vénézuéliennes, avec une aide permettant de rendre le cadre d'action politique actuel plus technique, de faire prendre conscience de l'importance culturelle et historique du bien, d'établir un processus de conservation participatif à l'échelon local et de rechercher de nouveaux crédits pour financer les activités de conservation ; il

demande également au Centre du patrimoine mondial d'entreprendre, avec l'ICOMOS, et en coopération avec l'Etat partie, une mission conjointe de suivi réactif sur le site pour déterminer si le site remplit les critères pour être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

5. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations qui sera, ainsi que le compte rendu de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, considéré par le Comité à sa 29e session en 2005.

Missions Jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Senora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.107 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁵,

1. Prend note du rapport sur la mise en œuvre et les résultats du programme de renforcement des capacités sous-régionales pour la conservation, la gestion et le développement durable des Missions Jésuites des Guaranis (2003-2005) (décision **27 COM 7B.84**) ;

Brasilia (Brésil)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.108 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁶,

1. Prenant note des rapports transmis par l'Etat partie avec des informations sur la conception et l'élaboration du plan directeur de l'aire protégée de Brasilia (décision **27 COM 7B.85**),
2. Encourage à poursuivre et à renforcer la coopération entre *l'Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional* (IPHAN) et le *Gouvernement du District Fédéral* (GDF) ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé des suites de l'élaboration du plan directeur de Brasilia.

⁵⁵ Décision adoptée sans discussion

⁵⁶ Décision adoptée sans discussion

Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.109 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁷,

1. Prenant note des rapports transmis par l'Etat partie et l'ICOMOS (décision **27 COM 7B.86**),
2. Félicitant les autorités brésiliennes de leurs efforts concertés pour restaurer et revitaliser le Centre historique de la Ville de Goiás et inviter la mission de suivi de l'ICOMOS,
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de la suite du processus judiciaire afférent à la construction de l'avenue dans le cadre du projet de préservation intégrée.

Ville historique d'Ouro Preto (Brésil)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.110 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁸,

1. Prenant note du rapport transmis par l'Etat partie avec des informations sur la délimitation et la description de la zone centrale et de la zone tampon à inclure dans une version révisée du plan directeur de 1996 d'Ouro Preto (décision **27 COM 7B.87**),
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de la finalisation, de l'approbation et de la mise en œuvre du Plan directeur révisé.

Eglises de Chiloé (Chili)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.111 Le Comité du patrimoine mondial⁵⁹,

1. Prenant note du rapport d'avancement transmis par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.88**),
2. Félicite les autorités pour leur programme de restauration détaillé et leurs activités de formation en cours et prévues, et pour le financement supplémentaire important obtenu dans le cadre de l'Assistance d'urgence, qui a été fourni au titre du Fonds du patrimoine mondial ;
3. Remercie le World Monuments Fund et la Fundación Amigos de las Iglesias de Chiloé d'avoir contribué à la mise en œuvre des activités de restauration.

⁵⁷ Décision adoptée sans discussion

⁵⁸ Décision adoptée sans discussion

⁵⁹ Décision adoptée sans discussion

Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.112 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁰,

1. Prenant note des rapports fournis par l'ICOMOS et l'Etat partie sur l'état de conservation du bien (décision **27 COM 7B.89**),
2. Félicite les autorités d'avoir intégralement mis en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS de 2003.

Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.113 Le Comité du patrimoine mondial⁶¹,

1. Regrette que l'Etat partie n'ait pas fourni le rapport demandé sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental (décision **27 COM 7B.90**) ;
2. Réitère sa demande à l'Etat partie de fournir ledit rapport d'ici le 1er février 2005, afin que le Comité puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

Antigua Guatemala (Guatemala)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.114 Le Comité du patrimoine mondial⁶²,

1. Prenant note des rapports fournis par l'Etat partie et l'ICOMOS concernant le processus de révision et de mise à jour de la législation sur la protection d'Antigua Guatemala et les projets de reconstruction et de revitalisation de la cathédrale et du troisième Cloître de la Compañía de Jesús, qui n'ont pas eu d'impact négatif sur les valeurs du bien (décision **27 COM 7B.92**),
2. Remerciant l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) de sa précieuse contribution à la revitalisation d'Antigua Guatemala dans le respect de son patrimoine culturel,
3. Invite l'Etat partie à poursuivre sa coopération avec l'Agence espagnole de coopération internationale (AECI) et l'ICOMOS pour finaliser et mettre en œuvre le plan directeur d'Antigua, en délimitant clairement la zone tampon du bien, le plan de gestion détaillé, les programmes de préparation aux risques, les études sur la réglementation du trafic et la politique sur les revenus du tourisme en faveur de la conservation ;

⁶⁰ Décision adoptée sans discussion

⁶¹ Décision adoptée sans discussion

⁶² Décision adoptée sans discussion

4. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de l'évolution du plan directeur d'Antigua Guatemala.

Site maya de Copán (Honduras)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.115 Le Comité du patrimoine mondial⁶³,

1. Regrette que l'Etat partie n'ait pas soumis le rapport demandé sur l'état de conservation du bien et, en particulier, sur sa décision concernant la construction d'un aéroport commercial pour desservir le site archéologique de Copán (décision **27 COM 7B.93**) ;
2. Réitère sa demande à l'Etat partie de fournir ledit rapport d'ici le 1er février 2005, afin que le Comité puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

Centre historique de Puebla (Mexique)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.116 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁴,

1. Prenant note des informations transmises par l'Etat partie et du rapport de suivi réactif de l'ICOMOS sur la construction de parcs de stationnement souterrains dans la zone centrale et la zone tampon du site du patrimoine mondial de Puebla (décision **27 COM 7B.94**),
2. Félicitant l'Etat partie d'avoir pris les mesures appropriées pour mettre fin aux activités de construction,
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de la mise en œuvre des recommandations de l'ICOMOS ainsi que de la finalisation du Plan intégral de réhabilitation du Centre historique de Puebla.

Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.117 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁵,

1. Prenant note du rapport du Bureau de l'UNESCO à Mexico concernant le Projet d'identification participative d'un plan intégral de réhabilitation du patrimoine culturel de Xochimilco,

⁶³ Décision adoptée sans discussion

⁶⁴ Décision adoptée sans discussion

⁶⁵ Décision adoptée sans discussion

2. Félicite toutes les parties prenantes à la préparation du Projet et invite l'Etat partie à consulter l'ICOMOS et l'UICN dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de réhabilitation et du plan directeur ;
3. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité informé de l'élaboration du Projet d'identification participative d'un plan intégral de réhabilitation du patrimoine culturel de Xochimilco.

Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo-San Lorenzo (Panamá)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.118 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁶,

1. Prenant note des informations concernant la réunion sur les Fortifications des Amériques ayant eu lieu en mars 2004 à Campeche (Mexique), qui a discuté du mauvais état de conservation de Portobelo-San Lorenzo,
2. Remerciant une fois encore le World Monuments Fund et American Express de leur soutien dans le suivi du projet de restauration des Forteresses San Jeronimo et Santiago,
3. Invite l'Etat partie à soumettre une demande d'Assistance internationale pour continuer à financer les travaux de conservation du bien ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport d'avancement, afin que le Comité du patrimoine mondial puisse examiner l'état de conservation du bien à sa 29e session en 2005.

Ville de Cuzco (Pérou)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.119 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁷,

1. Prenant note du rapport d'avancement transmis par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.98**),
2. Félicitant l'Etat partie pour le rapport d'évaluation urgente des bâtiments du Centre historique et recommandant la mise en œuvre immédiate de ses recommandations,
3. Demande à l'Etat partie de finaliser le plan directeur et d'établir des dispositions afin de le mettre en application avec des règles spécifiques pour un programme de préparation aux risques, des études sur la restriction du trafic et une réglementation sur les matériaux de construction interdisant l'emploi du béton armé ;

⁶⁶ Décision adoptée sans discussion

⁶⁷ Décision adoptée sans discussion

4. Invite l'Etat partie à considérer la possibilité de proposer pour inscription le site archéologique de Sacsahuaman en tant qu'extension du site de Cuzco déjà inscrit ;
5. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1er février 2005 un rapport sur les progrès réalisés dans les recommandations susmentionnées pour examen par le Comité à sa 29e session en 2005.

Centre historique de Lima (Pérou)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.120 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁸,

1. Prenant note des rapports transmis par l'Etat partie (décision **27 COM 7B.99**),
2. Demande à l'Etat partie de systématiser les procédures en cours pour créer une Unité de coordination de la gestion chargée de mettre en œuvre le plan stratégique entièrement responsable de la mise en œuvre des projets, composée de toutes les institutions compétentes pour la protection et le développement du Centre historique de Lima ;
3. Attire l'attention de l'Etat partie sur la possibilité d'organiser une réunion d'experts internationaux pour améliorer la participation civile et l'investissement privé dans la gestion du projet ;
4. Demande en outre à l'Etat partie de tenir le Comité informé des suites de la mise en œuvre du plan stratégique et du plan de gestion du Centre historique de Lima.

Centre historique de la ville d'Arequipa (Pérou)

Document WHC-04/28.COM/15B

28 COM 15B.121 Le Comité du patrimoine mondial⁶⁹,

1. Prenant note du rapport d'avancement soumis par l'Etat partie avec les informations sur la mise en œuvre du plan directeur (décision **27 COM 7B.100**),
2. Félicitant l'Etat partie pour la présentation du programme d'urgence et de réduction des catastrophes, qui est en préparation et remerciant l'Agence espagnole de coopération internationale pour le soutien accordé,
3. Demande des informations sur la démolition du patrimoine immobilier du Centre historique d'Arequipa en vertu de la résolution 073-2003-INC-DA, adoptée par la *Direction Régionale d'Arequipa* ;

⁶⁸ Décision adoptée sans discussion

⁶⁹ Décision adoptée sans discussion

4. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, d'ici le 1er février 2005, un rapport d'avancement sur la mise en oeuvre du plan d'urgence et de préparation aux risques, afin que le Comité puisse l'examiner à sa 29e session en 2005.

15C. MISE A JOUR DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

Documents : WHC-04/28.COM/14BRev
WHC-04/28.COM/15ARev
WHC-04/28.COM/15B
WHC-04/28.COM/15B Add
WHC-04/28.COM/15C

28 COM 15C.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (*WHC-04/28.COM/15B* et *WHC-04/28.COM/15B Add*) et des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial (*WHC-04/28.COM/14B Rev*),
2. Décide d'inscrire les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Bam et son paysage culturel, République islamique d'Iran (décision **28 COM 14B.56**)
 - Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara, République Unie de Tanzanie (décision **28 COM 15B.41**)
 - Cathédrale de Cologne, Allemagne (décision **28 COM 15B.70**)

28 COM 15C.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (*WHC-04/28.COM/15A Rev*),
2. Décide de maintenir les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Afghanistan, Minaret et vestiges archéologiques de Djam (décision : **28 COM 15A.21**)
 - Afghanistan, Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (décision **28 COM 15A.22**)
 - Albanie, Butrint (décision **28 COM 15A.28**)
 - Algérie, Tipasa (décision **28 COM 15A.16**)

- Azerbaïdjan, Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge
(décision **28 COM 15A.29**)
- Bénin, Palais royaux d'Abomey
(décision **28 COM 15A.14**)
- Côte d'Ivoire, Parc national de la Comoé
(décision **28 COM 15A.2**)
- Côte d'Ivoire/Guinée, Réserve naturelle intégrale du mont Nimba
(décision **28 COM 15A.5**)
- Égypte, Abou Mena
(décision **28 COM 15A.17**)
- Equateur, Parc national Sangay
(décision **28 COM 15A.12**)
- Etats-Unis d'Amérique, Parc national des Everglades
(décision **28 COM 15A.11**)
- Ethiopie, Parc national du Simien
(décision **28 COM 15A.4**)
- Honduras, Réserve de la biosphère Río Plátano
(décision **28 COM 15A.13**)
- Inde, Ensemble monumental de Hampi
(décision **28 COM 15A.24**)
- Inde, Sanctuaire de faune de Manas
(décision **28 COM 15A.10**)
- Iraq, Assour (Qal'at Cherqat)
(décision **28 COM 15A.18**)
- Jérusalem, Vieille ville de Jérusalem et ses remparts
(décision **28 COM 15A.31**)
- Mali, Tombouctou
(décision **28 COM 15A.15**)
- Népal, Vallée de Kathmandu
(décision **28 COM 15A.25**)
- Niger, Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré
(décision **28 COM 15A.6**)
- Pakistan, Fort et jardins de Shalimar à Lahore
(décision **28 COM 15A.26**)
- Pérou, Zone archéologique de Chan Chan
(décision **28 COM 15A.30**)
- Philippines, Rizières en terrasses des cordillères des Philippines
(décision **28 COM 15A.27**)
- République centrafricaine, Parc national du Manovo-Gounda St. Floris
(décision **28 COM 15A.1**)
- République démocratique du Congo, Réserve de faune à okapis
(décision **28 COM 15A.3**)
- République démocratique du Congo, Parc national de Kahuzi-Biega
(décision **28 COM 15A.3**)
- République démocratique du Congo, Parc national des Virunga
(décision **28 COM 15A.3**)
- République démocratique du Congo, Parc national de la Garamba
(décision : **28 COM 15A.3**)

- République démocratique du Congo, Parc national de la Salonga (décision **28 COM 15A.3**)
- Sénégal, Parc national des oiseaux du Djoudj (décision **28 COM 15A.7**)
- Tunisie, Parc national de l'Ichkeul (décision **28 COM 15A.9**)
- Yémen, Ville historique de Zabid (décision **28 COM 15A.20**)

28 COM 15C.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Faisant suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (*WHC-04/28.COM/15A Rev*),
2. Décide de retirer les biens suivants de la Liste du patrimoine mondial en péril :
 - Cambodge, Angkor (décision **28 COM 15A.23**)
 - Oman, Fort de Bahla (décision **28 COM 15A.19**)
 - Ouganda, Monts Rwenzori (décision **28 COM 15A.8**)

16. PRESENTATION DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE ET LES CARAIBES ET SUIVI DU PROGRAMME REGIONAL

*Documents : WHC-04/28.COM/16
WHC-04/28.COM/INF.16*

28 COM 16 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Exprimant ses sincères remerciements aux Etats parties de l'Amérique latine et des Caraïbes, au Centre du patrimoine mondial, aux organisations consultatives et aux experts régionaux qui ont participé à l'exercice de rapport périodique pour leur collaboration à l'établissement du rapport complet intitulé « Etat du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes - Rapport périodique 2004 »,
2. Prend note du rapport périodique et approuve le cadre stratégique d'action qu'il contient ;
3. Appuie également le Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial 2004-2014 présenté dans le rapport périodique et prie instamment le Centre du patrimoine mondial de faciliter l'élaboration d'un plan d'action similaire pour l'Amérique latine, en particulier en convoquant une réunion de représentants de cette sous-région au plus tard le 1er décembre 2004 ;

4. Constata avec satisfaction l'attention particulière portée à la sous-région des Caraïbes, dont la participation aux activités de la *Convention du patrimoine mondial* dans le passé a été limitée et dont le patrimoine culturel et naturel est encore sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial, comme en témoignent les réunions qui se sont tenues récemment à Port-au-Prince (Haïti) dans le cadre des rapports périodiques, à Kingstown (Saint Vincent et les Grenadines) pour l'harmonisation des listes indicatives et à Castries (Sainte-Lucie) pour préparer un plan d'action en faveur du patrimoine mondial ;
5. Invite les gouvernements des Bahamas et de Trinité et Tobago à envisager de ratifier la *Convention du patrimoine mondial*, afin que l'ensemble de la sous-région des Caraïbes participe à la protection du patrimoine mondial ;
6. Se félicite également des diverses activités menées en 2002 et 2003 en Amérique latine, qui ont un impact direct sur le rapport périodique, notamment les réunions d'experts pour la préparation de la proposition d'inscription transfrontalière de « Qhapaq Ñan – Camino Principal Andino », la réunion régionale à Santiago de Querétaro (Mexique), les ateliers sous-régionaux de Puerto Iguazú et Córdoba (Argentine) sur le renforcement des capacités pour la gestion des biens du patrimoine mondial et le séminaire régional de Córdoba (Argentine) sur l'application des technologies satellite à la conservation du patrimoine mondial ;
7. Note que les conclusions de la réunion de Querétaro font référence à la liste des Amériques et demande au Centre du patrimoine mondial de faire un rapport sur cette liste à sa 29^e session (2005), en particulier sur ses liens avec la Liste du patrimoine mondial ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial de publier le plus tôt possible une version anglaise, française et espagnole du rapport périodique qui soit facile à utiliser, pour distribution à toutes les parties prenantes de la région ;
9. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les organisations consultatives et les Etats parties de la région, de poursuivre le travail sur les plans d'action des Caraïbes et de l'Amérique latine pour les transformer en plans de travail opérationnels, et de trouver des partenaires pour les mettre en œuvre ;
10. Recommande au Directeur général de revoir les activités et la dotation en personnel des bureaux de l'UNESCO de la région, en particulier de la sous-région des Caraïbes, afin qu'ils fournissent de meilleurs services en coordination avec le Centre du patrimoine mondial pour aider les Etats parties d'Amérique latine et des Caraïbes à mettre en œuvre plus efficacement la *Convention du patrimoine mondial* et leurs plans d'action respectifs ;
11. Encourage vivement les Etats parties et tous les autres partenaires et parties prenantes du patrimoine mondial de la région à coopérer activement et à prendre les actions qui s'imposent pour assurer de façon concertée et concrète la mise en œuvre des plans d'action pour le patrimoine mondial de la région Amérique latine et Caraïbes ;

12. Demande au Centre du patrimoine mondial de rendre compte à la 7e session extraordinaire du Comité (Paris, décembre 2004) de la suite donnée au rapport périodique régional, et en particulier de la mise en œuvre des plans d'action des Caraïbes et de l'Amérique latine.

17. RAPPORTS D'AVANCEMENT SUR LA SOUMISSION DES RAPPORTS PERIODIQUES

17A. ETAT D'AVANCEMENT SUR LA PREPARATION DU RAPPORT PERIODIQUE POUR L'EUROPE ET L'AMERIQUE DU NORD

Document WHC-04/28.COM/17A

28 COM 17A Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

17B.I SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE DANS LES ETATS ARABES

Document WHC-04/28.COM/17B.I

28 COM 17B.I Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

17B.II PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PALESTINIEN

Document WHC-04/28.COM/17B.II

28 COM 17 B.II Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prend note des informations fournies par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses décisions **26 COM 6.1** et **26 COM 6.2** et prend également note du rapport oral du représentant du Directeur général ;
2. Félicite les autorités palestiniennes et le Secrétariat pour les activités accomplies en dépit des circonstances difficiles ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à assister les institutions palestiniennes concernées dans le développement de leurs capacités pour la protection du patrimoine culturel et naturel et l'évaluation de son état de conservation, en particulier en prenant les dispositions pour protéger les sites historiques et archéologiques contre tout dommage dû aux « mesures récentes » qui ont une incidence sur eux ;

4. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial d'allouer les 100 000 dollars EU approuvés par le Comité à sa 27e session en 2003 (décision **27 COM 7A.29**) ;
5. Demande au Directeur général de prendre à ce sujet les dispositions appropriées, en consultation et coopération avec les parties concernées;
6. Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur les progrès accomplis, pour considération par le Comité lors de sa 29e session en 2005.

17C SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE EN AFRIQUE

Document WHC-04/28.COM/17C

28 COM 17C Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

17D SUIVI DU RAPPORT PERIODIQUE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE

Document WHC-04/28.COM/17D

28 COM 17D Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

18. INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR LES PROGRAMMES DU PATRIMOINE MONDIAL

Document WHC-04/28.COM/18

28 COM 18 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

19. ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE GLOBALE DE FORMATION

*Documents: WHC-04/28.COM/19
WHC-04/28.COM/INF.19A
WHC-04/28.COM/INF.19B*

28 COM 19.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point, à l'exception du projet de la Chine, à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

28 COM 19.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la responsabilité des Etats parties énoncée à l'article 5(e) de la *Convention du patrimoine mondial*, qui est « de favoriser la création ou le développement de centres nationaux ou régionaux de formation dans le domaine de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel et d'encourager la recherche scientifique dans ce domaine »,
2. Félicite le gouvernement chinois pour son initiative de créer un Institut de recherche et de formation du patrimoine mondial en Chine et invite l'Etat partie à rendre compte de l'avancement de cette initiative à la 7e session extraordinaire du Comité en 2004.

20. ETAT D'AVANCEMENT DE L'INITIATIVE DE PARTENARIATS POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE MONDIAL (PACTe)

Document : WHC-04/28.COM/20

28 COM 20 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note avec satisfaction de la journée sur les partenariats qui a eu lieu à l'occasion de sa 28e session,
2. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

21. PROJETS DE PUBLICATION (AVEC PROPOSITIONS BUDGETEES) POUR UN RECUEIL DE *TEXTES FONDAMENTAUX SUR LE PATRIMOINE MONDIAL*, DES DOCUMENTS DE REFERENCE POUR LA PROTECTION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL QUI COMPLETERAIENT LES *ORIENTATIONS ET UN MANUEL DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL*

28 COM 21 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7^e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

22. RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL

décision **27 COM 20C.3**

Document : WHC-04/28.COM/22

28 COM 22 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7^e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

23. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

Document WHC-04/28.COM/23

28 COM 23 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision **27 COM 3** qui, à titre exceptionnel, a élu un Bureau dont le mandat commençait à la fin de la 27^e session du Comité pour se terminer à la fin de la 28^e session du Comité,
2. Décide d'élire, conformément à l'article 13.1 du *Règlement intérieur* du Comité, un Bureau dont la composition est la suivante :
 - a) M. Themba P. Wakashe (Afrique du Sud) en tant que Président du Comité du patrimoine mondial, son mandat commençant à la fin de la 28^e session du Comité et se terminant à la fin de la 29^e session du Comité en 2005, en Afrique du Sud,
 - b) M. Ariel Gonzalez (Argentine), en tant que Rapporteur du Comité du patrimoine mondial, son mandat commençant à la fin de la 28^e session du Comité et se terminant à la fin de la 29^e session du Comité en 2005, en Afrique du Sud,

- c) Colombie
- Liban
- Nouvelle Zélande
- Nigéria
- Portugal

en tant que Vice-Présidents, de la fin de la 28e session du Comité jusqu'à la fin de la 29e session du Comité du patrimoine mondial en 2005, en Afrique du Sud,

- 3. Décide en outre que le Bureau de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (juin-juillet 2006) sera élu à la fin de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Afrique du Sud, juin-juillet 2005) conformément à l'article 13.1 du *Règlement intérieur* du Comité du patrimoine mondial.

24. **ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 29E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL, AFRIQUE DU SUD (JUIN-JUILLET 2005)**

Document WHC-04/28.COM/24

28 COM 24 Le Comité du patrimoine mondial,

- 1. Décide d'adopter l'ordre du jour suivant pour sa 29e session :

29e session du Comité du patrimoine mondial Durban, Afrique du Sud (2005)	
Séance d'ouverture	
1.	Séance d'ouverture
1.1	Ouverture de la séance par le Président du Comité du patrimoine mondial
1.2	Introduction par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
1.3	Allocution de bienvenue par le pays hôte
2.	Demandes du statut d'observateur
3.	Adoption de l'ordre du jour

Rapports

4. Rapport du Rapporteur de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Paris, 6-11 décembre 2004)
5. Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

Questions administratives et financières

6. Assistance internationale :
 - 6A Examen des demandes d'Assistance internationale
 - 6B Suivi de l'évaluation de l'assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial et évaluation des autres composantes de l'Assistance internationale
7. Rapport d'avancement sur l'exécution du budget 2004-2005 et suivi des recommandations sur les questions administratives et financières de l'Audit du Centre du patrimoine mondial réalisé en 1997
8. Présentation du Projet de Programme et Budget 2006-2007

Examen de l'état de conservation

9. Examen de l'Etat de conservation des biens de la Liste du patrimoine mondial
 - 9A Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 9B Etat de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
10. Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 10A Listes indicatives des Etats parties soumises au 15 mai 2005 en conformité avec les *Orientations*
 - 10B Inscriptions des biens sur la Liste du patrimoine mondial

Rapports périodiques

11. Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord et de la Partie I de l'Europe (2005) et suivi des Programmes régionaux

11A Présentation du Rapport périodique pour l'Amérique du Nord et Partie I de l'Europe (2005)

Rapport d'avancement sur les Rapports périodiques

11B Rapport d'avancement dans la préparation du Rapport périodique pour l'Europe - Partie II (2006)

11C Rapport d'avancement sur la protection du patrimoine naturel et culturel palestinien

Clôture de la session

12. Election du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur

13. Ordre du jour provisoire de la 30e session du Comité du patrimoine mondial (juin - juillet 2006)

14. Questions diverses

15. Adoption des décisions

16. Clôture de la session

25. QUESTIONS DIVERSES

25.1 Nouveau mécanisme de vote pour l'élection des Membres du Comité du patrimoine mondial

Document : WHC-04/28.COM/25

28 COM 25.1 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide, en raison de contraintes de temps, de reporter la discussion de ce point à sa 7e session extraordinaire, qui se tiendra à Paris en décembre 2004.

25.2 Ordre du jour provisoire de la 7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial (Siège de l'UNESCO, Paris, 6 - 11 décembre 2004)

28 COM 25.2 Le Comité du patrimoine mondial,

1. Décide de tenir sa 7e session extraordinaire en décembre 2004, et d'adopter l'ordre du jour suivant pour la session :

**7e session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial
Siège de l'UNESCO, décembre 2004**

Séance d'ouverture

1. Séance d'ouverture

- Ouverture de la séance par le Président du Comité du patrimoine mondial
- Allocution du Directeur général de l'UNESCO ou son représentant

2. Demandes de statut d'observateur

3. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier provisoire

Rapports

4A. Rapport d'avancement et discussion sur les *Orientations* révisées

4B. Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

5. Rapports d'avancement sur l'établissement de Rapports périodiques

5A Rapport d'avancement sur la préparation du Rapport périodique pour l'Europe et l'Amérique du Nord

5B Suivi du Rapport périodique dans les Etats arabes

5C Suivi du Rapport périodique en Afrique

5D Suivi du Rapport périodique en Asie et dans le Pacifique

5E Suivi du Rapport périodique en Amérique latine et les Caraïbes

- 5F** Rapport d'avancement sur la proposition d'inscription du *Qhapaq Ñan* (Grande route des Andes) (décision **28 COM 13.2** paragraphe 11)

Questions administratives et financières

6. Examen des demandes d'assistance internationale
7. Ajustements budgétaires 2004-2005
8. Propositions concernant la préparation du Projet de Programme et Budget 2006 - 2007 (Draft 33C/5) et le 34C/4

Mise en œuvre des objectifs stratégiques du patrimoine mondial : crédibilité, conservation, renforcement des capacités et communication

9. Coopération et coordination entre les Conventions de l'UNESCO concernant le patrimoine
10. Indicateurs de performances pour les programmes du patrimoine mondial
11. Rapport d'avancement sur la Stratégie globale de formation
12. Rapport d'avancement sur l'initiative de partenariats pour la *Convention du patrimoine mondial (PACTe)*
13. Projets de publication (avec propositions budgétées) pour un recueil de *Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial*, des documents de référence pour la protection des biens du patrimoine mondial qui complèteraient les *Orientations* et un *Manuel sur la Convention du patrimoine mondial*
14. Rapport sur l'utilisation de l'emblème du patrimoine mondial
15. Nouveau mécanisme de vote pour l'élection des membres du Comité du patrimoine mondial

Séance de clôture

16. Révision de l'ordre du jour provisoire de la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, Afrique du Sud, 2005)
17. Adoption des décisions
18. Clôture de la session

26. ADOPTION DES DECISIONS

*Documents : WHC-04/28.COM/26
WHC-04/28.COM/INF.26*

27. CLOTURE DE LA SESSION

**WORLD HERITAGE COMMITTEE
COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Twenty-eighth session / Vingt-huitième session

**Suzhou, China / Suzhou, Chine
28 June – 7 July 2004 / 28 juin – 7 juillet 2004**

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE / ETATS MEMBRES DU COMITE

ARGENTINA / ARGENTINE

Lic. Magdalena Faillace
Subsecretaria de Cultura de la Nacion
Secretaria de Cultura de la Presidencia de la Nacion Argentina
Av. Alvear 1690 - 1 piso.
Ciudad de Buenos Aires
Código Postal 1014

Ms Maria Susana Pataro
Directora Adjunta
Departamento Organismos Internacionales
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y culto
Esmeralda 1212 piso 11 (1007)
Buenos Aires

M. Ariel W. Gonzalez
Délégation permanente d'Argentine auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Roberto Molinari
Administracion de parques nacionales
Balcarce 922 P. 5° "C"
1064 Ciudad de Buenos Aires

BENIN

S.E. M Isidore Monsi
Ambassadeur
Expert Culturel
Secrétaire Général adjoint du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine
Address:01BP 318
Cotonou

S.E. M. Olabiyi B. J. Yai
Ambassadeur
Délégué permanent du Bénin auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15
Mr Jules Bocco
Directeur adjoint de l'Inspection et de la Vérification Interne
Ministère de la Culture de l'Artisanat et du Tourisme

M Ibrahim M. Gomina
Expert Naturel (DFRN)
Directeur des Forêts et Ressources Naturelles
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
Adresse : BP 393
Cotonou

CHILE / CHILI

M. Angel Cabeza
Secrétaire Exécutif
Conseil de Monuments Nationaux
Ave. Vicuña Mackenna 84
Santiago

S.E. M. Marcelo Schilling
Ambassadeur, Délégué Permanent du Chili auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
France

CHINA / CHINE

H.E. Mr. SUN Jiazheng
Minister of Culture of China
10 Chaoyangmen Beidajie
100020 Beijing China

H.E. Mr ZHANG Xinsheng
Chairman of Chinese National Commission for UNESCO
Chairperson of the World Heritage Committee
37 Damucang Hutong, Xidan
100816 Beijing China

H.E. Mr. QIU Baoxing
Vice Minister of Construction of China
9 Sanliheliu, Beijing, China
100835

Mr. SHAN Jixiang
Director
State Administration of Cultural Heritage
10 Chaoyangmenwai,
Beijing, - China 100020

H. E. Mr ZHANG Xuezhong
Ambassador,
Permanent Delegate of the People's Republic of China to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
France

Mr TIAN Xiaogang,
Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
Beijing 100816

Mr. LI Xiankui
Director-General
Ministry of Constuction

Mr. CUI Shi'an
Director-general
Department of Social Culture

Maocao Special Administrative Region
Mr WANG Fengwu
Deputy Director-General
Department of Urban Construction
Ministry of Construction
9 Sanlihelu, Beijing, China
100835

Mr. DU Yue
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
Beijing 100816

Mr. GU Yucai
Director-General
Department of Cultural Relics Protection
State Administration of Cultural Heritage
10 Chaoyangmenwai Bedajie,
100020 Beijing, China

Mr. GUO Zhan
Director of Division
State Administration of Cultural Heritage
10 Chaoyangmenwai Bedajie
100020 Beijing, China

Ms. HU Zhongping
Assistant Director-General
Department of International Cooperation
Ministry of Construction
9 Sanlihelu, Beijing, China
100835

Ms. WANG Suyan
First Secretary
Chinese Permanent Delegation to UNESCO
1 Miollis, Paris, 75015 France

Mr. SU Xu
First Secretary
Chinese Permanent Delegation to UNESCO
New Delhi-110 011

Mr CONG Jun
Deputy Director of Division,
Ministry of Foreign Affairs

Ms YU Xiaoping
Program Officer
Chinese National Commission for UNESCO
37, Damucanghutong, Xidan
Beijing 1008 16

Official China Observer

Ms. SHENG Weiwei
Deputy Director of Division
State Administration of Cultural Heritage

COLOMBIA / COLOMBIE

S. Exc. María Zulema Velez Jara
Ambassadeur
Déléguée Permanente de Colombie
auprès de UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
France

Ms María Claudia Lopez
Directora
Dirección de Patrimonio Cultural
Ministerio de Cultura
Calle 9 No. 8-31
Bogotá

Ms. Julia Miranda
Directora
Parques Nacionales Naturales
Unidad Administrativa Especial
Ministerio de Ambiente, Vivienda
y Desarrollo
Calle 10 N°20-30
Bogota

EGYPT / EGYPTE

Professor Gaballa Ali Gaballa
Adviser to the Minister of Culture
Supreme Council of Antiquities (SCA)
10, Road 298
New Maadi, Cairo

Prof.. Moustafa Mokhtar Ali Foda
Director, Nature Conservation Sector
Egyptian Environmental Affairs Agency
30 Misr Helwan el Zyrae Road
Maadi, Cairo

H.E. Ambassador Taher Farahat
Consul General of Egypt in Shanghai

INDIA / INDE

H.E. Mrs Neelam D. Sabharwal
Ambassador
Permanent Delegate of India to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Mr Vinod Narain Mathur
Secretary
Railway Board
Ministry of Railways
D-1/2 M/S/ Flat
Sector 13 R.K. Puram
New Delhi 110066

Mr Coimbatore Krishna Narasimhan
Principal Chief Engineer
Central Railway
L-39 Badhwar Park
Coloba
Mumbai

Mr Ramesh Chandra Misra
Additional Director-General
Archaeological Survey of India
11, Janpath

Mr Ranesh Ray
R/176, Greater Kailash Part I
New Delhi - 110 048

Mr Karan Grover
President – Heritage Trust
Meghdoot
R.C. Dutt Road
Baroda 390 007

Dr. K.P.Poonacha
Director (Monuments)
Archaeological Survey of India
Janpath, New Delhi

JAPAN / JAPON

H.E. Mr. Teiichi Sato
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO
148, rue de l'Université
75007 Paris
France

Mr Kenichi Yuyama
Director-General, Cultural Properties Department,
Agency for Cultural Affairs
2-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku,
Tokyo 100 8959

Mr. Daizaburo Kuroda
Director
Biodiversity Policy Division
Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki,
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975

Mr Mitsunori Namba
Director
Multilateral Cultural Cooperation
Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chikoda-ku
Tokyo 100-8975

Mr Hirotaka Ono
Deputy Director
Multilateral Cultural Cooperation
Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki, Chikoda-ku
Tokyo 100-8975

Ms Saori Hirai
Assistant Director
Biodiversity Policy Division
Nature Conservation Bureau
Ministry of the Environment
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8975

Mr Makoto Motonaka
Senior Cultural Properties
Specialist,
Monuments and Sites Division,
Cultural Properties Department,
Agency for Cultural Affairs
2-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku,
Tokyo 100 8959

Ms Kumiko Shimosuma
Cultural Properties Specialist,
Architecture and Other Structures
Division,
Cultural Properties Department,
Agency for Cultural Affairs
2-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku,
Tokyo 100 8959

Ms Hiromi Ishida
Deputy Director, Monuments and
Sites Division,
Cultural Properties Department,
Agency for Cultural Affairs
2-5-1, Marunouchi, Chiyoda-ku,
Tokyo 100 8959

Ms. Yumiko Nanaumi
Senior Advisor for cultural and
legal affairs
Permanent Delegation of Japan to
UNESCO
148, rue de l'Université
75007 Paris - France

Dr. Nobuko Inaba
Head, Project
Planning/Conservation Systems
Section
Japan Centre for International
Cooperation in Conservation
National Research Institute for
Cultural Properties
14-43 Ueno-koen, Taito-ku,
Tokyo 110 8713

Prof. Dr Kenichiro Hidaka
Head, World Heritage Studies
Program
Graduate School of
Comprehensive Human Science
University of Tsukuba
3-531 Namiki,
Tsukuba, Ibaraki Prefecture 305
0044

Ms Miyuki Nishimura
Engineer, Mie Prefecture Board of
Education
13 Komei-Town,
Tsu City, Mie Prefecture 514 8570

Mr Seitarou Oda
Senior Assistant Manager
Wakayama Board of Education
1-1 Komatsubara-st.
Wakayama City, Wakayama
Prefecture 640 8585

Mr Hiroyuki Tsui
Section Manager
Wakayama Prefectural Board of
Education
1-1 Komatsubara-st.
Wakayama City, Wakayama
Prefecture 640 8585

Mr Masayoshi Ikeda
Cultural Properties Conservation
Division, Secretariat Bureau,
Nara Prefectural Board of
Education
30 Noborioji-cho
Nara City, Nara Prefecture 630
8502

Ms Kumiko Yoneda
Senior Research Scientist
Japan Wildlife Research Center
3-10-10 Shitaya, Taito-ku
Tokyo 110-8676

KUWAIT / KOWEIT

S.E. Dr Abdulrazzak Al-Nafisi
Ambassador
Permanent Delegate of Kuwait
to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris
France

Mr Shehab A.H. Shehab
Director
Department of Antiquity &
Museums National Council for
Culture, Arts & Letters
Kuwait National Museum
P.O. Box 23996
13100 Safat

Mr Tareq Sayed Rajab
Director
Tareq Rajab Museum
P.O. Box 6156
Hawally 321036
Kuwait

LEBANON / LIBAN

Mr Jade Tabet
Expert au Comité du
Patrimoine Mondial de
l'UNESCO
33 bis, Avenue Reille
PARIS 75014 France

Mr Frédéric Husseini
Directeur Général des
Antiquités
Liban

LITHUANIA / LITHUANIE

H.E. Ms Ina Marciulionyte
Ambassador
Lithuanian Delegation to
UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
France

Mr. Aleksandras Spruogis
Undersecretary
Ministry of Environment

Mr Arunas Beksta
Deputy Chairman
State Commission for Culture
Heritage
Tuskulenu Street 34-4
Vilnius

Mr Gediminas Rascius
Director
Juozapaviciaus 9
Lt-09311 Vilnius

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Prof. Rick van der Ploeg
Former Secretary of State of
Culture of the Netherlands
Robert Schuman Centre for
Advanced Studies
European University Institute
Badia Fiesolana
Via dei Roccettini 9
I-50016 San Domicio di Fiesole
(FI)
Italy

Ms Sabine Gimbrère
Ministry of Education, Culture and
Science
Senior Advisor International
Affairs, Cultural Heritage
Department
De Hoftoren, Rijnstraat 50
Postbus 16375
2500 BJ Den Haag
The Netherlands

Mr Herald Voorneveld
Deputy Permanent Delegate of the
Netherlands to UNESCO
Permanent Delegation of the
Netherlands to UNESCO
7, rue Eblé
75007 Paris
France

Dr Carol Westrik
Coordinator
Netherlands National Commission
for UNESCO
Kortenaerkade 11
Postbus 29777
2502 LT Den Haag
The Netherlands

Mr Reinoudt Karsdorp
Dienst Ruimtelijke Ontwikkeling
en Volkshuisvesting
Plaza Horacio Hoyer 19
Curacao
Nederlandse Antillen

Mr Robert de Jong
Co-ordinator RDMZ World
Heritage List UNESCO
Netherlands Department for
Conservation
Rijksdienst oor de
Monumentenzorg
Broederplein 41

Décisions adoptées lors de la 28e session du Comité
du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)

P.O. Box 1001
3700 BA Zeist
The Netherlands

NEW ZEALAND / NOUVELLE ZELANDE

Mr Tumu te Heuheu
Paramount Chief - Ngati
Tuwharetoa
C/- Department of Conservation
Taupo Field Centre
PO Box 528
Taupo

Mrs Susan te Heuheu
C/- Department of Conservation
Taupo Field Centre
PO Box 528
Taupo

Mr Tata Lawton
Tumuaki, Kahui Kura Taiao
(General Manager - Maori)
Department of Conservation
PO Box 10-420
Wellington

Mr Brian Sheppard
Senior Officer - International
Relations
External Relations Division
Department of Conservation
59 Boulcott Street
PO Box 10-420
Wellington

Mr John Paki
Deputy Chief Executive
Ministry of Maori Development
Te Puni Kokiri House
143 Lambton Quay
PO Box 3943
Wellington

Mr Andrew Bignell
Manager - International Relations
Department of Conservation
PO Box 10-420
Wellington

Ms Pam Dunn
New Zealand Consul-General
Qi Hua Tower, 15A,
1375 Huai Hai Road (c)
Shanghai 200031
China

NIGERIA

H.E. Mr. Franck Nchita Ogbuewu
Honourable Minister of Culture
and Tourism

Bullet House
Abuja

Dr. Omotoso Eluyemi
Director-General
National Commission for
Museum & Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja

Dr. J.O. Eboime
Expert in Cultural Heritage
Director
Monuments, Heritage and
Sites
National Commission for
Museum & Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja

Mr Sikiru Akin Liaisu
Expert in Natural Heritage
Deputy Director, Heritage and
Sites
National Commission for
Museum & Monuments
P.M.B. 171 Garki,
Abuja

H.E. Mr Jonathan Oluwole
Coker
Ambassador
Embassy of Nigeria
2 Dong Wu Jie, San li tun
Beijing 100600
China

Mr M.D. Aliyu
Embassy of Nigeria
2 Dong Wu Jie, San li tun
Beijing 100600
China

NORWAY / NORVEGE

Mrs Siri Kloster
Adviser
Ministry of the Environment
P.O. Box 8013 Dep
0030 Oslo
Norway

Mr Nils Marstein
Director-General
Riksantikvaren
Directorate for Cultural
Heritage
P.O. Box 8196 DEP
0034 Oslo
Norway

Mr Einar Holtane
Deputy Director-General
Ministry of Environment
P.O. 8013 DEP
0030 Oslo
Norway

Mr Dag Myklebust
Senior Adviser
Riksantikvaren
Directorate for Cultural Heritage
P.O. Box 8196 DEP
0034 Oslo
Norway

Mrs Berit Lein
Assistant Director-General
Directorate for Nature Management
Tungaslett 2
7485 Trondheim

Mr Gaute Sonstebo
Senior Adviser
Directorate for Nature Management
Tungaslett 2
7486 Trondheim

Mr Ole Briseid
Deputy Permanent Delegate of
Norway to UNESCO
The Norwegian Permanent
Delegation to UNESCO

OMAN

H.E. Dr Musa Bin Jaafar Bin
Hassan
Ambassador, Permanent Delegate
Permanent Delegation of Oman to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr Hassan Bin Mohamed Al
Lawati
Advisor at the Minister's Office
Ministry of Heritage & Culture
P.O. Box 668
P.C. 113 Muscat

Mr Ahmed Bin Mohamed Al-
Tanimi
Specialist in Archeology
Department of Fortress and Castles
Ministry of Heritage & Culture
P.O. Box 668
P.C. 113 Muscat

PORTUGAL

Mme Manuela Galhardo
Secrétaire Exécutif
Commission Nationale portugaise
pour l'UNESCO
Ministère des Affaires étrangères
Avenida Infante Santo n°42-5°
1350-179 Lisbonne

Mme Ana Paula Zacarias
Chargée d'affaires a.i.
Délégation permanente du
Portugal auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Mr Nuno Ribeiro Lopes
Coordinator of Açores Candidature
Secretaria Regional do Ambiente
Governo Regional dos Açores
Rua Consul Dabney
9900-0114 Horta
ACORES

Mr Helder Gurririo Marques da
Silva
Secretario Regional
Secretaria Regional do Ambiente
Rua Consul Dabney
9900-0114 Horta

Mr Nuno Miguel Benzinho Fonte
Cabinet of the Mayor
Sintra City Council
Largo Doutor Virgilio Horta
2714-501 Sintra
Portugal

Ms Maria José Freitas
Architect
Sintra City Council
Palacio Valencas Sintra
2714-501 Sintra
Portugal

Mr Luis de Pinho Lopes
Adviser of the Presidency of
IPPAR
Ministerie da IPPAR
Instituto Português de Património
Arquitetónico
Palacio Nacional da Ajuda
1300 Lisboa

Mr Antonio Nasimento
Adviser of the Mayor
Sintra City Council
Largo Doutor Virgilio Horta
2714-501 Sintra
Portugal

Ms Rosa Amora
Vice-President
Instituto Português do
Património Arquitectónico
Palacio Nacional de Ajuda
1349 021 Lisboa

Mrs Maria Graça Nunes da
Silva
Adviser of the Presidency of
IPPAR
IPPAR – Instituto Português
do Património Arquitectónico
Palacio nacional ajuda
1300 Lisboa

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr. Igor Makovetskiy
Chairman
Russian National Committee
for World Heritage
1, proezd Novodevitchy
119435 Moscow

Mr. Grigory Ordzhonikidze
Executive Secretary
Commission of the Russian
Federation for UNESCO
Ministry of Foreign Affairs
32/ 34 Smolenskaya-Sennaya
Sq.
121200 Moscow

Mr. Igor Mititchkine
Deputy Director
Moscow State Historical
Museum
1/2 Red Square
103012 Moscow

Mr Sagitov Rassikh
Secretary General
Kazancity Administration

Ms. Maria Moskvina
Deputy Chief
Department of Special
Protected Natural Territories,
Ministry of Natural Resources
of Russian Federation
Bolshaya Gruzinskaya Str. 4/6
D-242, Moscow

Mr. Rasikh Sagitov
Vice-Chairman of the Kazan
Council of People's Deputies
str. Kremlevskaya, bld.7
420014 Kazan
Republic of Tatarstan

**SAINT LUCIA / SAINTE -
LUCIE**

Mme Véra Lacoeyille
Head of Delegation
Permanent Delegation of Saint
Lucia to UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mr. Giles Romulus
Programme Coordinator
GEF/SGP/UNDP
UN House, Marine Gardens
Hastings
Christ Church
Barbados

**SOUTH AFRICA / AFRIQUE
DU SUD**

Mr Themba Wakashe
Deputy Director-General
Department of Arts and Culture
Private Bag X897
Pretoria 0001

Ms Maria Mbengashe
Chief Director
Biodiversity and Heritage
Department of Environmental
Affairs and Tourism
Private Bag X447
Pretoria 0001

Ms Louise Graham
Rapporteur
Counsellor Multilateral Affairs
South African Embassy
59 Quai d'Orsay
75007 Paris

Mr. Manqoba Nyembezi
Tourism Attaché
South African Embassy
Beijing

Ms H M J du Preez
Hoofdirekteur Kultuursake
Chief Director Cultural Affairs
Western Cape Provincial
Government
Private Bag X9067
Cape Town 8000

Mr. Monde Zilindile
Private Bay x447
Pretoria 0001

Mr Guy Palmer
Scientific Services
Western Cape Nature
Conservation Board
Private Bag X5014
Stellenbosch 7599

Mr Andrew Zaloumis
Chief Executive Officer
Greater St Lucia Wetland Park
Authority
Pvt Bag 05
The Dredger Harbour
St Lucia Estuary 3936

Mr Vusithemba Ndima
Chief Director
Department of Arts and Culture

Mr Pumla Madiba
Chief Executive Officer
South African Heritage Resource
Agency

Mr Sonwabile Mancotywa
Chief Executive Officer
National Heritage Council

Mr Makgolo Makgolo
Chief Executive Officer
Northern Flagship Institutions
PO Box 697
Newcards 0049
Pretoria

Mr Tschimangadzo Nemaheni
Mananger
Robben Island Museum

Ms Laura Robinson
Board Member
Robben Island Museum

Mr Irvin Langeveld
Deputy Director
Department of Arts and Culture

Mr Leon Els
Deputy Director
Envirmental Manager
Dept of Economic Affairs,
Environment & Tourism
Private Bag X5001
Greenacres
Port Elizabeth 6057

Mr Paul Langa
Co-Interim Director
Robben Island Museum
Robben Island 7400

**UNITED KINGDOM /
ROYAUME-UNI**

Ms. Sheelagh Evans
Head
Historic Environment
Protection Branch
Department For Culture,
Media & Sport
2/4 Cockspur Street
London SW1Y 5DH

Dr Christopher Young
English Heritage
23 Savile Row
London W1S 2ET

Mr Tony Weighell
JNCC
Monkstone House
City Road
Peterborough PE1 1JY

Ms Susan Willamson
Historic Scotland
Longmore House
Salisbury Place
Edinburgh EH9 1SH

Mr Manson Wright
Historical Scotland
Longmore House
Salisbury Place
Edinburgh GH EH9 1SH

Mr John Hinchcliffe
Liverpool City
Mr Nigel Lee
Liverpool City

Mr Robin Turner
Head of Archaeology
National Trust of Scotland
28 Charlotte Square
Edinburg EH2 4ET

Ms Lyn Turner
Editor
National Trust of Scotland
28 Charlotte Square
Edinburg EH2 4ET
United Kingdon

Ms Christina Chen
British Consul-General in
Shanghai
318 Fu Zhou Lu
Shanghai 0001
China

Mr James Hollington
Consul (Cultural)
British Consulate General in
Shanghai
318 Fu Zhou Lu
Shanghai 0001
China

**II. ORGANISATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY /
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES /
CONSEIL INTERNATINAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Prof. Dr. Michael Petzet Président 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris	Mr Dinu Bumbaru Secretary General 1254 Ducharme Outremont Quebec - Canada	ICOMOS Observers Dr. Mehr-Azar Soheil-Jokilehto Via Anicia 6, 00153 Rome, Italy
Mr Giora Solar Treasurer General 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris	Dr. Jukka Jokilehto 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris	Mr. Dara Jokilehto Via Anicia 6 00153 Rome, Italy
Ms Regina Durighello Directeur Programme Patrimoine Mondial 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris	Ms Susan Denyer 49-51, rue de la Fédération 75015 Paris	
	Dr. Ray Bondin Assistant Secretary General 225 St Ursula Str Valletta, Malta	

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF
CULTURAL PROPERTY (ICCRUM) /
CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS (ICCRUM)**

Mr Herb STOVEL Unit Director ICCRUM Via di San Michele, 13 Rome 00153 Italy	Mr Joseph KING Senior Programme Manager ICCRUM Via di San Michele, 13 Rome 00153 Italy
--	---

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN) /
UNION MONDIALE POUR LA NATURE (IUCN)**

Mr. David Sheppard Head, Programme on Protected Areas IUCN The World Conservation Union Rue Mauverney 28 1196 Gland Switzerland	Ms. Georgina Peard Project Officer, World Heritage Programme on Protected Areas IUCN The World Conservation Union Rue Mauverney 28 1196 Gland Switzerland	Prof. Adrian Phillips IUCN World Commission on Protected Areas Vice Chair, World Heritage 2 The Old Rectory Dumbleton Near Evesham WR11 7TG United Kingdom
Dr. Jim Thorsell IUCN Senior Advisor World Heritage PO Box 4482 Banff, AB T1L 1E8 Canada	Mr. Kishore RAO Head Asia Regional Protected Areas Programme IUCN Vietnam Country Office 13 A Tran Hung Dao Street Hanoi - Vietnam	Ms Liyi Qin China Programme Officer IUCN Asia Regional Office N 63 Sukhumvit 39 Soi Phrompong Sukhumvit Road, Wattana, Klongtan Bangkok 10110 Thailand

III. OBSERVERS / OBSERVATEURS

(i) STATES PARTIES TO THE WOLRD HERITAGE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ALGERIA / ALGERIE

Mr Sid Ahmed Baghli
Conseiller Culturel
Delegation permanente d'Algérie
auprès de l'UNESCO
1 Rue Miollis
75015 Paris

Ms Malika Hachid
Archéologue
Ministère de la Culture
Palais de la Culture
Alger

ANDORRA / ANDORRE

H.E. Ms. Imma Tor Faus
Ambassador
Délégué permanent d'Andorre
auprès de l'UNESCO
9, avenue de Suffren
75007 Paris

Mr Olivier Codina
Agent du Ministère de la Culture
Patrimoine culturel d'Andorra

ANGOLA

S.Exc. M. David Jorge M.
Sanguende
Ambassadeur
Délégué permanent de la
République de l'Angola auprès
de l'UNESCO
1, rue Miollis
France

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Head of Delegation:
Dr Barry Reville
Assistant Secretary
Heritage Assessment Branch
Heritage Division
Department of the Environment
and Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

H.E. Ms Jane Madden
Permanent Delegate of Australia to
UNESCO
4, rue Jean Rey,
75724 Paris Cedex 15
France

Mr David Walker
Director, Natural and Overseas
Heritage Management Section
Heritage Division
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Ms Alex Marsden
Director, Historic Environment
Assessment Section
Heritage Division
Department of the Environment and
Heritage
GPO Box 787
Canberra ACT 2601

Mr Ray Tonkin
Executive Director
Heritage Victoria
22/80 Collins Street
Melbourne Victoria 3000

Mr Geoff Lawler
Director
Sustainability & Innovation
P.O. Box 1603 Melbourne
Victoria 30001
Australia

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Franz Neuwirth
Directeur
Dpt. IV/3 Protection of Monuments
Ministry of Education Science and
Culture
Schreyvogelgasse 2/404
A-1010 Vienna

Mag. Richard Giefing
Verein Welterbe Neusiedlersee
Europlatz 1
7001 Eisenstadt

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr. Rizvan Bayramov
Head
Department for Protection of
Monuments and Sites
Ministry of Culture
Azadlyg sq. 2, Government
House
Baku

BAHRAIN / BAHREIN

Prof. Ismail M. Al Madani
Director-General & Vice-
President
Environment & Wildlife
Affairs
P.O. Box 32667
Kingdom of Bahrain

Mr Abdulwahab A Alkhaja
Head of Collection Section
Acting Director of Heritage &
Archaeology
Ministry of Information
P.O. Box 2199
Bahrain

Mr Howard King

BARBADOS / BARBADE

Ms. Alissandra Cummins
Director
Barbados Museum and
Historical Society
St. Ann's Garrison
St. Michael
Barbados, W.I.

BELGIUM / BELGIQUE

M André Matthys
Inspecteur Général du
patrimoine, Direction générale
de
l'Aménagement du territoire, du
logement et du patrimoine
Division du patrimoine
Ministère de la Région
wallonne
Rue des Brigades d'Irlande, 1
B-5100 Namur

Mme Isabelle Leroy
Attachée
Direction des Monuments et des Sites-AATL
Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
80 rue du Progrès,
1035 Bruxelles

Mme Bénédicte Selfslagh
Conseiller Relations internationales
Division du Patrimoine (DGATLP)
Ministère de la Région wallonne (Belgique)
p/a 30 avenue Junot
F-75018 Paris,
France

Mme Christian Spapens
Directeur
Ministère Région de Bruxelles-Capitale
Chaussée d'Alseberg, 647
1180 Bruxelles

Mr Christian G. Lepage
Délégué permanent adjoint auprès de l'UNESCO

BULGARIA / BULGARIE

Mr. Hristo Bojinov - Director
National Nature Protection Service
Ministry of Environment and Water
Bldv. "Marija Luiza" 22
Sofia 1000

Mr Tsvetelina Ivanova
National Nature Protection Service Directorate
Ministry of Environment and Water
Bldv. "Marija Luiza" 22
Sofia 1000

Ms. Ouliana Maleeva-Damianova
National Institute of the Protection of Cultural Monuments
Director for Control of the Protection of Cultural Monuments
16, Dondukov Blvd.
1000 Sofia

CAMBODIA / CAMBODGE

Mme Theany Tan
Secrétaire Générale
Commission Nationale du Cambodge pour l'UNESCO
N° 74, Preah Sihanouk Avenue
B.P. 29 - PHNOM PENH

M Borath Ros
Directeur-Général Adjoint
Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA)
Représentant du Cambodge au Conseil Exécutif de l'UNESCO.

CANADA

Mme Christina Cameron
Directeur général
National Historical Sites Parks Canada
25, Eddy Street
Hull, Québec K1A 0M5

Mr Gordon W. Fulton
Director, Historical Services,
National Historic Sites Parks Canada
25, rue Eddy (25-5-R)
Gatineau, Québec K1A 0M5

Mr Murray McComb
Director
Parks Canada Agency
25, rue Eddy
Gatineau, Québec K1A 0M5

COSTA RICA

H.E. Mr Javier Diaz-Carmona
Ambassador
Permanent Delegation of Costa Rica to UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris
France

COTE d'IVOIRE

Mme Coulibaly née Barro Kady
Chef de Cabinet
Ministère de la Recherche Scientifique
BP V 151 Abidjan

Mme Martine Tahoux Touad
Point Focal du Patrimoine Mondial en Côte d'Ivoire
Directrice Centre de Recherche en Ecologie
08 BP 109 Abidjan 08

M Yéninyamilougou Fernand Sekongo
Directeur du patrimoine culturel
Ministère de la Culture et de la Francophonie
01 B P V 39 Abidjan 01

M Lanciné Aïdara Gouesse
Directeur Général
Office Ivoirien des Parcs et Réserves
06 BP 426
Abidjan 06

CUBA

Mr Mario Alzugaray
Consul General de Cuba
55 Loushanguan RD
New Town Mansion 501
Shanghai 200336
P.R. China

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Ms Martina Paskova, PhD.
Head of Urban Areas and Tourism Ecology Unit
Ministry of the Environment
Vršovická 65
100 10 Prague

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

Mr Ui Ha Ri
Vice-Director
National Bureau for Cultural Property Conservation (NBCPC)
16th floor Changgwangsan Hotel
Central District
Pyongyang
DPR

Mr Yong Min Kang
Officer-in-charge of World
Heritage Promotion
National Bureau for Cultural
Property Conservation (NBCPC)
16th Floor
Changgwangsan Hotel
Central District
Pyongyang
DPRK

Mr Ki Ung Ri
Chief Researcher
Department of Archaeology
Korean Cultural Preservation
Centre
Thong-dong N°2
Raknang District
Pyongyang
DPRK

Mr Sok Choi Han
Senior Secretary
National Commission of the DPR
Korea for UNESCO

**DEMOCRATIC REPUBLIC
OF THE CONGO /
RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE DU
CONGO**

Mr Mpungu Mayala Zola
Kwandi
Conservateur en Chef,
Directeur du Patrimoine et des
Services Technique
Institut des Musées Nationaux du
Congo.
B.P. 4249
Kinshasa Mont Ngaliema
République Démocratique du
Congo

Professeur Manda Kizabi
Délégué permanent adjoint de la
République Démocratique du
Congo auprès de l'UNESCO
1 rue Miollis
75352 Paris
France

DENMARK / DANEMARK

Ms. Mette-Astrid Jessen
Acting Head of Department
Ministry of Environment and
Nature
Greenland Home Rule
P.O.Box 1614
3900 Nuuk, Greenland

Mr Anthon Frederiksen
Mayor of Ilulissat
P.O.Box 520
3952 Ilulissat, Greenland

Mr Henrik Rafin
Director
Municipality of Ilulissat
P.O.Box 520
3952 Ilulissat, Greenland

Mr Anders Eistrup Jensen
Head of Technical Department
Municipality of Ilulissat
P.O.Box 520
3952 Ilulissat, Greenland

FIJI / FIDJI

Ms Adi Meretui T.Ratunabuabua
Principal Cultural Development
Officer
Dept. Culture and Heritage
Ministry of Fijian Affairs, Culture,
Heritage and Regional Development
41 Loftus Street
PO box 2100, Govt. Buildings
Suva

FINLAND / FINLANDE

H.E. Mr Esko Hamilo
Ambassador
Permanent Delegate of Finland to
UNESCO
1, rue Miollis
F-75732 Paris Cedex 15

Mr Henrik Lilius
Director General Emeritus
Vironkatu 9A 43
FIN-00170 Helsinki

Ms Margaretha Ehrstrom
Senior Advisor
National Board of Antiquities
Post Box 169
00511 Helsinki

Mr Pekka Tatila
Chief-Engineer
National Land Survey of Finland
P.O. Box 84
FIN-00521 Helsinki

FRANCE

H.E. M. Jean Gueguinou
Ambassadeur
Délégué permanent de la
France auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Mme Catherine Dumesnil
Chargée de mission auprès de
la Délégation
Délégation Permanente de la
France auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Ms Isabelle Longuet-Payelle
Chargée de mission pour les
actions internationales
Ministère de la Culture et de la
Communication
Direction de l'Architecture et
du Patrimoine
8 rue Vivienne
875002 PARIS

Mr Olivier Poisson
Inspecteur général des
Monuments historiques
Ministère de la culture et de la
communication
Ministère de la Culture
65, rue de Richelieu
75002 Paris.

Mr Hadnen Laroche
Conseiller Culture
Commission nationale
française
57 bd des Invalides
75007 Paris

GABON

Mr Pierre Amoughe Mba
Minister
Ministry of Culture and Art

Mr Adrien Sendze
Diplomate
36, Guang Hua Lu 100600
PR of China

Ms Claudine-Augée
Enseignante d'Antropologie
Conseiller du Ministre de la
Culture
B.P. 1007 Liberville
Gabon

GERMANY / ALLEMAGNE

H.E. Mr. Hans-Heinrich Wrede
Ambassador
Permanent Delegate of Germany
to UNESCO and Chairman of the
Executive Board
13/15 Av. Franklin Roosevelt
75008 Paris
France

Dr Roland Bernecker
Deputy Head
Division Multilateral Cultural
Relations
Federal Foreign Office
Werderscher Markt 1
10117 Berlin

Dr. Birgitta Ringbeck
Ministry for Urban Development
and Housing, Culture and
Sports
of the State of North Rhine
Westphalia
D - 40190 Düsseldorf

Prof. Dr. Harald Plachter
Division of Nature Conservation
Faculty of Biology
Philipps University Marburg
35032 Marburg

Mr Herbert Fessenmayr
Mayor
City of Dresden
Dr Kuelz-Ring
01067 Dresden

Mr Jorn Konrad Timm
Office for European and
International Affairs
City of Dresden
Dr Kuelzring
01067 Dresden

Prof. Dr.-Ing. Gerhard Glaser
Parkstrabe 68
01809 Heidenau

Dr. Konrad Elmshaeuser
Director of the State Archives of
Bremen
Federal State of Bremen

Dr. Georg Skalecki
Director of the Office for
Monument Protection
Federal State of Bremen

Professor Dr. Hans-Joachim Manske
Head of Department for Heritage
Protection
Federal State of Bremen

Dr Karl-Heinz Carl
Chairman
Foundation Fürst-Pückler Park Bad
Muskau
Im Kottsiefen, 18
53639 Königswinter

Cord Panning
Director
Foundation Fürst-Pückler-Park Bad
Muskau
Strasse der Glasmacher, 18
02943 Weisswasser

GREECE / GRECE

Mr Alexandros Rallis
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Greece to
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
France

Mrs Elena Korka
Head of Department
Ministry of Culture
Eftalioi, 6
11525 Athens

Ms Anastasia Tzigounaki
Conseiller des affaires culturelles
Délégation permanente de la Grèce
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75015 Paris

Mr. Nicolaos Papageoriou
Chairman
Greek National Commission for
UNESCO
3, Acadimias str.
10027 Athens

GUATEMALA

Mr Ruben Tovar Maldonado
Conservador de la Antigua
Guatemala
Consejo Nacional Para la Proteccion
de Antigua Guatemala
2° Av Norte y
2° calle oriente
Convento de Capuchinas
Antigua Guatemala
Sacatepequez

Mrs Blanca Niño Norton
ICOMOS Guatemala
Apartado Postal 625A
Zona 9
01909 Guatemala

HOLY SEE / SAINT SIEGE

Mons. Eugene Martin Nugent
Conseiller pour la culture
Nunciature Apostolique des
Philippines
2140 Taft ave.
1004 Manila, Philippines

M. Dominic Yung Yuk Yu
Professeur du journalisme et
Directeur du Centre
Audiovisive de la diocese du
Hong Kong

HUNGARY / HONGRIE

Mr. Tamás László Fejerdy
Vice-President, Head of
Delegation
National Board of Cultural
Heritage
Tánács Mihály utca 1.
H-1014 Budapest

Dr. Janos Tardy
Former Deputy Secretary of
State for Nature Conservation
Ministry of Environment and
Water Management
Fo utea 44-50
H - 1011 Budapest

ICELAND / ISLANDE

Mr. Bjorn Bjarnason
Minister of Justice and
Ecclesiastical Affairs,
Chairman for the Thingvellir
Committee
Dóms- og kirkjumálaráðuneyti
Skuggasundi
IS-150 Reykjavík

Mrs. Margrét Hallgrímsdóttir,
State Antiquarian of Iceland
National Museum of Iceland
Lyngas 7-9
IS-210 Gardabaer

Mrs. Ragnheidur H.
Thorarinsdóttir
Adviser, Ministry of Education,
Science and Culture
Sölvhólgata 4
IS-150 Reykjavík

Mr. Sigurdur K. Oddsson
General Manager for the
National Park of Thingvellir
Thingvallanefnd
Hverfisgata 6
IS-101 Reykjavík

Mr. Össur Skarphedinsson,
Member of Parliament, Member
of the Thingvellir Committee
Althingi

Guests of the Icelandic
Delegation

Mrs. Rut Ingolfsdottir
Miss Arndis Sue-Ching Löve
Miss Kolbrun Thora Löve
Mr. Hans U. Vollertsen
Mrs. Herdis Tómasdottir

INDONESIA / INDONESIE

H.E. Mr Bambang Soehendro
Ambassador
Permanent Delegate of Indonesia
to UNESCO
1 Avenue bugeaud
75016 Paris
France

Mr Adi Sumianto
Director of Areas Conservation
Directorate of Areas
Conservation
Directorate General of Forest
Protection and Nature
Conservation
Ministry of Forestry
Manggala Wanabakti Building,
Block Vii/ Fl 7th
Jl. Gatot Subroto, Senayan
Jakarta, Indonesia 10270

Drs Suyud Winamo M.M
Head of Conservation and
Restoration
Division of Deputy Minister of
History and Culture
Jl. Medan Merdeka Barat N°17
Jakarta 10110
Indonesia

IRAN

H.E. Mr Jallali
Ambassador
Permanent Delegate of Iran to
UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

Décisions adoptées lors de la 28e session du Comité
du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)

H.E. Mr. Seyed Mohammad
Beheshti
Deputy Director
Iranian Cultural Heritage and
Tourism Organization (ICHTO)
Azadi Ave., Corner of Zanzan Street
Tehran - Iran.

Dr. Abdolrasool Vatandoust
Haghighi
Director, Research Centre for
Conservation of Cultural Relics
(RCCCR) &
Head, Department of International
Relations
Iranian Cultural Heritage and
Tourism Organization (ICHTO)
P. O. Box 11365-4834, Tehran
11365, IRAN.

Mr. Mohammad Hassan Talebian
Director of Passargade and
Persepolis Projects,
Iranian Cultural Heritage and
Tourism Organization (ICHTO)
Tajrish Square, Sadabad Palace
Complex
Tehran - Iran.

Mr. Skandar Mokhtari Taleghani
Director, Arg-e Bam Project
Iranian Cultural Heritage and
Tourism Organization (ICHTO)
Tajrish Square, Sadabad Palace
Complex
Tehran - Iran.

Ms. Mojdeh Momenzadeh
Deputy Head, Department of
International Relations
Iranian Cultural Heritage and
Tourism Organization (ICHTO)
40, Shahid Taghavi Street, Ferdowsi
Ave.,
Tehran - Iran.

Mr Jafary Korosh
Legal Expert

IRAQ

Dr Abdul Aziz Hameed
President
State Board of Antiquities and
Heritage

Mr Mudhafar Z Khalaf
Second Secretary
Embassy of Iraq
Beijing

IRELAND / IRLANDE

Mr Liam A O Connell
Heritage and Local
Government Section
Department of Environment
Dun Sceine, Harcourt Lane,
Dublin 2

ISRAEL

Professor Michael Turner
Chairman,
Israel World Heritage
Committee
25 Caspi St
Jerusalem

Professor Eli Stern
Chairman
Israel Association of Planners
Department of Geography &
Environmental Development
Ben-Gurion University
Beer Sheva 84105

Dr Tsvika Tsuk
Chief Archaeologist
Israel Nature and Parks
Authority
3 Am Ve'Olamo Street
Givat Shaul
Jerusalem 95463

ITALY / ITALIE

S.Exc. M Francesco CARUSO
Ambassadeur
Délégation Permanente d'Italie
auprès de l'UNESCO
1, rue Miolis
75015 Paris,
France

Dr. Federico Lenzerini
Professor of International Law
University of Siena
Via Mattioli, 10
53100 Siena

Mr. Guiseppe Magaouda
Membre du groupe de travail
WHC
Ministero dell'ambiente
Via C Colombo 44
00147 Roma
Italy

Mr. Manuel Roberto Guido
Responsible of World Heritage
List Office
Ministry for Cultural Heritage
and Activities
Via D1 San Michele 22
00153 Rome
Italie

Mr Maurizio Gallilotti
Supervisor Architect
Ministry of Culture
Via Balbi, 10
Genova

Mr Pasquale Malara
Civil Servant
Ministry for Cultural Heritage
Piazza San Giovanni 2
00100 Torino
Italy

Prof. Tullio Scovazzi
Professor of International Law
University of Milano-Bicocca
Milan

Ms Susi Baldesseroni
Ministry of Foreign Affairs

JORDAN / JORDANIE

Mr Raif Nijem
Acting Chairperson
Restoration Committee
Al-Awqaf Ministry
P.O. Box 925431 Amman
Code 11190
Jordan

Mr Abdel sami Abu Dayyeh
Director of Museums
Department of Antiquities
P.O. Box 88
Code 11118
Amman
Jordan

KENYA

Dr Idle Omar Farah
Director General
National Museum of Kenya
P.O. Box 00100-40658
Nairobi

Dr Mzalendo Kibunja
Mr John M. Mireri

MADAGASCAR

Mme Yvette Rabetafika Ranjeva
Ambassador
Déléguee permanente
Délégation de Madagascar auprès de
l'UNESCO
40, rue General Foy
75008 Paris
France

Mme Ravaomalala Rasoanaivo
Déléguee permanente adjointe
Délégation de Madagascar auprès de
l'UNESCO
40, rue General Foy
75008 Paris
France

M. Benjamin Babany
Conseiller Culturel
Délégation de Madagascar auprès de
l'UNESCO
40, rue General Foy
75008 Paris
France

MALAYSIA / MALAYSIE

Mr Paiman Keromo
Director of Antiquities
Department of Museum and
Antiquities
Jalan Damansara
50566 Kuala Lumpur
Malaysia

MALI

Mr Téréba Togola
Directeur National du Patrimoine
Culturel du Mali
BP 91, Bamako

MALTA / MALTE

H. E. Mr Joseph Licari
Ambassador of Malta
46, rue de Longchamp
75116 Paris
France

MAURITIUS / MAURICE

Mr Fareed. Chuttan
Principal Assistant Secretary
Ministry of Arts and Culture
Level 7
R,Seeneevassen Building
Port Louis
Republic of Mauritius

MEXICO / MEXIQUE

Etnólogo Sergio Raúl Arroyo
García
Director General del Instituto
Nacional de Antropología e
Historia (INAH)
Constitucionales del Edo.de
Querétaro
Córdoba 45, 1er piso, Col.
Roma
C.P. 06700, Mexico, D.F.

Dr. Francisco Javier Lopez
Morales
Director de Patrimonio Mundial
del INAH
Puebla 95
Mexico D.F 06700

Arq. Andrés Casillas
Presidente
Fundación Luis Barragán

Arq. José Vigil
Vicepresidente
Fundación Luis Barragán

Sra Catalina Corcuera
Directora
Casa Luis Barragán
Sra Maria Pia Gallina Tessaro
Mexican Delegation as Natural
Sites Experts
Comision nacional de areas
naturals protegidas
Camino al Ajusco 200 piso 3
Mexico

MONGOLIA / MONGOLIE

Dr. Norov Urtnasan
Secretary-General
Mongolian National
Commission for UNESCO
Chairperson
Mongolian National Committee
for the World Heritage
The Government Building XI,
Revolution Avenue
Post Office 38 A. Ulaanbaatar.

MOROCCO / MAROC

S. Exc. Mme Aziza Bennani
Ambassador
Permanent Delegate of Morocco
to UNESCO
1, rue Miollis
75732 PARIS Cedex 15

NAMIBIA / NAMIBIE

Ms. Frieda Kanime
Programme Officer for Culture
Ministry of Higher Education,
Training and Employment
Creation
Division: Namibia National
Commission for UNESCO
Private Bag 13391
Windhoek

NEPAL

Mr Lava Kumar Devacota
Secretary
Ministry of Culture Tourism and
Civil Aviation

Mr Kosh Prasad Acharya
Director-General
Department of Archaeology

Mr Omkar Prasad Gauchan
Vice-Chairman
Lambini Development Trust

PAKISTAN

Mr Afrasiab Hashmi
Counsellor (political)
Embassy of Pakistan
1-Dongzhimenwai, Sanlitun
Beijing
China

Mr Tahir Hussain Andrabi
Third Secretary
Embassy of Pakistan in Beijing
1-Dongzhimenwai, Sanlitun,
Beijing

PANAMA

Mr Ricardo Rivera - Head
Natural patrimony
National Environmental
Authority (ANAM)
Apartado C 0843
Balboa-Annon
Panama
Republic of Panama
Décisions adoptées lors de la 28e session du Comité
du patrimoine mondial (Suzhou, 2004)

PERU / PEROU

Mr Ramiro Salas
Vice Minister of Tourism
Ministry of Tourism of Peru
Calle 1 N°50 San Isidro
Lima 11
Peru

Señor Embajador José Alberto
Carrion Tejada
Director Ejecutivo
Subsecretaria de Política Cultural
Exterior
Ministerio de Relaciones Exteriores
Señor Consejero Carlos Vasquez
Secretario General de la Comision
Nacional Peruana
De Cooperación con la UNESCO

Sr; David Ugarte Vega Centeno
Director
Instituto Nacional de Cultura
Filial Cuzco

PHILIPPINES

H.E. Mr. Hector K. Villarroel
Ambassador and Permanent
Delegate of the Philippines
Philippine Delegation to UNESCO
1 rue Miollis
75015 Paris,
France

POLAND / POLOGNE

Mr Tomase Orłowski
Secretary General
Polish National Commission for
UNESCO
Palac Kultury i Nauki, 7 pietro
00-901 Varsovie

Ms Renata Nalepa
Conservator of the Works of Arts
Tareq Rajab Museum
P.O. Box 6156
32036 Hawalye
State of Kuwait

Ms Malgorzata Fokt-Willmann
Department for Safeguarding
Historical Monuments
Ministry of Culture

Mrs Aleksandra Orłowska
State College of Civil Service
Head
External Relations

QATAR

Mr Khalifa Al-Zarraa
First Secretary
Qatar Embassy

Mr Ahmed Gafar
Adviser
Qatar Embassy

**REPUBLIC OF KOREA /
REPUBLIQUE DE COREE**

Mr Heung-Shin Park
Head of Delegation
Director General for Cultural
Affairs
MOFAT
Ministry of Foreign Affairs and
Trade
Mr Hung Kun KIM
Consulate General of the
Republic of Korea in Shanghai

Mr Kwang-eui Ko
Professor
Department of Calligraphy
Culture
Graduate School of Oriental
Studies
Shinyong dong, 344-2 Iksan-
city
North chunle province

Mr Young-Dae Kwon
Deputy Director
Ministry of Foreign Affairs and
Trade
Cultural cooperation Division
Bulkweng dong 238-104
Seoul

Mr Inchul Kim
First Secretary
Korean Embassy to France

Mr Jong Duok Choi
Director of International
Affaires Division
Cultural Properties
Administration

Ms Kyoung Hwa Kim
Deputy Director of
International Affairs Division
Cultural Properties
Administration

Dr Sang Hae Lee
Professor of Architecture
Sungkyunkwan University

Dr Do Soon Cho
Prof of Department of Life
Science
Catholic University of Korea

Mr Kwon Huh
Director - Culture KNC for
UNESCO
K.N.C for UNESCO
C.P.O. Box 64
Seoul

Dr Hae Un Rii
ICOMOS Korea
Department of Geography
Dongguk
Seoul

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Ioan Opris
Secrétaire d'Etat Chargé du
Patrimoine
Ministère de la Culture et des
Cultes de Roumanie

SAMOA

Mr Lameko Tesimale
Senior Capacity Building and
Education Officer
Ministry of Natural Resources &
Environment
Private Bag
Apia
Samoa

SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE

Dr Abdalah Bin Saoud Al Saoud
General Director of Education
Museum
Division of Museum and
Archaeology
Ministry of Education
P.O. Box 3734
Riyadh 11481

Dr Hussein Bin Ali Abou AL
HASSAN
Adviser for Education &
Heritage
High Committee of Tourism

Mr Abdallah Bin Saad Al Rashed
General Director of Archaeology
Division of Museum and
Archaeology
Ministry of Education

SERBIA AND MONTENEGRO / SERBIE ET MONTENEGRO

S.Exc. Monsieur Dragoljub Najman
Ambassadeur,
Délégué permanent de Serbie et
Monténégro
auprès de l'UNESCO
1, rue Miolis
75732 PARIS Cedex 15
France

Mme Sanja Kesic-Ristic
Historienne d'arts
Institut pour la protection des
monuments
culturels à Belgrade

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Mr Jozef Klinda
Director-General
Sector of Environmental Concepts
Laws and Organization
Ministry of Environment of the
Slovak Republic

Mr Vliam Pichler
Director
Centre of scientific Tourism
Institute of Forest Ecology
Slovak Academy of Sciences

Mr Jaroslav Zerla
Director of the Programming of
Environmental Projects
Slovak Environmental Agency

SPAIN / ESPAGNE

Sr. D. Julian Martinez Garcia
Director General de Bellas artes

Sr. D. Luis Lafuente Batanero
Subdirector General de Proteccion
del Patrimonio Historico

Sr. D. Benito Burgos Barrantes
Técnico de la Subdirección General
de Protección del Patrimonio
Histórico
Dirección General de Bellas Artes y
Bienes Culturales
Ministerio de Cultura

D^a. Carmen Añón Feliu
Asesora de la Subdirección General
de Protección del Patrimonio
Histórico
Dirección General de Bellas Artes y
Bienes Culturales
Ministerio de Cultura

SUDAN / SOUDAN

Mr Omer El' Amin
Diplomat
Sudan Embassy in Beijing
N° Dong Er Jie
Sun Li Tun
Beijing
China 100600

SWEDEN / SUEDE

Ms Birgitta Hoberg
Senior International Officer
National Heritage Board
P.O.Box 5405
S-114 84 Stockholm
Sweden

Mr Kjell MARKSTRÖM
Foundation World Heritage
Grimeton

Mr Mats Folkesson
County Antiquarian
County Administration
Halland
Address

Mr Hans Bergfast
County Administration
Halland
Address

SWITZERLAND / SUISSE

S.Exc. M. Denis Felmeyer
Ambassadeur
Délégué permanent de la Suisse
auprès de l'UNESCO
UNESCO House
1 rue de Miollis
Paris Cedex 15
75732 France
Tel: +33 (0)1 45 68 3396
Fax: +33 (0)1 43 06 21 39
E-mail: dl.suisse@unesco.org

M. Johann Murner
Chef de la Section Patrimoine
culturel et monuments
historiques
Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
CH-3003 Berne

THAILAND / THAILANDE

Mr Adul Wichiencharoen
Chair
National World Heritage
Committee
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and
Planning
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr. Borvornvate Rungrujee
Head of Ancient Monument
Registration Research Group
Office of Archaeology
Ministry of Culture of Thailand
81/1 Sri Ayuttaya Road
Bangkok 10300

Mr. Surasak Srisam-Ang
Director of 12th Regional Office
of Fine Arts
Fine Arts Department
Ministry of Culture

Mr Payung Nopsuwan
Minister's Advisor
Ministry of Natural Resource and
Environment
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mrs Wane Samphantharak
Secretary –General of ONEP
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and
Planning
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mrs Prasertsuk Chmornmarn
Director
National and Cultural
Environment Conservation
Division
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and
Planning
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Ms Siriwan Suolan
Environmental Officer
Division of National and Cultural
Environment Conservation
Office of Natural Resources and
Environmental Policy and Planning
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Somchai Pienstaporn
Director General
National Park, wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Schwann Tunhikorn
Director
Wildlife Conservation Bureau
National Park, wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Precha Ratanaporn
Director
Protected Area Management
Division
National Park, wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Songtam Suksawang
Director
National Parks Research Division
National Park, wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Raweewut Ekkhapat
Acting Director
Protected Area Management
Administration Office
National Park, wildlife and Plant
Conservation Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Chatchaj Ratanophat
Director General
Royal Forest Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Ms Malee Sriratanatum
Forest Officer
Level 8
Royal Forest Department
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Ms Chirawan Pipitphoka
Inspector-General
Ministry of Science and
Technology
60/1 Soi Phibun Wattana 7
Rama VI Road
Bangkok 10400

Mr Borvornvate Rungrujee
Head
Ancient Monument
Registration
Research Group

Mr Surasak Srisam-Ang
Deirector
Twelfth Regional Office of Fine
Art Department

Mr Anant Choochot
Director of Ayuthaya World
Heritage and Historical Park
Office of Archaeology,
Ministry of Culture of Thailand

TOGO

Mrs Angèle Dola Aguigah
Minister of Culture
BP 3146
Lomé

Mr M. Nayondjoua
Djanguenane
Directeur du Musées, sites et
monuments
BP 12153
Lomé

TURKEY / TURQUIE

Ms Fatma Sule Soysal
Ambassador
Director General for Overseas
Promotion
Anit Cad-N°12
Tandogan Ankara
Turkey

**UNITED ARAB EMIRATES /
EMIRATS ARABES UNIS**

Mr Abdel Razeq Fathalla
Public relations
UAE Embassy

Mr Moosa Abdul Wahid Al
Khajah
Counselor
U.A.E. Embassy

**UNITED REPUBLIC OF
TANZANIA / REPUBLIQUE
UNIE DE TANZANIE**

S. Exc. Mohammed S. Sheya
Permanent Delegation of the
United Republic of Tanzania to
UNESCO
Deputy Permanent Delegate
13, Av. Raymond Poincaré,
75116 Paris, France

**UNITED STATES OF
AMERICA / ETATS-UNIS
D'AMERIQUE**

The Honorable Louise V. Oliver
Ambassador
United States Permanent
Representative to UNESCO
2, avenue Gabriel
75008 Paris, France

Mr Paul Hoffman
Deputy Assistant Secretary of
Interior
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240

Ms Sharon Cleary
Chief
Office of International Affairs
US National Park Service
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240

Mr Stephen Morris
World Heritage Program Officer
US National Park Service
1849 C Street, NW
Washington, DC 20240

Official United States Observers:

**United States House of
Representatives
Committee on Resources**

Mr Kurt Christensen
1324 Longworth HOB
Washington, D.C. 20515

Mr Frank Vitello
1324 Longworth House Office
Building
Washington, D.C. 20515

VENEZUELA

Mr Wilfredo Carrizales
Embassy of Venezuela
Cultural Attache
14 San Li Tun
Beijing
China

VIETNAM

Mr Ho Minh Tuan
Deputy Secretary General
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Quoc Hung
Deputy Director
Cultural Heritage Department
Ministry of Culture and Information
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Ngo Van Hung
Director
Ha Long Bay Management
Department
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Tan Hiep - Director
Phong Nha – Ke Bang
National Park Management
Department
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi - Vietnam

Mr Tran Manh Ha
Expert
World Heritage Section
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Van Cao
Chairman
Hue City People's Committee
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Phung Phu
Director
Hue Monument Conservation
Centre
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Hong Son
Deputy Chief
Urban Planning Division
Hue Monument Conservation
Centre
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Phan Thanh Hai
Chief
Science Research and Guide
Division
Hue Monument Conservation
Centre
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Ngoc Xe
Deputy Chief
Transport Management
Division
Hue Monument Complex
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Nguyen Van Phuc
Deputy Chief
Planning and International
Cooperation Division
Hue Monument Conservation
Centre
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Ngo Hoa
Vice Chairman
Thua Thien Hue
Province People's Committee
Vietnam National Commission
for UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Nguyen Minh Dung
Vice-Director
Thua Thien Hue
Prvincial Department of
Construction
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

Mr Che Cong Chung
Expert
Vietnam National Commission for
UNESCO
08 Khuc Hao Street
Hanoi
Vietnam

YEMEN

Dr. Abdullah Mohamed
Bawazir
Vice Minister
Ministry of Culture & Tourism
Republic of Yemen

Mr. Abdullah Zaid Issa
Chairman
General Cooperation for
Preserving the Heritage Cities
Republic of Yemen

(ii) AUTRES OBSERVATEURS / OTHER OBSERVERS

PERMANENT OBSERVER MISSION OF PALESTINE TO UNESCO / MISSION PERMANENTE OBSERVATION DE LA PALESTINE AUPRES DE L'UNESCO

S. Exc. M. Ahmad Abdelrazek
Ambassadeur, Observateur
permanent de la Palestine
auprès de l'UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15

Dr. Hamdan Taha
General Director
Department of Antiquities and
Cultural Heritage
P.O. BOX 870
Ramallah

Dr. Jabir Abu al-Naja
Director General
Department for Cultural and
Social Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Ghaza
Palestine

Mr. Ahmed Rjoob
Director
Department of Antiquities and
Cultural Heritage
P.O. Box 870
Ramallah

(iii) INTERNATIONAL GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

ARAB LEAGUE EDUCATIONAL CULTURAL AND SCIENTIFIC ORGANIZATION : L'ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION LA CULTURE ET LA SCIENCE (ALESCO)

Mr Mongi Bousnina
Directeur General
P.O. Box 1120
Tunis
Tunisia

Dr Rita Awad
Department of Culture
ALESCO
P.O. Box 1120
Tunis
Tunisia

EUROPEAN SPACE AGENCY

Mr Jean Charles Bigot

(iv) **NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS / ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES**

**BIRDLIFE
INTERNATIONAL**

Mr John O'Sullivan
International Treaties Adviser
Birdlife International
RSPB, the Lodge Sandy,
SG19 2DL, UK

**UNITED NATIONS
DEVELOPMENT
PROGRAMME**

Mr Terence Hay-Edie, PhD
Biodiversity Programme
Officer
UNDP/BDP/GEF Small
Grants Programme
304 East 45th Street

**GERMAN WORLD
HERITAGE
FOUNDATION**

Ms Brigitte Mayerhofer
Managing Director
PO Box 401805
D-80718 Munich

**NORDIC WORLD
HERITAGE
FOUNDATION**

Ms Kris Endresen
Director
Fridtjof Nansens Plass 4,
0160 Oslo, Norway

Ms Synnøve Vinsrygg
Deputy Director
Fridtjof Nansens Plass 4
0160 Oslo, Norway

**INTERNATIONAL
UNION OF ARCHITECTS
/ UNION
INTERNATIONALE DES
ARCHITECTES**

Mr. Song CHUNHUA
President
ASC-The Architectural
Society of China
No.9 Sanlihe Road
Beijing 100835
China

**THE ARCHITECTURAL
SOCIETY OF CHINA**

Mr Chunhua Song
The Architectural Society of
China (ASC)
UIA Council Member
ASC President

Mr. Wen Jinchun
Section Director
General Office of Ministry of
Construction of China

Mr. Wang Xiaojing
Officer of Architectural Society
of China

Mr Jingchun Mon
The Architectural Society of
China (ASC)

Mr Xiaojing Wang
The Architectural Society of
China (ASC)

**UNITED NATIONS
FOUNDATION**

Ms Melinda L. Kimble
Senior Vice President for
Programs
United Nations Foundation
1225 Connecticut Avenue NW
Washington DC 20036
USA

Mr Raymond E. Wanner
Senior Adviser on UNESCO
Issues
United Nations Foundation
9143 Sligo Creek Parkway
Silver Spring, MD 20901
USA

**ORGANIZATION OF WORLD
HERITAGE CITIES /
ORGANISATION DES
VILLES DU PATRIMOINE
MONDIAL**

Mr. Denis Ricard
Secretary General
15, rue Saint-Nicolas
Québec (Québec) G1K 1M8
Canada

GREENPEACE

Mr. Roman Vazhenkov
Greenpeace Russia Baikal
Campaign Coordinator;
Novaya Bashilovka str.
Bld. 6
Moscow 127994
Russian Federation

Mr. Serguei Tsypfenkov
Executive Director of
Greenpeace Russia;
Novaya Bashilovka str.
Bld. 6
Moscow 127994
Russian Federation

Mr. Ivan Blokov
Campaign Director of
Greenpeace Russia
Novaya Bashilovka str.
Bld. 6
Moscow 127994
Russian Federation

Mr. John Novis
Greenpeace International
Ottho Heldringstraat 51066
AZ Amsterdam, The
Netherlands

Mr. Lui Bing
Forest Campaigner
Assistant of Greenpeace
China.
Room 1002, Unit 2, Block
B Meihui Building
58 Dongzhong str.
Dongcheng District
Beijing, China

UNICORN Foundation

Mrs. Martine Frédérique
DARRAGON
133, Luckie Street
Atlanta 30303
USA

**ANDRES BELLO
CONVENTION**

Ana Milena Escobar
ARAUJO
Executive Secretary
Bogotá, Colombia

Pedro Querejazu LEYTON
Cultural Area Coordinator
Bogotá, Colombia

ECOTOURISM Australia

Mr Will McFarlane
224 Ruffles Road
Willow Vale 4209
Queensland
Australia

**ISLAMIC
EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND
CULTURAL
ORGANIZATION
ORGANISATION
ISLAMIQUE POUR
L'EDUCATION, LES
SCIENCES ET LA
CULTURE**

Dr Abdel-Aziz Salah Salem
Specialist
Cultural and Communication
Division
Avenue Attine
BP 2275 10104
Hay Ryad
Rabat
Maroc

Mr Haeun Rii
ICOMOS Korea
Professor
Department of Geography
Donyguk University
Seoul
Korea

Ms Annie Hillary
IUCN
1315 East West Highway
Silver Spring
MD 20910

Mr Richard Jordan
International Council for
Caring Communities Inc
(ICCC)
24 Central Park South
New York
NY 10019
USA

Ms. Akika ICHIKAWA
Representative
Representative Office in Paris
Japan Bank for International
Cooperation
21, Boulevard de la Madeleine,
75038 Paris Cedex 01, FRANCE

Ms. Tao HUANG
Project Officer
Japan Bank for International
Cooperation
Representative Office in Beijing
3131, 31st Floor, China World
Trade Center
No.1 Jian Guo Men Wai Avenue
Beijing 100004, China

University College Dublin

Mr Fergus O'Gorman
C.P.E Belfield
Dublin 4
Ireland

GLOBAL HERITAGE FUND

Mr William D.V. Wu
358 A Vallejo Street
San Francisco, California

**FAUNA & FLORA
INTERNATIONAL**

Mr Yingyizhang
China Programme Officer
95 XinXiang
25 Bei SiHuan XiLu
Hai Dian Qu B
Beijing 100080

Mr William V Bleisch
China Programme Manager
Mr Yingyizhang
China Programme Officer
95 XinXiang
25 Bei SiHuan XiLu
Hai Dian Qu B
Beijing 100080

CONVENIO ANDRES BELLO

Ms Ana Milena Escobar Araujo
Director Ejecutive
Avda 13 N°85-60 piso 5
Bogota

Mr Pedro Querejazu Leyton
Coordinador de Cultura
Avda 13 #85-60 Bogota
Colombia

**INTERNATIONAL
HERALD TRIBUNE**

Ms Josette Degabrièle
Advertising Director Asia
Pacific
1201 K.Wan Centre
191 Java Road
Hong Kong

OTHERS / AUTRES

Mrs Britta Rudolff
BTU Cottbus
Postfach:101344
03013 Cottbus
Germany

Ms Cristina Iamandi
Architect and Urban planner
Institut d'Urbanisme de Paris
7, rue Duplex
75015 Paris

Dr Bruce Gordon Doar
Adjunct senior fellow
China heritage project
Pacific and Asian history
Research school of Pacific and
Asian studies
The Australian National
University
Canberra ACT 0200
Australia

Mr Shigeru Takeda
Executive Director
Japan Bank for International
Cooperation
1-4-1 Ontemachi
Chiyodaku
100-8144 Tokyo
Japan

Mr Yasuharu Ojima
Deputy Director
1-4-1 Chiyodaku
Ohtemachi
100-8144 Tokyo
Japan

Ms Huang Tao
Project Officer
JBIC
3131, 31st floor
China World Trade Center
N°1 Jian Guo Hen Wai
Ave. Beijing
10004 Beijing
China

Ms Akika Ichikawa
Representative
Japan Bank for International
Cooperation
21, Boulevard de la Madeleine
75008 Paris cedex 01
France

Mr Haruhisa Furuta
Head
The Setouchi Research Institute
37-3-1110, Inokuchidai 3-chome,
Nishi-ku, Hiroshima-city
Japan

Mrs. Mami Furuta
Secretariat General
The Setouchi Research Institute
37-3-1110, Inokuchidai 3-chome,
Nishi-ku, Hiroshima-city
Japan

Mr Shuich Koi
Office Head
The Society for
Protecting the
Heijyokyo Capital Site
309-7 Hannya-ji cho
Nara 630-8102
Japan

Mr Sakuma Takashi
Professor
Department of the Japanese Cultural
History
Osaka Shoin Women's University
Japan

Kosaka Campus
4-2-26 Hishyanish
Higashiosaka City
Osaka Prefecture
Japan 577-8550

Mr Kenichiro Kidokoro
Managing Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms Naoko Yokote
Production Division
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr Kiyoshi Ono
Producer
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr Jun Ogawa
Director, International
Affairs
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms Mariko Harada
Chief Researcher
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms Yang Bin
Hewlett-Packard
China

Mr Hiroshi Suzuki
Producer
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr Noboru Miura
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr Chiaki Takagi
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr Hiroyuki Iizuka
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr. Kazuhiro Nakamura
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr. Kazuo Kaneko
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms. Naomi Idia
Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms. Li Lue
Assistant Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Ms. Kiyomi Yoshimine
Assistant Director
Tokyo Broadcasting System
TBS Live Inc
5-3-6 Akasaka, Minato-ku
Tokyo, 107-8006
Japan

Mr. Kei Kodera
Chairman
SONY China
8fr.One Corporate Avenue
222 Hubing Road, Luwan-qu,
Shanghai 2000
China

Mr. Atsushi Okano
Corporate Branding
SONY China
8fr.One Corporate Avenue
222 Hubing Road, Luwan-qu,
Shanghai 2000
China

Ms Yumiko Iwamoto
Cultural Division
National Federation of UNESCO
Associations in Japan ("NFUAJ")
Asahi-Seimei Ebisu Bldg. 12F
1-3-1 Ebisu Shibuya-ku
Tokyo 150-0013
Japan

Mr Masaki Kurematsu,
National Federation of
UNESCO Associations in
Japan ("NFUAJ")
Asahi-Seimei Ebisu Bldg.
12F
1-3-1 Ebisu Shibuya-ku
Tokyo 150-0013
Japan

Mr Toyohiro Watanabe
National Federation of
UNESCO Associations in
Japan ("NFUAJ")
Asahi-Seimei Ebisu Bldg.
12F
1-3-1 Ebisu Shibuya-ku
Tokyo 150-0013
Japan

Ms Yuri Morikawa
Dentsu Inc.

Mr A. Zeynep Ahunbay
President
ICOMOS Turkey
ITU Faculty of Architecture
80191 Taksim
Istanbul
Turkey

V. GENERAL CONFERENCE / CONFERENCE GENERALE

Mr Michael Abiiola Omolewa
President of the General
Conference

VI. UNESCO SECRETARIAT / SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr Koichiro Matsuura
Director General

Mr Mounir Bouchenaki
Assistant Director-General for
Culture

Ms Cécile Duvelle
Executive Officer

World Heritage Centre / Centre du patrimoine mondial

Mr Francesco Bandarin
Director

Mr Natarajan Ishwaran
Deputy Director a.i.

Ms Aubert Frédérique
Mr Boccardi Giovanni
Mr Debonnet Guy
Ms Dhumal Nina
Mr Folin Calabi Lodovico
Mr Eloundou Lazare
Ms Gonzalez Lombardo Margarita
Mr Jing Feng
Ms Lemaistre Anne
Mr Martel David
Ms Ohinata Fumiko
Ms Patchett Lynne
Mr Patry Marc
Ms Raabe Marianne
Mr Romero Carlos

Ms Rossler Mechtild
Ms Sanz Nuria
Ms Serna-Sullivan Joanna
Mr Stott Peter
Ms Sunderraj Shama
Mr Van Oers Roland
Ms Vujicic-Lugassy Vesna
Ms Wangari Elizabeth

Bureau of Public Information / Bureau de l'Information du public

Mr Roni Amelan

UNESCO Beijing

Mr Aoshima Yusoyuki
DIR/UNESCO Beijing

Ms Pei Hongye
UNESCO Beijing

UNESCO Bangkok

Mr Engelhardt Richard
UNESCO Bangkok

UNESCO Jakarta

Mr Han Quinli
UNESCO Jakarta

UNESCO Montevideo

Mr Van Hooff Herman
Adviser for World Heritage
In Latin America and the
Caribbean,
UNESCO Montevideo

Interpreters/Interprètes

Ms Bret Chantal
Chief, Interpret.Service

Mr Benson Shan
Black James
Ms Lattanzio-Honthaas Catherine
Mr Shearer David
Mr Speed Charles
Mr Wolfenstein Rober
Ms Caliste Claudine
Ms Keefe Claire

Spanish/Espagnol

Ms Bernadette Hetier
Ms Annick Labarère
Ms Maria Smith
Ms Mary-Sol Tellier
Mr Ralf Wesenfelder

Arabic/Arabe

Ms Asma Benyagoub
Mr Mourad Boulares
Ms Lina Fadel-Carpenter
Ms Fadia Hashish

Translators / Traductrices

Ms Sabine De Valence de
Minardière
Ms Anne Sauvêtre
Ms Brigitte Guerin

Special Advisor to ADG/CLT

Prof. Dr. Bernd von Droste
92, Rue de Tennerolles
F-92210 Saint Cloud
France

**World Heritage Regional
Expert**

Mr Elias Mujica
Deputy Coordinator
CONDESAN
International Potato Centre
Av. la Molina 1895
Apt. 1558,
Lima 12
Peru

Annexe II

Index des biens

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Afghanistan	Minaret et vestiges archéologiques de Jam	28 COM 15A.21 28 COM 15C.2
	Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan	28 COM 15A.22 28 COM 15C.2
Afrique du Sud	Aires protégées de la Région florale du Cap	28 COM 14B.12
	Parc de la zone humide de Sainte-Lucie	28 COM 15B.5
	Robben Island	28 COM 15B.40
Albanie	Butrint	28 COM 15A.28 28 COM 15C.2
Algérie	Tipasa	28 COM 15A.16 28 COM 15C.2
	Casbah d'Algers	28 COM 15B.43
	Vallée du M'Zab	28 COM 15B.44
Allemagne	Vallée de l'Elbe à Dresde	28 COM 14B.40
	Hôtel de ville et la statue de Roland sur la place du marché de Brême	28 COM 14B.50
	Parc de Muskau / Parc Muzakowski	28 COM 14B.53
	Cathédrale de Cologne	28 COM 15B.70 28 COM 15C.1
	Ville hanséatique de Lübeck	28 COM 15B.88
	Parcs et palais de Potsdam et Berlin	28 COM 15B.89
	Royaume des Jardins de Dessau-Wörlitz	28 COM 15B.90
Andorre	Vallée du Madriu-Perafita-Claror	28 COM 14B.36
Argentine	Missions jésuites des Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine/Brésil)	28 COM 15B.107

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Australie	Palais royal des expositions et jardins Carlton	28 COM 14B.24
	La Grande Barrière	28 COM 15B.14
	La région des Montagnes Bleues	28 COM 15B.15
	Parc national de Kakadu	28 COM 15B.35
Autriche	Centre historique de la ville de Salzbourg	28 COM 15B.81
	Ville de Graz – Centre historique	28 COM 15B.82
	Centre historique de Vienne	28 COM 15B.83
	Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie)	28 COM 15B.84
Azerbaïdjan	Paysage culturel d’art rupestre de Gobustan	28 COM 14B.37
	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	28 COM 15A.29 28 COM 15C.2
Bahreïn	Iles Hawar	28 COM 14B.4
Bangladesh	Ruines du Vihara Bouddhique de Paharpur	28 COM 15B.53
Bélarus	Forêt de Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)	28 COM 15B.20
Bénin	Palais royaux d’Abomey	28 COM 15A.14 28 COM 15C.2
Brésil	Parc national d’Iguaçu	28 COM 15B.32
	Missions jésuites des Guaranis: San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine/Brésil)	28 COM 15B.107
	Brasilia	28 COM 15B.108
	Centre historique de la ville de Goiás	28 COM 15B.109
	Ville historique d’Ouro Preto	28 COM 15B.110

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Bulgarie	Parc national de Pirin	28 COM 15B.21
	Réserve naturelle de Srébarna	28 COM 15B.23
Cambodge	Angkor	28 COM 15A.23 28 COM 15C.3
Cameroun	Réserve de faune du Dja	28 COM 15B.2
Canada	Parc national de Miguasha	28 COM 14B.1
	Parc national Nahanni	28 COM 15B.24
	Parc national Wood Buffalo	28 COM 15B.25
	Arrondissement historique de Québec	28 COM 15B.85
Chili	Eglises de Chiloé	28 COM 15B.111
Chine	Capitales et tombes de l'ancien royaume de Koguryo	28 COM 14B.25
	Palais impériaux des dynasties Qing et Ming à Beijing et à Shenyang	28 COM 14B.30 28 COM 15B.54
	Tombes impériales des dynasties Ming et Qing	28 COM 14B.31
	Aires protégées des trois fleuves parallèles au Yunnan	28 COM 15B.9
	Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa	28 COM 15B.55
	Jardins classiques de Suzhou	28 COM 15B.56
	Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang	28 COM 15B.62
Colombie	Port, Forteresses et ensemble monumental de Carthagène	28 COM 15B.112
Costa Rica	Parc national Corcovado et Réserve biologique Isla del Caño	28 COM 14B.2
	Zone de conservation de Guancaste	28 COM 14B.18
	Réserves de la cordillère de Talamaca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)	28 COM 15B.33

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Côte d'Ivoire	Parc national de la Comoé	28 COM 15A.2 28 COM 15C.2
	Réserve naturelle du mont Nimba (Côte d'Ivoire/Guinée)	28 COM 15A.5 28 COM 15C.2
	Parc national de Tai	28 COM 15B.3
Chypre	Terrasses des villages viticoles	28 COM 14B.38
	Paphos	28 COM 15B.86
Danemark	Fjord glacé d'Ilulissat	28 COM 14B.8
Egypte	Abu Mena	28 COM 15A.17 28 COM 15C.2
	Le Caire islamique	28 COM 15B.47
	Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahshur	28 COM 15B.50
	Zone de Sainte-Catherine	28 COM 15B.51
Equateur	Lacs du Cajas et Ruines de Paredones	28 COM 14B.2
	Parc national Sangay	28 COM 15A.12 28 COM 15C.2
	Iles Galápagos	28 COM 15B.31
Espagne	Parc national de Doñana	28 COM 15B.29
	Pyrénées – Mont Perdu (Espagne / France)	28 COM 15B.36
	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	28 COM 15B.79
	Vieille ville d'Avila et ses églises extra-muros	28 COM 15B.97
	Vieille ville de Salamanque	28 COM 15B.98
Estonie	Forteresse de Kuressaare	28 COM 14B.39
Etats Unis d'Amérique	Parc national des Everglades	28 COM 15A.11 28 COM 15C.2
	Yellowstone	28 COM 15B.122

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Ethiopie	Parc national du Simien	28 COM 15A.4 28 COM 15C.2
Fédération de Russie	Système naturel de la Réserve de l'Île de Wrangel	28 COM 14B.14
	Caucase de l'Ouest	28 COM 14B.15 28 COM 14B.16
	Ensemble du couvent Novodevichy	28 COM 14B.46
	Lac Baïkal	28 COM 15B.22
	Volcans du Kamchatka	28 COM 15B.27
	Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)	28 COM 15B.75
	Kizhi Pogost	28 COM 15B.95
France	Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne)	28 COM 15B.36
Géorgie	Réserve de la ville-musée de Mtskheta	28 COM 15B.69
	Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati	28 COM 15B.87
Grèce	Mont Athos	28 COM 15B.37
	Acropole d'Athènes	28 COM 15B.71
Guatemala	Antigua Guatemala	28 COM 15B.114
Guinée	Réserve naturelle du mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)	28 COM 15A.5
Honduras	Réserve de la biosphère Río Plátano	28 COM 15A.13 28 COM 15C.2
	Site Maya de Copán	28 COM 15B.115
Hongrie	Paléohabitat de Tarnóc	28 COM 14B.13
	Paysage culturel de Fertő / Neusiedlersee (Autriche/Hongrie)	28 COM 15B.84
Iles Salomon	Rennell Est	28 COM 15B.12

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Inde	Parc archéologique de Champaner-Pavagadh	28 COM 14B.26
	Les grands temples vivants Chola	28 COM 14B.32
	Gare Chhatrapati Shivaji (anciennement Gare Victoria)	28 COM 14B.34
	Sanctuaire de faune de Manas	28 COM 15A.10 28 COM 15C.2
	Ensemble monumental de Hampi	28 COM 15A.24 28 COM 15C.2
	Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya	28 COM 15B.57
	Taj Mahal, Fort d'Agra et Fatehpur Sikri	28 COM 15B.58
Indonésie	Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra	28 COM 14B.5
	Parc national de Lorentz	28 COM 15B.10
	Ensemble de Borobudur	28 COM 15B.59
Iraq	Assour (Qal'at Sherqat)	28 COM 15A.18 28 COM 15C.2
Irlande	Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne	28 COM 15B.72
Islande	Parc national de Þingvellir	28 COM 14B.41
Israël	Route de l'encens et les villes du désert du Negev	28 COM 14B.42
Italie	Nécropoles étrusques de Cerveteri et de Tarquinia	28 COM 14B.43
	Vallée de l'Orcia	28 COM 14B.51
	Isole Eolie (Iles Eoliennes)	28 COM 15B.26
	Art rupestre du Valcamonica	28 COM 15B.73
	Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie	28 COM 15B.91
Jamahiriya arabe libyenne	Site archéologique de Cyrène	28 COM 15B.49
Japon	Sites sacrés et chemins de pèlerinage dans les monts Kii	28 COM 14B.28
	Monuments historiques de l'ancienne Nara	28 COM 15B.64

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Jérusalem	Vieille ville de Jérusalem et ses remparts	28 COM 15A.31 28 COM 15C.2
Jordanie	Um er-Rasas (Kastrom Mefa'a)	28 COM 14B.22
Kazakhstan	Pétroglyphes du paysage archéologique de Tamgaly	28 COM 14B.29
Kenya	Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya	28 COM 15B.4
	Vieille ville de Lamu	28 COM 15B.39
Lettonie	Centre historique de Riga	28 COM 15B.74
Liban	Tyr	28 COM 15B.48
Lituanie	Site archéologique de Kernavė (Réserve culturelle de Kernavė)	28 COM 14B.44
	Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)	28 COM 15B.75
Mali	Tombeau des Askia	28 COM 14B.20
	Tombouctou	28 COM 15A.15 28 COM 15C.2
Malte	Temples mégalithiques de Malte	28 COM 15B.76
Maroc	Ville portugaise de Mazagan (El Jadida)	28 COM 14B.23
	Médina d'Essaouira (ancienne Mogador)	28 COM 15B.45
	Ksar Ait-Ben-Haddou	28 COM 15B.46
	Médina de Fès	28 COM 15B.52
Mauritanie	Parc national du Banc d'Arguin	28 COM 15B.7
Mexique	Maison-atelier de Luis Barragán	28 COM 14B.54
	Sian Ka'an	28 COM 15B.34
	Centre historique de Puebla	28 COM 15B.116
	Centre historique de Mexico et Xochimilco	28 COM 15B.117
Mongolie	Paysage culturel de la Vallée de l'Orkhon	28 COM 14B.35

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Népal	Vallée de Kathmandu	28 COM 15A.25 28 COM 15C.2
	Parc national de Royal Chitwan	28 COM 15B.11
	Parc national de Sagarmatha	28 COM 15B.16
	Lumbini, lieu de naissance du Bouddha	28 COM 15B.66
Niger	Réserves naturelles de l’Aïr et du Ténééré	28 COM 15A.6 28 COM 15C.2
	Parc national du W du Niger	28 COM 15B.1
Norvège	Vegaøyan – Archipel de Vega	28 COM 14B.45
	Sites d’art rupestre d’Alta	28 COM 15B.92
Nouvelle Zélande	Te Wahipounamu – Zone du sud-ouest de la Nouvelle Zélande	28 COM 15B.17
Oman	Fort de Bahla	28 COM 15A.19 28 COM 15C.3
	Sanctuaire de l’Oryx arabe	28 COM 15B.8
Ouganda	Monts Rwenzori	28 COM 15A.8 28 COM 15C.3
Ouzbékistan	Centre historique de Shakhrisyabz	28 COM 15B.68
Pakistan	Fort et jardins de Shalimar à Lahore	28 COM 15A.26 28 COM 15C.2
Panama	Parc national de Coiba	28 COM 14B.10
	Réserves de la cordillère de Talamaca - La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)	28 COM 15B.33
	Fortifications de la côte caraïbe de Panama: Portobelo-San Lorenzo	28 COM 15B.118

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Pérou	Zone archéologique de Chan Chan	28 COM 15A.30 28 COM 15C.2
	Sancutaire historique du Machu Picchu	28 COM 15B.38
	Site archéologique de Chavín	28 COM 15B.104
	Ville de Cuzco	28 COM 15B.119
	Centre historique de Lima	28 COM 15B.120
	Centre historique de la ville d'Arequipa	28 COM 15B.121
Philippines	Rizières en terrasses des cordillères des Philippines	28 COM 15A.27 28 COM 15C.2
	Parc marin du récif de Tubbataha	28 COM 15B.18
Pologne	Parc de Muskau /Parc Muzakowski	28 COM 14B.53
	Forêt de Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Pologne/Bélarus)	28 COM 15B.20
	Camp de concentration d'Auschwitz	28 COM 15B.93
Portugal	Iles Selvagens	28 COM 14B.2
	Paysage viticole de l'île du Pico	28 COM 14B.52
	Paysage culturel de Sintra	28 COM 15B.77
République centrafricaine	Parc national Manovo-Gounda St Floris	28 COM 15A.1 28 COM 15C.2
République démocratique du Congo	Parc national de la Garamba	28 COM 15A.3
	Parc national de Kahuzi-Biega	28 COM 15C.2
	Réserve de faune à Okapis	28 COM 9.3
	Parc national de la Salonga	
	Parc national des Virunga	
République démocratique Populaire de Corée	Ensemble des tombes de Koguryo	28 COM 14B.33
République démocratique populaire Lao	Ville de Luang Prabang	28 COM 15B.60
	Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champasak	28 COM 15B.65
République Dominicaine	Ville coloniale de Saint-Domingue	28 COM 15B.113

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
République islamique d'Iran	Pasargades	28 COM 14B.27
	Bam et son paysage culturel	28 COM 14B.55 28 COM 14B.56 28 COM 15C.1
	Meidan Emam, Ispahan	28 COM 15B.63
République tchèque	Cités de rochers du Paradis de Bohême	28 COM 14B.2
République unie de Tanzanie	Zone de conservation de Ngorongoro	28 COM 15B.6
	Ruines de Kilwa Kisiwani et de Songo Mnara	28 COM 15B.41 28 COM 15C.1
Roumanie	Centre historique de Sighisoara	28 COM 15B.94
Royaume Uni	Iles Gough et Inaccessible	28 COM 14B.17
	St Kilda	28 COM 14B.19
	Liverpool – Port marchand	28 COM 14B.49
	Ile d'Henderson	28 COM 15B.30
	Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg	28 COM 15B.101
	Stonehenge, Avebury et sites associés	28 COM 15B.102
	Tour de Londres	28 COM 15B.103
Sainte Lucie	Zone de gestion des Pitons	28 COM 14B.11
Sénégal	Parc national des oiseaux du Djoudj	28 COM 15A.7 28 COM 15C.2
	Ile de Gorée	28 COM 15B.42
Serbie et Monténégro	Monastère de Dečani	28 COM 14B.47
	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	28 COM 15B.78
Slovaquie	Forêts primaires de Slovaquie	28 COM 14B.2
	Spissky Hrad et les monuments culturels associés	28 COM 15B.96
Slovénie	Grottes de Skocjan	28 COM 15B.28

Etat partie / Territoire	Bien	N° de décision
Soudan	Gebel Barkal et les sites de la région de Napatan	28 COM 10A.2.3
Suède	Station radio Varberg	28 COM 14B.48
Togo	Koutammakou, le pays des Batammariba	28 COM 14B.21
Tunisie	Parc national d'Ichkeul	28 COM 15A.9 28 COM 15C.2
Turkmenistan	Parc national historique et culturel de l' « Ancienne Merv »	28 COM 15B.67
Turquie	Zones historiques d'Istanbul	28 COM 15B.80
Ukraine	Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble de bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Pechersk Lviv - ensemble du centre historique	28 COM 15B.99 28 COM 15B.100
Uruguay	Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento	28 COM 15B.105
Vénézuela	Coro et son port	28 COM 15B.106
Viet Nam	Baie d'Ha-Long Parc national de Phong Nha Ke Bang Ensemble de Monuments de Huê	28 COM 15B.13 28 COM 15B.19 28 COM 15B.61
Yémen	Ville historique de Zabid	28 COM 15A.20 28 COM 15C.2

Patrimoine mondial

28 BUR

Distribution limitée

WHC-04/28.BUR/4 Rev1
Suzhou, le 1 juillet 2004
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-huitième session
Suzhou, Chine
27 juin 2004**

**RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE
MONDIAL LORS DE SA 28E SESSION
(SUZHOU, 2004)**

RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU BUREAU

Document : WHC-04/28.BUR/01

28 BUR 1 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Adopte l'ordre du jour tel que proposé dans le document *WHC-04/28.BUR/01*.

2. REVUE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA 28E SESSION DU COMITÉ

Document : WHC-04/28.COM/5 Prov.2

28 BUR 2 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande d'étudier le point 14 (Etablissement de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril) avant le point 13 (Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible) ;
2. Recommande que le point 21 (Projets de publications avec propositions budgétées pour un recueil de Textes fondamentaux sur le patrimoine mondial, documents de référence pour la protection des biens du patrimoine mondial qui compléteraient les *Orientations* et Manuel de la *Convention du patrimoine mondial*) ne soit pas reporté comme cela a été proposé par le Comité du patrimoine mondial mais soit discuté lors de sa présente session ;
3. Recommande que la Décision de Cairns soit discutée dans le cadre du point 13 comme prévu récemment ;
4. Recommande l'adoption par le Comité de l'Ordre du jour provisoire de la 28e session du Comité du patrimoine mondial, tel qu'amendé ci-dessus.

3. DEMANDE D'AUTORISATION DE FILMER PAR DES SOCIÉTÉS DE TÉLÉDIFFUSION

28 BUR 3 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande au Comité du patrimoine mondial de ne pas autoriser l'admission des médias durant les sessions de travail du Comité.

4. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DECISION DE CAIRNS

(Voir décision **28 BUR 2** paragraphe 3)

**5. PROPOSITION D'INSCRIPTION A TRAITER D'URGENCE :
CITADELLE DE BAM (ARG-E-BAM) ET SES SITES ASSOCIÉS,
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN**

Document : WHC-04/28.BUR/03

28 BUR 5 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du tremblement de terre catastrophique de décembre 2003, subi par la ville de Bam en République islamique d'Iran,
2. Recommande au Comité du patrimoine mondial que, compte tenu des circonstances exceptionnelles, la proposition d'inscription de la **Citadelle de Bam (Arg-e-Bam) et ses sites associés, République islamique d'Iran** soit étudiée ;

**6. ELECTIONS DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU
RAPPORTEUR DE LA 29E SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE
MONDIAL**

28 BUR 6 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande au Comité du patrimoine mondial d'étudier, à la lumière de consultations régionales, des candidatures de Vice-présidents et de Rapporteur pour la 29e session du Comité du patrimoine mondial.

7. TRADUCTION DES RÉSUMÉS DES TRAVAUX

28 BUR 7 Le Bureau du Comité du patrimoine mondial,

1. Recommande au Comité du patrimoine mondial de maintenir la pratique actuelle de publier le Résumé des Travaux de ses sessions en deux versions linguistiques séparées (anglaise et française).

8. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Document : WHC-04/28.BUR/02

Chine : Colloque international pour l'identification et l'harmonisation de sites potentiels karstiques du patrimoine naturel en Chine

28 BUR 8.1 Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver cette demande d'assistance préparatoire pour le patrimoine naturel d'un montant de 20 100 dollars EU sur le budget 2004.

Tadjikistan : Préparation du dossier de proposition d'inscription du Parc national tadjik (PNT) et préparation des Listes indicatives du patrimoine naturel et mixte d'Asie centrale par consultation régionale

28 BUR 8.2 Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Décide d'approuver cette demande d'assistance préparatoire pour le patrimoine naturel d'un montant de 20 760 dollars EU sur le budget 2004.

28 BUR 8.3 Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Constatant qu'il n'y a plus de fonds disponibles en 2004 pour étudier les demandes de coopération technique pour les biens culturels,
2. Recommande que le Comité n'approuve pas, à l'avance, de demandes de coopération technique sur le budget de 2005 ;
3. Décide d'approuver, en principe, la demande présentée par l'**Iraq**: « Matériel pour la formation d'experts irakiens aux techniques de la photogrammétrie » d'un montant de 30 000 dollars EU, étant entendu qu'une donation à cet effet sera versée par un Etat partie au Fonds du patrimoine mondial en 2004 pour en financer la mise en œuvre et se déclarant préoccupé par le fait qu'il avait été prié d'approuver une contribution à un programme en cours qu'il n'avait pas approuvé, demande que cela ne se reproduise pas à l'avenir;
4. Décide que les demandes suivantes:
 - **Ouganda** : « Site du patrimoine mondial des Tombes de Kasubi : Programme de recherche sur les toits de chaume »

- **Maroc** : « Elaboration d'un plan de gestion pour le Ksar Ait-Ben-Haddou »
- **Soudan**: « Elaboration d'un plan de gestion pour le Gebel Barkal et les sites de la région de Napatan »

soient soumises à nouveau en janvier 2005 pour décision du Président ou du Bureau, conformément aux *Orientations* en vigueur à ce moment-là, à condition que les Etats parties concernés aient payé leur dû au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004.

5. Recommande au Comité que la demande suivante :

- **Bangladesh** : « Etude sur les problèmes de drainage et surveillance des conditions d'humidité à l'intérieur des monuments du Vihara bouddhique de Paharpur »

soit soumise à nouveau en 2005 pour décision du Comité, à condition que l'Etat partie concerné ait payé son dû au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2004.

28 BUR 8.4 Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Considérant que l'on ne dispose que de 54 229 dollars EU pour des activités de formation pour le patrimoine culturel sur le budget de 2004, alors que l'on dispose de 84 880 dollars EU pour des activités de formation pour le patrimoine naturel,
2. Tenant compte du fait que des demandes d'assistance de formation d'un montant de 175 165 dollars EU ont été soumises pour approbation, dont 126 520 dollars EU pour le patrimoine culturel et 48 645 dollars EU pour le patrimoine mixte,
3. Considérant en outre que l'approbation de toute demande dépendant du Bureau (c'est-à-dire inférieure à 30 000 dollars EU) impliquerait automatiquement l'impossibilité de financer toute autre demande d'un montant plus élevé dépendant du Comité,
4. Ayant à l'esprit les paragraphes 113 et 114 des *Orientations* qui fixent l'ordre des priorités et les facteurs régissant en principe les décisions du Comité concernant la fourniture d'assistance aux termes de la *Convention*,
5. Ayant étudié le mérite de toutes les demandes d'assistance de formation, inférieures et supérieures à 30 000 dollars EU,

6. Recommande au Comité d'adopter la décision suivante :

« Le Comité du patrimoine mondial,

1. Approuve la demande présentée par le **Soudan** : « Conservation des peintures murales de Gebel Barkal et des sites de la région de Napatan » d'un montant de 38 900 dollars EU ;
2. Approuve la demande présentée par le **Botswana** : « Atelier international de formation des décideurs du patrimoine mondial d'Afrique australe et orientale et des îles de l'Océan Indien » d'un montant de 48 645 dollars EU, dont 15 329 dollars EU pour le patrimoine culturel et 33 316 dollars EU pour le patrimoine naturel sur le budget de l'assistance de formation ;
3. Recommande à l'Etat partie du Botswana, lors de la mise en œuvre de l'activité ci-dessus, et en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives concernées, d'accorder une attention suffisante aux valeurs du patrimoine naturel et d'adopter une méthodologie qui prenne en compte les nouveaux concepts apparus lors de l'actuelle révision des *Orientations* et les approches permettant de maintenir la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, ceci pouvant permettre un élargissement notable de la pertinence et du domaine d'application de cette formation. »

28 BUR 8.5 Le Bureau du patrimoine mondial,

1. Approuve la décision présentée par l'**Argentine** : « Neuvième séminaire international du Forum UNESCO – Université et patrimoine sur "La gestion du patrimoine – Centre et Périphérie", d'un montant de 25 000 dollars EU ;
2. Autorise le Secrétariat à faire les ajustements nécessaires en transférant à partir des budgets relatifs d'une part à l'Assistance internationale pour les activités de promotion et d'éducation, et d'autre part, à l'éducation au patrimoine mondial les montants de 10 000 dollars EU et de 15 000 dollars EU respectivement pour le chapitre budgétaire concerné.